



WENDEL

# Document d'Enregistrement Universel 2024

incluant le rapport financier annuel

Investir *pour le long terme*

# INFORMATION EXTRA-FINANCIÈRE

<b>AVANT-PROPOS</b>	<b>128</b>	<b>4.3 INFORMATIONS RELATIVES AUX SOCIÉTÉS DU PORTEFEUILLE DE WENDEL CONSOLIDÉES PAR INTÉGRATION GLOBALE</b>	<b>171</b>
<b>4.1 INFORMATIONS GÉNÉRALES [ESRS 2]</b>	<b>131</b>	4.3.1 Politiques, actions et cibles mises en place par Wendel pour couvrir les impacts, risques et opportunités (IROs) matériels au niveau de ses sociétés du portefeuille consolidées par intégration globale	171
4.1.1 Base générale d'établissement de la déclaration relative à la durabilité [BP-1]	131	4.3.2 Taxonomie verte européenne	173
4.1.2 Publication d'informations relatives à des circonstances particulières [BP-2]	132	4.3.3 Changement climatique [ESRS E1]	184
4.1.3 Rôle et interactions des organes d'administration, de direction et de surveillance en matière de durabilité [GOV-1 et GOV-2]	134	4.3.4 Pollution - Spécifique Stahl [ESRS E2]	207
4.1.4 Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation [GOV-3]	137	4.3.5 Informations sociales relatives aux sociétés du portefeuille de Wendel consolidées par intégration globale [ESRS S1]	213
4.1.5 Déclaration sur la diligence raisonnable et les processus de contrôle interne [GOV-4 et GOV-5]	138	4.3.6 Conduite des affaires au sein des participations du portefeuille consolidées par intégration globale [ESRS G1]	222
4.1.6 Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur [SBM-1]	139	4.3.7 Autres questions de durabilité spécifiques à Bureau Veritas	223
4.1.7 Intérêts et points de vue des parties intéressées [SBM-2]	146	<b>4.4 ANNEXES</b>	<b>226</b>
4.1.8 Incidences, risques et opportunités importants et leur lien avec la stratégie et le modèle économique [SBM-3]	147	4.4.1 Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par les déclarations relatives à la durabilité de l'entreprise [IRO-2]	226
4.1.9 Description des procédures d'identification et d'évaluation des incidences, risques et opportunités importants [IRO-1]	150	4.4.2 Liste des points de données dans les normes transverses et thématiques dérivées d'autres textes législatifs de l'UE en application de la norme ESRS 2, appendice B	230
<b>4.2 INFORMATIONS RELATIVES AUX SOCIÉTÉS D'INVESTISSEMENT – WENDEL SE ET IK PARTNERS</b>	<b>153</b>	<b>4.5 RAPPORT DE CERTIFICATION DES INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ</b>	<b>237</b>
4.2.1 Informations relatives aux effectifs de Wendel SE et IK Partners [ESRS S1]	153	<b>4.6 PLANS DE VIGILANCE</b>	<b>243</b>
4.2.2 Informations relatives à la conduite des affaires [ESRS G1]	158		
4.2.3 Politiques d'investissement responsable	164		

## Avant-propos

Ce chapitre 4 constitue le rapport de durabilité du groupe Wendel, en application de la directive (UE) 2022/2464 concernant la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises, transposée en droit français par l'ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023 relative à la publication et à la certification d'informations en matière de durabilité et aux obligations environnementales, sociales et de gouvernement d'entreprise des sociétés commerciales.

Conformément aux exigences générales des normes européennes d'information en matière de durabilité (*European Sustainability Reporting Standard - ESRS 1*), le rapport de durabilité a été établi sur un périmètre identique à celui retenu pour l'établissement des comptes consolidés du groupe Wendel.

Le groupe Wendel met en œuvre une « Politique d'investissement responsable » avec 5 priorités en matière de durabilité qui guident sa *roadmap* ESG 2024-2027 :

- gouvernance et éthique des affaires : s'assurer de la mise en place des meilleures pratiques en matière d'éthique des affaires et de gouvernance ;
- fiabilité de l'information extra-financière : accompagner les entités du Groupe vers un haut niveau de fiabilité des données ESG ;
- santé sécurité : s'assurer de l'application des meilleurs standards, politiques et plans d'actions en matière de santé et sécurité au travail ;
- atténuation et adaptation au changement climatique : s'assurer que les entités exposées aient défini des politiques, plans d'actions et objectifs conformes à l'Accord de Paris ainsi que des plans d'adaptation ;
- parité femmes-hommes : s'assurer que les entités du Groupe aient défini des politiques et plans d'actions en matière de parité.

En effet, comme détaillé dans la section 1 du chapitre, relatif à la présentation du Groupe, Wendel est une société d'investissement avec un modèle d'affaires dual fondé sur une activité d'investissement pour compte propre d'une part, et une activité de gestion pour compte de tiers d'autre part. Le périmètre du rapport de durabilité distingue les sociétés consolidées par intégration globale (opérations propres au sens de la CSRD, comprenant les sociétés en contrôle exclusif ou « entités contrôlées ») de celles non consolidées par intégration globale (chaîne de valeur au sens de la CSRD, comprenant les sociétés en co-contrôle ou non contrôlées, ainsi que les investissements indirects).

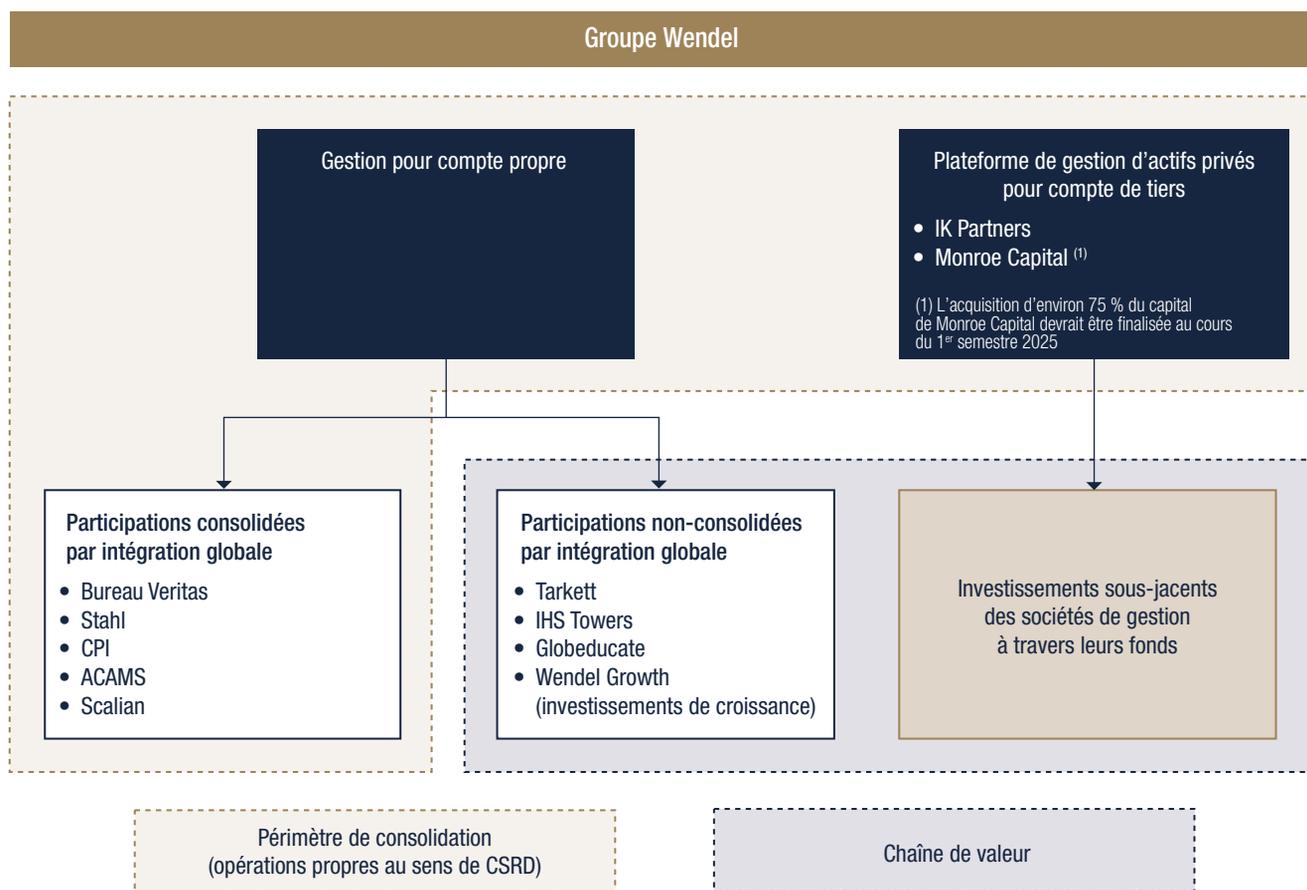


Figure 1. Présentation du périmètre de consolidation extra-financière et de la chaîne de valeur du groupe Wendel.

L'analyse de double matérialité a couvert :

- pour les opérations propres, les activités d'investissement du groupe Wendel (i.e. Wendel SE et IK Partners), ainsi que les participations consolidées par intégration globale ;
- pour la chaîne de valeur :
  - la chaîne de valeur des participations consolidées par intégration globale,
  - les participations non consolidées par intégration globale,
  - les investissements sous-jacents des sociétés de gestion détenues par Wendel à travers leurs fonds.

Afin de respecter les objectifs essentiels de pertinence, représentation fidèle, comparabilité, vérifiabilité et lisibilité des informations communiquées, le rapport de durabilité tient compte de la spécificité de l'organisation et de l'activité d'investissement du groupe Wendel. Ainsi, la structure du rapport est adaptée en tenant compte des dispositions d'ESRS 1 relatives au niveau de désagrégation (§ 3.7) et aux informations consolidées (§ 7.6), pour présenter de manière distincte les informations de durabilité importantes relatives aux activités d'investissement d'une part et pour les activités des participations consolidées par intégration

globale d'autre part. Cette approche a été considérée nécessaire car les incidences, risques et opportunités (IROs) en matière de durabilité, de même que les politiques et plans d'actions permettant de les adresser, diffèrent nécessairement entre les activités d'investissement et les opérations des participations du portefeuille de Wendel consolidées par intégration globale, qui relèvent de plusieurs secteurs d'activités différents.

Compte tenu des caractéristiques particulières du groupe Wendel qui, en tant que société d'investissement, le distinguent d'un groupe industriel et/ou de services multiactivités, la bonne compréhension des informations de durabilité a également conduit à présenter les données quantitatives (hors émissions de gaz à effets de serre) uniquement de manière désagrégée par entité consolidée par intégration globale afin de permettre aux utilisateurs du rapport de disposer d'éléments suffisamment spécifiques pour pouvoir interpréter les informations.

S'agissant des émissions de gaz à effet de serre et en lien avec sa *roadmap* ESG 2024-2027 en matière de climat, les informations couvrant à la fois ses opérations propres, ses activités d'investissement et l'ensemble de sa chaîne de valeur sont communiquées au § 4.3.3.

Le rapport de durabilité est donc structuré comme suit :

Section	Périmètre	Norme thématique et contenu
4.1 Informations générales	Groupe Wendel (périmètre consolidé et chaîne de valeur)	■ ESRS 2
4.2 Informations relatives aux activités d'investissements	Wendel SE et IK Partners	■ ESRS S1 <i>Effectifs des entreprises</i> , G1 <i>Conduite des affaires</i> ■ Politiques d'investissement responsable
4.3 Informations relatives aux sociétés du portefeuille de Wendel consolidées par intégration globale	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ ACAMS, CPI, Bureau Veritas, Scalian, Stahl</li> <li>■ Émissions de GES de la chaîne de Valeur (sociétés non consolidées par intégration globale et investissements de la gestion pour compte de tiers)</li> </ul>	■ ESRS E1 <i>changement climatique</i>
	ACAMS, CPI, Bureau Veritas, Scalian, Stahl	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ ESRS S1 <i>Effectifs de l'entreprise</i></li> <li>■ ESRS G1 <i>Conduite des affaires</i></li> </ul>

## 4.1 Informations générales [ESRS 2]

### 4.1.1 Base générale d'établissement de la déclaration relative à la durabilité [BP-1]

#### Circonstances particulières en lien avec la première année d'application de la réglementation CSRD

Le présent rapport de durabilité a été établi dans le contexte de première année d'application de la transposition des dispositions de la directive (UE) 2022/2464 dite « CSRD », conformément à l'article L233-28-4 du Code de commerce. Les informations en matière de durabilité ont ainsi été préparées pour la première année conformément aux normes « ESRS » <sup>(1)</sup> adoptées par la Commission européenne. Cette première application est caractérisée notamment par l'absence de disponibilité de certaines des informations requises.

Ainsi, il est à noter que :

- certaines informations clés, telles que celles liées à la pollution (politiques, plans d'actions et métriques) publiées au niveau de Stahl, celles liées aux pratiques et délais de paiement de Bureau Veritas ou celles transverses liées à la conformité du plan de transition aux exigences de l'ESRS E1 (métriques), sont actuellement en phase d'élaboration, de déploiement ou de perfectionnement au sein du Groupe. Ces indicateurs n'ont donc pas pu être pleinement intégrés dans le présent rapport. Néanmoins, Stahl et Bureau Veritas s'engagent, au travers de Wendel, à poursuivre leurs efforts afin de se conformer aux exigences de la CSRD et de fournir des informations de durabilité de manière exhaustive dans les prochaines périodes de reporting.
- les nouvelles acquisitions sont incluses dans le périmètre des informations en matière de durabilité en principe dès leur intégration. Toutefois, la collecte des données relatives à certains indicateurs peut intervenir avec un décalage temporel, si l'impact sur ces indicateurs est jugé non-matériel. Les limites sont décrites dans le paragraphe ci-dessous.
- enfin, l'application des normes ESRS a pu conduire à l'évolution de la méthodologie de calcul de certains indicateurs et à la préparation d'estimations afin de s'aligner sur les prescriptions normatives. Ces précisions sont mentionnées en section « 4.1.2 Publication d'informations relatives à des circonstances particulières (BP-2) ».

Certaines méthodes d'estimation pourront être modifiées ou adaptées ultérieurement en fonction de l'évolution des pratiques de place. Le cas échéant, les changements et améliorations qui seront effectués au cours des prochains exercices seront clairement identifiés et justifiés.

Les dispositifs de contrôle interne du Groupe liés à la préparation et au reporting des informations en matière de durabilité seront progressivement renforcés, en bénéficiant notamment de l'expérience acquise au cours des premières années d'application des normes ESRS.

#### Périmètre du rapport de durabilité

Le présent rapport couvre l'ensemble des entités faisant l'objet d'une intégration globale dans les comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2024. Aucune des entités intégrées au périmètre de consolidation du groupe Wendel ne fait l'objet d'une exemption de publication d'information individuelle des informations de durabilité au titre de l'exercice 2024.

La principale évolution de périmètre du groupe Wendel, en comparaison avec l'exercice 2023, concerne l'intégration d'IK Partners à compter du 14 mai 2024.

La déclaration présente les limites suivantes sur le périmètre consolidé :

- les points de données relatifs aux normes S1 et G1 ne sont pas présentés de manière consolidée en raison de la désagrégation opérée par Wendel au sein du rapport de durabilité entre les activités d'investissement d'une part, et les participations consolidées par intégration globale d'autre part (cf. avant-propos du rapport de durabilité) ;
- Stahl : l'entité Weilburger Graphics, dont l'acquisition a été finalisée le 27 septembre 2024, n'a pas été intégrée au périmètre de reporting de Stahl ;
- Scalian : les données sociales couvrent 87 % des effectifs de son périmètre consolidé. En effet, les entités nouvellement acquises ne sont pas intégrées au reporting des indicateurs liés à la norme S1 du reporting, présentés en section 4.3.5. Les autres données (environnementales et gouvernance) reportées par Scalian, couvrent 100 % du périmètre consolidé de l'entité ;

(1) Règlement délégué (UE) 2023/2772 de la Commission du 31 juillet 2023 complétant la directive 2013/34/UE du Parlement européen et du Conseil, et son rectificatif 2024/90408 du 26 juillet 2024.

- Bureau Veritas : toutes les informations de durabilité concernant les sociétés acquises par Bureau Veritas en 2024 sont incluses dans le rapport, à l'exception de celles portant sur l'environnement qui seront intégrées avec une année de décalage dans les déclarations de l'exercice 2025. En effet, les acquisitions de l'année 2024 ne sont pas jugées matérielles au regard des indicateurs environnementaux consolidés du groupe Bureau Veritas. Les données environnementales des sociétés acquises seront donc incluses dans le périmètre de durabilité au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante leur acquisition, lorsqu'elles seront considérées comme significatives pour les indicateurs consolidés au niveau du groupe Bureau Veritas.

Au-delà du périmètre consolidé, la chaîne de valeur du groupe Wendel sur le périmètre consolidé est prise en compte de la manière suivante :

- évaluation de la matérialité des incidences, risques et opportunités (IROs) : l'évaluation de double matérialité a été réalisée par l'ensemble des entités du périmètre consolidé pour l'exercice 2024, ainsi que la chaîne de valeur comprenant les

investissements minoritaires et indirects (cf. 4.1.5 « Incidences, risques et opportunités en matière de durabilité »). Un cadre méthodologique commun a été défini pour les participations du portefeuille de Wendel consolidées par intégration globale prévoyant la cartographie de la chaîne de valeur amont et aval préalablement à l'évaluation de la double matérialité. Les différences méthodologiques adoptées par IK Partners par rapport au cadre méthodologique défini au niveau Groupe, sont précisées en ESRS 2 IRO-1 (description des procédures d'identification et d'évaluation des incidences, risques et opportunités importants) ;

- politiques, actions et cibles : la politique d'investissement responsable de Wendel couvre les participations du portefeuille consolidées par intégration globale, mais également les participations non consolidées par intégration globale faisant partie de la chaîne de valeur de Wendel SE. Les autres politiques, actions et cibles présentées dans le rapport se situent exclusivement sur le périmètre consolidé ;
- métriques : seules les émissions de gaz à effets de serre publiées en section 4.3.3 prennent en compte les chaînes de valeurs amont et aval des entités consolidées.

## 4.1.2 Publication d'informations relatives à des circonstances particulières [BP-2]

### Horizons temporels

Les horizons temporels à compter de la fin de la période de référence utilisés dans le cadre de l'analyse de double matérialité et mentionnés dans le présent rapport sont définis comme suit :

- court terme : 1 an ;
- moyen terme : entre 1 et 5 ans ;
- long terme : plus de 5 ans.

Ces horizons temporels ont été définis conformément aux définitions mentionnées en ESRS 1 (§ 77). Par ailleurs ils correspondent usuellement aux horizons de temps utilisés pour apprécier la performance financière et sont cohérents avec les périodes de détention des participations dans le secteur du capital-investissement.

### Estimations concernant la chaîne de valeur

Les émissions de gaz à effet de serre sur le périmètre de la chaîne de valeur comportent des estimations sur les aspects ci-dessous :

- **IHS Towers :**
  - les émissions de gaz à effet de serre (GES) scopes 1 et 2 de l'exercice 2024 n'étant pas disponibles à la date de publication du Document d'enregistrement universel de Wendel, les émissions de GES d'IHS Towers dans les émissions consolidées du groupe Wendel correspondent aux émissions de l'exercice

2023. IHS Towers ne calcule pas ses émissions de GES scope 3. Ces émissions ne font pas l'objet d'estimations par le groupe Wendel. Le Groupe dispose d'une influence limitée auprès d'IHS Towers et l'entité n'est pas individuellement soumise à des obligations de publication d'informations extra-financières pour obtenir ces données de manière anticipée. Wendel envisage le recours à des estimations pour les prochains exercices ;

- **IK Partners :**

- les émissions de GES scopes 1, 2 et 3 de l'exercice 2024 n'étant pas disponibles à la date de publication du Document d'enregistrement universel, le groupe Wendel prend en compte dans sa consolidation les émissions de GES scopes 1, 2 et 3 de l'exercice 2023. Ce décalage s'explique par le délai nécessaire pour consolider les émissions d'un grand nombre de sociétés en portefeuille, qui pour la plupart, ne sont pas soumises individuellement à ces obligations de reporting d'un point de vue réglementaire. Cette pratique de marché s'applique aux institutions financières dont IK Partners fait partie ;
- les émissions financées 2023 d'IK Partners (catégorie 3.15, comprenant les scopes 1 et 2 des sociétés en portefeuille d'IK Partners) <sup>(1)</sup> sont estimées à hauteur de 9 % du total des émissions d'IK Partners. Les estimations sont réalisées à l'aide de proxy externes prenant en compte les données de chiffre d'affaires, effectifs et implantations géographiques. Les émissions financées d'IK Partners représentent 2,1 % des émissions consolidées du groupe Wendel ;

(1) Les émissions financées correspondent aux émissions de GES liées aux investissements. Dans le cas d'IK Partners il s'agit des émissions des sociétés en portefeuille d'IK Partners pondérées par ratio de détention tel que défini dans le standard PCAF.

■ **Tarkett :**

- les données relatives à la chaîne de valeur estimées à l'aide de sources indirectes comprennent les émissions de gaz à effet de serre (GES) scope 3 provenant de la transformation des matières premières (en amont, catégorie 1 du Scope 3 du GHG Protocol) et du traitement en fin de vie des produits vendus (en aval, catégorie 12 du Scope 3 du GHG Protocol). Ces émissions sont calculées sur la base des quantités réelles de matières premières achetées et de facteurs d'émission ad hoc provenant de diverses sources (bases de données telles que Ecoinvent ; données spécifiques des fournisseurs ; connaissance propre de Tarkett des processus permettant de les modéliser ; et/ou des calculs basés sur des équations chimiques de combustion). Le niveau de précision qui en résulte peut varier considérablement en fonction des types et des sources des facteurs d'émission utilisés. Les autres données relatives à la chaîne de valeur sont basées sur des données réelles et ne reposent pas sur des estimations utilisant des sources indirectes.

Les estimations concernant la chaîne de valeur présentées ci-dessus respectent les dispositions mentionnées dans l'AR42 de l'ESRS E1.

### Autres estimations ou sources d'incertitudes

Wendel publie des informations prospectives en ce qui concerne l'exposition des participations du portefeuille aux risques physiques liés au changement climatique. Ces données correspondent à des estimations sur la base de la localisation et de leurs expositions aux aléas climatiques selon 3 scénarios du GIEC (SSP1-2.6, SSP2-4.5, SSP5-8.5). Les modélisations des risques climatique physiques ont été réalisées à partir de l'outil Altitude d'AXA Climate sur le périmètre des sociétés du portefeuille de Wendel consolidées par intégration globale à l'exception de Bureau Veritas et d'ACAMS (société n'ayant qu'un seul site physique non exposé à des risques climatiques). Les principaux éléments relatifs aux méthodologies d'estimation utilisées par AXA Climate sont repris en section 4.3.3 « Changement climatique (E1) ». Bureau Veritas utilise sa propre méthodologie selon les scénarios RCP 4.5 et RCP 8.5. À noter que ces estimations comportent des incertitudes et ne prennent pas en compte les plans de résilience déployés pour prévenir ces risques climatiques, il s'agit donc d'évaluations réalisées en brut et non en net.

En ce qui concerne la biodiversité, les entités du groupe Wendel n'ont pas identifié, pour cette première année d'application de la CSRD, d'IROs matériels relatifs à cette question de durabilité sur leurs opérations propres ou leurs chaînes de valeur. La complexité du sujet et le peu de données d'entrées fiables et pertinentes nécessitent un approfondissement des analyses par certaines entités au cours des prochaines années.

### Informations issues d'autres actes législatifs intégrées au rapport de durabilité

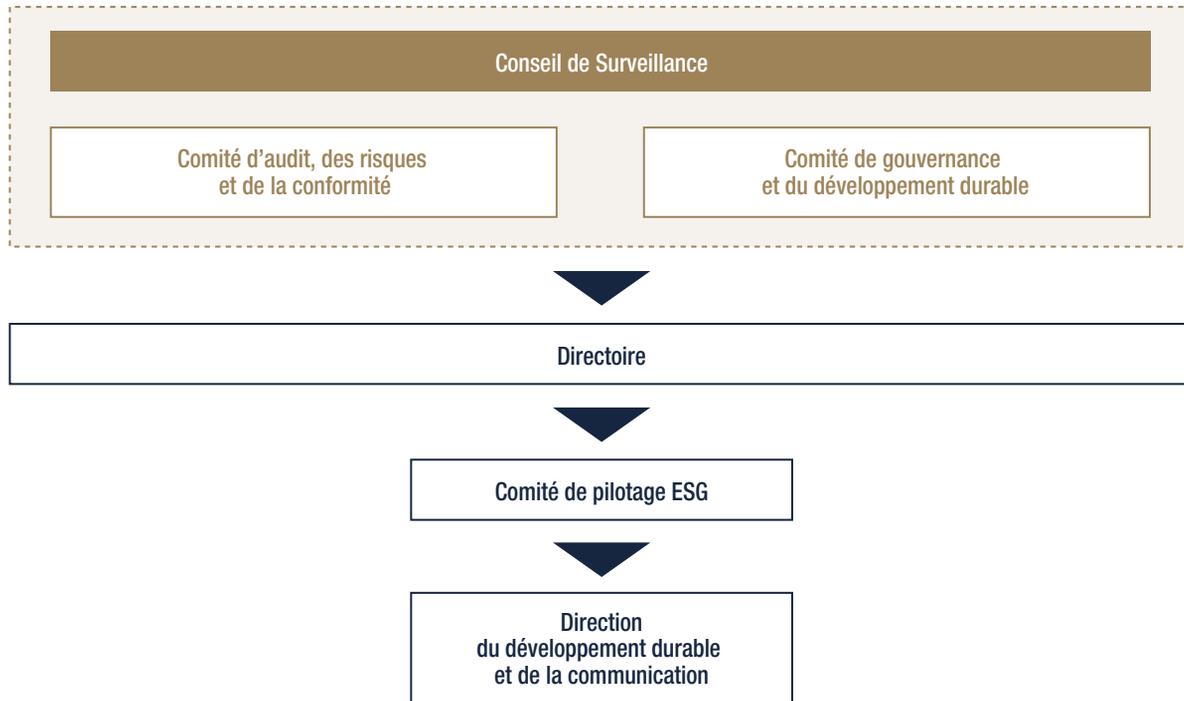
Les informations relatives au devoir de vigilance conformément à l'article R 225-105-1 du Code de commerce sont présentées en section 4.6 et ne font pas l'objet d'une revue par les auditeurs de durabilité.

### Informations incorporées par référence

Certaines des informations du rapport de durabilité font l'objet d'un renvoi vers d'autres chapitres du rapport de gestion. Il s'agit des informations ci-dessous :

- informations relatives à la composition des organes de gouvernance :
  - composition et diversité des membres des organes de surveillance et de direction : 2.1.1.1 (Conseil de surveillance) ; 2.1.2.1 (Comité d'audit, des risques et de la conformité) ; 2.1.2.2 (Comité de gouvernance et de développement durable)
  - compétences et expertises des organes de surveillance et de direction en matière de durabilité : 2.1.1.1 ;
  - politique de rémunération en lien avec les questions de durabilité : 2.2.2.2.

### 4.1.3 Rôle et interactions des organes d'administration, de direction et de surveillance en matière de durabilité [GOV-1 et GOV-2]



Le groupe Wendel est composé d'un Directoire et d'un Conseil de surveillance. Les fonctions exécutives sont exercées par le Directoire. Le Conseil de surveillance, non-exécutif, a la charge de contrôler et surveiller l'exécution de la stratégie du Groupe par le Directoire. Les caractéristiques de ces deux instances de gouvernance sont détaillées dans le chapitre « 2.1 Organes de surveillance et de direction » du Document d'enregistrement universel de Wendel.

Wendel encourage, par son action de long terme, les entités du Groupe dans la gestion des incidences, risques et opportunités (IROs) en matière d'ESG, tout en définissant pour elle-même une politique d'investissement responsable adaptée à son rôle d'investisseur, exercée par une équipe resserrée de professionnels. Wendel a ainsi défini les rôles et responsabilités de la gouvernance non-exécutive et exécutive vis-à-vis des questions de durabilité :

## Gouvernance non-exécutive (Conseil de surveillance et ses comités)

Conseil de surveillance	Comité d'audit, des risques et de la conformité	Comité de gouvernance et du développement durable
<p><b>Stratégie ESG et prise en compte des incidences, risques et opportunités ESG</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Revue de la stratégie ESG (raison d'être et valeurs, <i>roadmap</i>, priorités et objectifs)</li> <li>■ Prise en compte des enjeux ESG dans les principales décisions du Groupe, notamment en matière d'investissement</li> <li>■ Revue des travaux des comités en matière ESG</li> <li>■ Revue de la politique de mixité dans les instances dirigeantes</li> <li>■ Égalité professionnelle et salariale</li> <li>■ Plan de succession du Directoire et du Conseil de surveillance</li> </ul>	<p><b>Information extra-financière liés aux IROs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Revue de l'information extra-financière destinée à être publiée, incluant la revue des IROs matériels</li> <li>■ Suivi de l'atteinte des principaux indicateurs de performance ESG</li> <li>■ S'assurer que l'information extra-financière provient d'un processus structuré, y compris concernant la mise en œuvre de la CSRD</li> <li>■ Revue du processus de sélection de l'auditeur de durabilité dans le cadre de la CSRD</li> <li>■ Présentation au Conseil de surveillance des observations pertinentes en matière de <i>reporting</i> ESG</li> </ul>	<p><b>Objectifs ESG et compétences ESG au niveau de la gouvernance</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Veiller à ce que les membres du Conseil disposent des compétences nécessaires à l'appréciation des incidences, risques et opportunités en matière ESG, et à la compréhension des réglementations et standards en la matière</li> <li>■ Revue des choix des principaux indicateurs de performance ESG effectuée par le Directoire</li> <li>■ Définition et évaluation des objectifs ESG qui conditionnent la rémunération variable de court terme et de long terme des membres du Directoire</li> </ul>

Au cours de l'exercice 2024, les sujets suivants ont été abordés au sein du Conseil de surveillance et de ses comités :

- Conseil de surveillance : présentation de la *roadmap* ESG 2024-2027 incluant les priorités du Groupe en matière de durabilité et les cibles sur chacune des priorités à horizon 4 ans (cf. sections 4.2 et 4.3 pour la description de la *roadmap*) - 1 session ;
- Comité de gouvernance et de durabilité : bilan de la précédente *roadmap* ESG et revue de la *roadmap* ESG 2024-2027 du Groupe ; évaluation de l'atteinte des critères ESG liés à la rémunération du Directoire au titre de l'exercice 2023 - 1 session ;
- Comité d'audit, des risques et de la conformité : présentation des publications extra-financières au titre de l'exercice 2023 (Déclaration de Performance Extra-Financière, Taxonomie verte européenne, rapport TCFD (*Task Force on Climate Related Financial Disclosures*), rapport de double matérialité, etc.) ; processus de sélection des auditeurs de durabilité ; méthodologies et résultats de double matérialité ; structure du rapport CSRD - 3 sessions.

Les compétences et expertises extra-financières des membres du Comité de surveillance sont présentées dans la matrice des compétences des membres du Conseil au chapitre 2.1.1.1 Composition du Conseil de surveillance du Document d'enregistrement universel.

Le Conseil de surveillance intègre une dimension extra-financière dans l'évaluation annuelle de ses compétences et de son expertise. Une évaluation globale, intégrant entre autres les expertises et compétences du Conseil sur la thématique du développement durable, a été réalisée en 2023 par un cabinet indépendant. Le Conseil a par ailleurs renforcé ses compétences en matière d'ESG avec l'arrivée en juin 2023 de Fabienne Lecorvaisier, qui était précédemment Directeur général adjoint en charge - notamment - du développement durable chez Air Liquide. Les membres ont également reçu des formations en lien avec les enjeux de durabilité, la dernière en date portant sur la Taxonomie verte européenne et la CSRD en 2023.

## Gouvernance Exécutive

Le Directoire décide des orientations stratégiques, de la *roadmap* ESG du Groupe et est responsable de la supervision de la bonne implémentation de la stratégie extra-financière.

Créée en 2011, la Direction du développement durable, rattachée au Directoire, coordonne la démarche de Wendel dans ce domaine.

Elle s'appuie pour ce faire sur un Comité de pilotage ESG. Ce comité est présidé par David Darmon, membre du Directoire, et est constitué de trois *Operating Partners* et de représentants des Directions opérationnelles et fonctionnelles de Wendel : Direction de l'audit interne, Secrétariat général, Direction du développement durable et de la communication, Direction de la communication financière, Direction des ressources humaines et des ressources opérationnelles. Ce comité se réunit chaque trimestre et a pour missions principales :

- la définition et le suivi de la stratégie ESG et son adéquation avec la stratégie du Groupe ;
- la mise en œuvre des évolutions réglementaires (taxonomie, CSRD, etc.) ;
- l'évaluation des incidences, risques et opportunités au niveau Groupe, la définition d'objectifs et le suivi des résultats extra-financiers obtenus.

La Direction du développement durable et de la communication présente annuellement en Comité de pilotage ESG les résultats des indicateurs de performance extra-financiers de la *roadmap* ESG du Groupe. Cette présentation fait l'objet d'une discussion visant à analyser les résultats obtenus et à s'assurer que les incidences, risques et opportunités (IROs) identifiés sont toujours cohérents au regard des activités du Groupe. À noter que les incidences, risques et opportunités matériels ainsi que les politiques et plans d'actions afférant des participations font également l'objet de revues par les Comités d'audits de chaque entité. Le récapitulatif détaillé du traitement des questions de durabilité au sein des organes de gouvernance des participations du portefeuille de Wendel consolidées par intégration globale est détaillé dans la section 4.3.1.

Les questions de durabilité matérielles sont également abordées en Comité d'investissement. Chaque nouvelle opportunité d'investissement fait l'objet d'une *due diligence* extra-financière conduite par la Direction du développement durable et de la communication avec un support externe si nécessaire. Ces *due diligences* sont intégrées dans les mémos d'investissement et revues par le Comité d'investissement, lui-même composé des membres du Directoire. Les cessions de participations font également l'objet de *vendor due diligences* ESG sur le même modèle lorsque jugé pertinent. Ce fut notamment le cas pour la cession de Constantia Flexibles.

En 2024, les thématiques suivantes ont été abordées au niveau de la gouvernance exécutive :

- Directoire : processus de sélection des auditeurs de durabilité ; mécanisme de gouvernance pour la validation des politiques, actions et cibles définies au niveau des sociétés du portefeuille de Wendel consolidées par intégration globale dans le cadre de la CSRD ; présentation des résultats relatifs à la trajectoire SBTi du Groupe - 3 sessions ;
- Comité de pilotage ESG : présentation des résultats de la *roadmap* ESG 2020-2023, évaluation des IROs au niveau Wendel SE dans le cadre de la CSRD, validation des IROs consolidés du portefeuille, structuration du rapport CSRD, présentation des premiers résultats d'audit de durabilité, définition de la *roadmap* ESG 2024-2027 - 4 sessions de comités et 12 ateliers de travail.

À travers les travaux menés par la gouvernance exécutive et non-exécutive sur la *roadmap* ESG 2024-2027 en particulier, les IROs suivants ont été traités au cours de l'exercice au niveau du groupe Wendel : le changement climatique, la diversité, la santé et sécurité au travail et la politique d'investissement responsable de Wendel et de sa plateforme d'*asset management*. Les objectifs de la *roadmap*, ainsi que les questions de durabilité afférentes portent sur l'ensemble des activités du périmètre consolidé : sociétés d'investissement et participations du portefeuille de Wendel consolidées par intégration globale, ainsi que la chaîne de valeur pour certaines des cibles définies. La thématique du changement climatique a également été adressée dans ce cadre sur le périmètre de la chaîne de valeur du Groupe.

Au cours de l'exercice 2024, le Directoire et ses comités ont reçu une formation relative à la nouvelle directive CSRD. L'expertise et les compétences disponibles en interne permettant de suivre les questions de durabilité au niveau de la gouvernance exécutive sont précisées en section 2.1.5.2 du rapport de gestion.

#### 4.1.4 Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation [GOV-3]

La politique de rémunération des membres du Directoire du groupe Wendel est définie par le Comité de gouvernance et du développement durable. Depuis l'exercice 2017, la rémunération du Directoire intègre des critères de durabilité sur la rémunération variable annuelle ainsi que sur l'attribution de stock-options. Les informations relatives à la rémunération du Directoire sont présentées dans le chapitre 2.2 Rémunération des mandataires sociaux. La section 2.2.1 présente la politique de rémunération des mandataires sociaux et la section 2.2.2 présente les informations générales sur les rémunérations des mandataires sociaux liées à l'exercice 2024, ainsi que la proportion reposant sur des critères ESG.

Pour 2024, une part de la rémunération variable annuelle du Directoire était indexée sur les deux objectifs de durabilité suivants :

- le développement d'une nouvelle *roadmap* ESG adaptée au modèle dual des activités de Wendel. Dans le cadre de la définition de cette nouvelle *roadmap*, 48 objectifs de durabilité ont été définis, dont 13 sont des objectifs relatifs à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique ;
- la préparation de Wendel et de ses sociétés du portefeuille consolidées par intégration globale à l'application de la réglementation CSRD (*Corporate Sustainability Reporting Directive*).

L'attribution d'options de souscription intègre également un objectif de durabilité puisque les options attribuées dans le cadre de la politique de rémunération 2024 seront exerçables si, sur une période de 4 ans, au moins 85 % de l'ensemble du personnel de Wendel a suivi chaque année une formation relative à l'intelligence artificielle générative. Le Conseil de surveillance de Wendel considère que cette condition de performance liée au « S » de l'ESG permettra le déploiement d'un cycle de formation ambitieux afin d'appréhender les potentialités de l'intelligence artificielle générative en cohérence avec la question de durabilité « Formation et développement des compétences ».

Outre les objectifs définis au niveau de la gouvernance de Wendel, des objectifs liés à la durabilité sont intégrés dans les parts variables des rémunérations des CEOs des sociétés du portefeuille consolidées par intégration globale. Ces objectifs sont adaptés en fonction de la matérialité des questions de durabilité au niveau de chaque participation. Parmi les CEOs des sociétés du portefeuille de Wendel consolidées par intégration globale au titre de l'exercice 2024 :

- les CEOs de participations dont les activités ont un impact significatif en termes d'émissions de GES ont un objectif lié au climat dans leur rémunération. Au titre de l'exercice 2024, deux tiers des objectifs climatiques définis sont des objectifs de résultats portant sur une diminution en absolu des émissions de GES. Les émissions des participations concernées couvrent 99,7 % des émissions totales des participations de Wendel consolidées par intégration globale (excluant les émissions liées à la gestion pour compte de tiers) ;
- par ailleurs sur le volet social, des objectifs liés à la parité femmes/hommes ont été définis pour trois CEOs du portefeuille (dont deux objectifs de résultats) et un objectif lié à la santé/sécurité pour un CEO.

## 4.1.5 Déclaration sur la diligence raisonnable et les processus de contrôle interne [GOV-4 et GOV-5]

### Procédures de diligences raisonnables en matière de durabilité [GOV-4\_01]

Éléments essentiels de la diligence raisonnable	Paragraphes dans la déclaration relative à la durabilité	Standards de référence	Description - éléments essentiels
1. Intégrer la diligence raisonnable dans la gouvernance, la stratégie et le modèle économique	4.1.2 Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance en matière de durabilité 4.1.5 Incidences, risques et opportunités en matière de durabilité	TCFD SBTi PRI	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Rôles et responsabilité de la gouvernance en matière de durabilité et description des IROs matériels au niveau des activités d'investissement et du portefeuille</li> </ul>
2. Collaborer avec les parties intéressées concernées à toutes les étapes de la diligence raisonnable	4.1.2 Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance en matière de durabilité ESRS 2 SBM-2, ESRS 2 IRO-1, 4.1.4 Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur 4.1.5 Incidences, risques et opportunités en matière de durabilité 4.2.3 Politiques d'investissement responsable 4.3 Informations relatives aux sociétés du portefeuille de Wendel consolidées par intégration globale (politiques liés aux IROs matériels du portefeuille)	TCFD SBTi PRI	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Rôles et responsabilité de la gouvernance en matière de durabilité et description des IROs matériels au niveau des activités d'investissement et du portefeuille</li> <li>■ Méthodologie et procédures relatives à l'identification des IROs</li> <li>■ Description des politiques mises en œuvre pour chaque IRO matériel</li> </ul>
3. Identifier et évaluer les incidences négatives	4.1.5 Incidences, risques et opportunités en matière de durabilité	TCFD SBTi PRI Devoir de vigilance	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Méthodologie et procédures relatives à l'identification des IROs</li> </ul>
4. Prendre des mesures pour remédier à ces incidences négatives	4.2.3 Politiques d'investissement responsable 4.3 Informations relatives aux sociétés du portefeuille de Wendel consolidées par intégration globale (plans d'actions relatifs aux IROs matériels du portefeuille)	TCFD SBTi PRI Devoir de vigilance	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Description des actions mises en œuvre pour chaque IRO matériel au niveau des activités d'investissement et du portefeuille</li> </ul>
5. Suivre l'efficacité de ces efforts et communiquer	4.2.3 Politiques d'investissement responsable 4.3 Informations relatives aux sociétés du portefeuille de Wendel consolidées par intégration globale (métriques et cibles relatives aux IROs matériels)	TCFD SBTi PRI Devoir de vigilance	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Description des cibles et métriques faisant l'objet d'un suivi annuel pour chaque IRO matériel au niveau des activités d'investissement et du portefeuille</li> </ul>

### Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité

Les informations extra-financières du groupe Wendel présentées dans le rapport de durabilité font l'objet d'une centralisation au niveau de la Direction du développement durable et de la communication de Wendel et sont hébergées sur un outil de *reporting* développé pour répondre aux spécificités de la CSRD. Les principaux risques en lien avec le contrôle interne des données de durabilité pour le groupe Wendel résident dans le *reporting* des différents points de données des entités consolidées par intégration globale vers Wendel, l'entité consolidante du Groupe. Ces derniers sont identifiés sur la base des retours d'expérience réalisés après chaque campagne de *reporting* extra-financier.

Les informations reportées par les entités du Groupe font l'objet de trois niveaux de contrôle visant à s'assurer de l'exhaustivité, de l'intégrité, de la traçabilité et de la conformité des données au regard du protocole de *reporting* du Groupe :

- contrôle de niveau 1 : au sein de chaque entité, un coordinateur de *reporting* extra-financier est identifié. Ce dernier a la responsabilité de réaliser des tests de cohérence sur les données reportées en interne avant de les partager avec la Direction du développement durable et de la communication du groupe Wendel via l'outil de *reporting* extra-financier dédié ;
- contrôle de niveau 2 : la Direction du développement durable et de la communication de Wendel réalise des tests sur les données reportées par les entités afin de s'assurer de l'exhaustivité, de la fiabilité et de la traçabilité de ces dernières et avant vérification externe par les auditeurs de durabilité. La Direction du développement durable et de la communication a la possibilité de demander d'éventuelles rectifications ou précisions aux entités et contributeurs du *reporting* par l'intermédiaire de son outil de *reporting* extra-financier ;

- contrôle de niveau 3 : la Direction de l'audit interne de Wendel, dans le cadre de sa procédure de contrôle interne décrite en section 3.3 du Document d'enregistrement universel, évalue la maturité des participations pour les principaux items du *reporting* extra-financiers sur la base d'un questionnaire d'autoévaluation adressé aux entités consolidées du Groupe. Le résultat de chaque autoévaluation est présenté au comité d'audit propre à chaque entité consolidée.

Les résultats des contrôles de niveau 2 et 3 permettent au groupe Wendel d'affiner l'identification des risques relatifs aux données extra-financières ainsi que sa procédure de contrôle interne.

Les processus de contrôle interne et de consolidation du rapport de durabilité font l'objet de présentations *a minima* annuelles auprès de la gouvernance non-exécutive à travers le Comité d'audit, des risques et de la conformité du Groupe, et de la gouvernance exécutive à travers le Comité de pilotage ESG trimestriel.

Les informations relatives à la chaîne de valeur (Tarkett, IHS Towers et Globeducate et investissements des sociétés de gestion pour compte de tiers détenues) ne font pas l'objet d'un processus de contrôle interne car elles sont exclusivement basées sur les informations déjà rendues publiques par ces participations.

## 4.1.6 Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur [SBM-1]

# Notre modèle de création de valeur

## Ressources

### Actionnariat

- **39,6 % actionnariat familial**  
Capital détenu par Wendel-Participations SE et affiliés<sup>(1)</sup>, actionnaire familial de référence
- **34,2 % investisseurs institutionnels** dans plus de 30 pays
- **20,4 % investisseurs individuels**  
Capital détenu par **28 079** personnes physiques
- **4,5 % auto-détention**
- **1,3 % actionnariat salarié**

### Histoire

- **Près de 50 ans** dans l'investissement
- **321 ans** d'histoire

### Talents

- **87 collaborateurs**
- **3 bureaux** : Paris, New York, Luxembourg

### Valeurs

- Esprit entrepreneurial
- Engagement
- Excellence

(1) Conformément à l'article L. 233-10 du Code de commerce, les données incluent Wendel-Participations SE, sa Présidente, Priscilla de Moustier, et Société Privée d'Investissement Mobiliers (SPIM).

## Stratégie d'investissement

### Philosophie d'investissement

Wendel, spécialisée dans la prise de participations à long terme, est un investisseur majoritaire ou de premier rang. Sa stratégie repose sur deux piliers : la gestion pour compte propre et la gestion d'actifs privés pour compte de tiers. L'objectif de Wendel : construire des leaders dans des secteurs porteurs d'avenir.

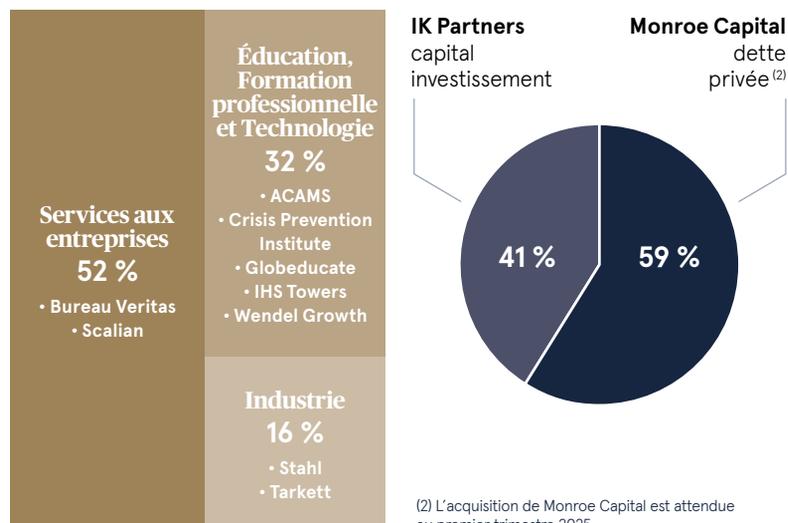
#### Gestion pour compte propre

7,4 Md€ d'actifs  
(hors trésorerie)



#### Gestion d'actifs privés pour compte de tiers

33,4 Md€ d'actifs



**Augmentation du dividende versé aux actionnaires**

## Leviers

### Rotation dynamique du portefeuille

- Création de valeur : plus de 2 milliards d'euros de réallocation du capital en 2024
- Diversification sectorielle et géographique pour accroître l'exposition de Wendel aux actifs en dollars

### Expansion de la plateforme de gestion d'actifs privés pour compte de tiers en Europe et aux États-Unis

- Bénéfices : *cash flows* récurrents et croissance
- Le capital permanent comme catalyseur

### Exposition économique de Wendel

- 34 % États-Unis
- 36 % Europe
- 18 % Asie-Pacifique
- 12 % reste du monde

### Stratégie ESG

- Nouvelle feuille de route 2024-2027
- Solides notations ESG
- 5 priorités :
  - gouvernance et éthique des affaires
  - fiabilité
  - santé et sécurité
  - changement climatique
  - parité femmes / hommes

## Valeur créée pour les parties prenantes

### Actionnaires

- **4,1 Md€** de capitalisation boursière
- **10,6 Md€** d'actif brut
- **ANR fully diluted : 185,7 €/action** au 31.12.2024
- **Dividende ordinaire : 4,7 €/action**, en hausse de + 17,5 %, proposé à l'Assemblée générale du 15.05.2025
- **Dialogue avec les actionnaires :**
  - investisseurs institutionnels : 230 investisseurs rencontrés
  - comité consultatif des actionnaires de Wendel : 3 réunions
  - lettre aux actionnaires : 3 éditions
  - roadshows gouvernance

### Social

- **100 %** des salariés formés<sup>(1)</sup> sur l'année
- **89 %** des salariés éligibles<sup>(2)</sup> ont participé à l'augmentation de capital en 2024 dans le cadre du PEG
- **94 %** des salariés<sup>(3)</sup> bénéficient de l'attribution de stock-options et/ou d'actions de performance
- Accord d'intéressement, PEG, PERECOL

### Mécénat

- **Plus de 7,6 M€** versés à une vingtaine d'associations depuis 2010
- **5 champs d'action :**
  - éducation
  - culture
  - égalité des chances et insertion professionnelle
  - recherche médicale et santé
  - protection de l'environnement

(1) Présents au 31.12.2024.

(2) Sur le périmètre France.

(3) Présents dans les effectifs à la date d'attribution.

### Focus sur l'activité de gestion d'actifs privés pour compte de tiers

Wendel développe depuis 2023 une nouvelle activité de gestion d'actifs privés pour compte de tiers. À fin 2024, cette activité est assurée par IK Partners, société d'investissement spécialisée dans le capital-investissement, principalement basée en Europe. Les équipes d'IK Partners sont composées de 206 salariés répartis dans 7 pays. IK Partners accompagne des entreprises à fort potentiel, en travaillant en étroite partenariat avec les équipes de *management* pour bâtir des entreprises solides et bien positionnées, avec des perspectives à long terme. La société de gestion investit dans les secteurs des services aux entreprises, de la santé, des biens de consommation et de l'industrie au Benelux, les DACH (Allemagne, Autriche, Suisse), en France, dans les pays nordiques et au Royaume-Uni.

La société gère 13,8 Md€ d'actifs privés à travers de nombreux fonds et a déjà investi dans plus de 180 entreprises depuis sa création.

Contrairement à Wendel SE, IK Partners est une société de gestion d'actifs pour compte de tiers. Son modèle d'affaires repose sur la gestion des fonds confiés par ses clients à travers la création et la gestion de véhicules d'investissement (plus communément appelés « fonds ») dans le capital-investissement.

Le 22 octobre 2024, le groupe Wendel a annoncé avoir conclu un accord de partenariat définitif en vue, d'acquérir environ 75 % de Monroe Capital LLC et de participer aux futures levées de fonds à hauteur de 800 M\$ pour accélérer la croissance de Monroe Capital, et d'investir jusqu'à 200 M\$ d'engagements du General Partner. Monroe Capital fournit des solutions de crédit privé aux emprunteurs aux États-Unis et au Canada, et gère 19,51 Md\$ d'actifs à travers plus de 45 véhicules d'investissement. Les secteurs d'activité de Monroe Capital sont les suivants : *Lower Middle Market Direct Lending, Alternative Credit, Software & Technology, Real Estate, Venture Debt, Independent Sponsor* et *Middle Market CLOs*. L'acquisition d'environ 75 % du capital de Monroe Capital devrait être finalisée au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2025.

### Focus sur l'activité de gestion pour compte propre

Au cours des dernières années, Wendel a investi dans des sociétés opérant dans des secteurs d'activité et des géographies variés, et généralement selon une approche de contrôle ou co-contrôle.

Dans le cadre de son métier d'actionnaire professionnel, Wendel dispose d'une représentation dans les Conseils d'administration de ses sociétés du portefeuille et a la capacité d'exercer son influence notamment sur les questions de durabilité.

## Présentation des sociétés du portefeuille Wendel consolidées par intégration globale

	<b>Bureau Veritas</b>	<b>Stahl</b>
Activités (Produits et Services)	<p>Bureau Veritas est un <i>leader</i> mondial de l'inspection, de la certification et des essais en laboratoire.</p> <p><b>Services principaux</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Essais et analyses : évaluation des caractéristiques d'un produit ou matériau en laboratoire ou sur site</li> <li>■ Inspection : vérification sur site qu'un produit, un actif ou un système répond aux critères définis</li> <li>■ Certification : attestation de conformité à des exigences spécifiques délivrée par un organisme accrédité</li> </ul>	<p>Stahl est le <i>leader</i> mondial des revêtements de spécialité et traitements de surface pour matériaux flexibles.</p> <p><b>Produits principaux</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Revêtements de spécialité de haute performance</li> <li>■ Revêtements destinés à l'emballage</li> </ul>
Marchés et clients cibles	<p><b>Marchés cibles</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Bâtiments et infrastructure</li> <li>■ Certifications</li> <li>■ Marine &amp; Offshore</li> <li>■ Biens de consommation</li> <li>■ Agroalimentaires &amp; Matières Premières</li> <li>■ Industrie</li> </ul>	<p><b>Marchés cibles</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Transport (Aviation et Automobile)</li> <li>■ Conditionnement</li> <li>■ Ameublement</li> <li>■ Construction</li> <li>■ Habillement</li> <li>■ Marchandise de luxe</li> <li>■ Chaussure</li> </ul>
Effectifs ventilés par région	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Asie, Pacifique : 39 %</li> <li>■ Amériques : 28 %</li> <li>■ Europe : 23 %</li> <li>■ Afrique, Moyen-Orient : 10 %</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Europe: 48 %</li> <li>■ Asie, Pacifique : 32 %</li> <li>■ Amériques : 19 %</li> <li>■ Afrique, Moyen-Orient : moins de 1 %</li> </ul>
Chiffre d'affaires ventilé par régions	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Europe : 35 %</li> <li>■ Asie, Pacifique : 30 %</li> <li>■ Reste du monde : 18 %</li> <li>■ Amérique du Nord : 17 %</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Asie, Pacifique : 39 %</li> <li>■ Europe : 30 %</li> <li>■ Amérique du Nord : 22 %</li> <li>■ Reste du monde : 10 %</li> </ul>
Chiffre d'affaires issu de secteurs spécifiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Bureau Veritas ne dégage pas de revenu issu des secteurs des combustibles fossiles, de la production de produits chimiques, des armes controversées, de la culture et la production du tabac au sens de la définition donnée par l'ESRS 2.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Production de produits de revêtements : 930,2 M€ soit 100 % du chiffre d'affaires de l'entité</li> </ul>
Objectifs et évaluation des produits et services en matière de durabilité	<p>La vision de Bureau Veritas est d'être le partenaire de référence pour ses clients dans leur quête de durabilité et d'excellence, en les accompagnant dans leur transformation vers une performance durable, adaptée aux changements technologiques et sociétaux.</p> <p>Grâce à son expertise technique, son rôle de tiers indépendant et sa maîtrise des enjeux ESG, Bureau Veritas s'engage, via sa stratégie LEAP   28, à soutenir ses clients dans leur transformation durable, de la transition à la transformation.</p> <p>Deux grandes catégories structurent l'offre de Bureau Veritas :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ les services de transition organisés autour de cinq thèmes : ESG Corporate, carbone et climat, biodiversité, supply chain ;</li> <li>■ objets verts : services pour les actifs de production d'énergie verte</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ La majorité des matières premières utilisées par Stahl sont issues de ressources fossiles. Stahl est actuellement en phase de transition afin de remplacer ces matières premières historiques en matières premières à faible intensité carbone. L'intensité des émissions de GES par tonne de matières premières est ainsi en baisse par rapport à 2021 (année de référence de Stahl dans le cadre de ses engagements climatiques SBTi).</li> <li>■ Stahl est également engagée dans un projet de réduction progressive jusqu'à l'élimination de l'utilisation de substances préoccupantes ou extrêmement préoccupantes par des alternatives sûres. Ce projet nécessite notamment un recours à la R&amp;D afin de remplacer ces substances dans les formules utilisées.</li> </ul>

	<b>Crisis Prevention Institute</b>	<b>ACAMS</b>
Activités (Produits et Services)	<p>Crisis Prevention Institute, « CPI », est le <i>leader</i> mondial des programmes de formation à la prévention des crises et à la gestion des comportements agressifs.</p> <p><b>Service principal</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Formation au désamorçage des crises et à l'intervention physique pour les professionnels de la santé et de l'éducation.</li> </ul>	<p>ACAMS (<i>Association of Certified Anti-Money Laundering Specialists</i>) est une organisation dédiée à la lutte contre la criminalité financière à travers une offre de formation continue et de certification dans les domaines de la lutte contre le blanchiment d'argent (<i>Anti Money Laundering/AML</i>), de la prévention des crimes financiers et du respect des sanctions.</p> <p><b>Services principaux</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Formation continue et certification à la lutte contre le blanchiment d'argent, à la prévention des crimes financiers, et au respect des sanctions.</li> </ul>
Marchés et clients cibles	<p><b>Marchés/clients cibles</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Éducation</li> <li>■ Santé</li> <li>■ Services sociaux</li> <li>■ Établissement psychiatriques</li> </ul>	<p><b>Marchés/clients cibles</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Professionnels de tout secteur et de toute géographie intervenant dans la lutte contre le blanchiment, dans la prévention des crimes financiers et dans le respect des sanctions.</li> </ul>
Effectifs ventilés par régions	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Amérique du Nord : 72 %</li> <li>■ Europe, Moyen-Orient et Afrique : 23 %</li> <li>■ Asie, Pacifique : 5 %</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Amérique du Nord : 60 %</li> <li>■ Europe : 16 %</li> <li>■ Asie, Pacifique : 23 %</li> <li>■ Reste du monde : 1 %</li> </ul>
Chiffre d'affaires ventilé par régions	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Amérique du Nord : 89 %</li> <li>■ Europe : 8 %</li> <li>■ Asie, Pacifique : 2 %</li> <li>■ Reste du monde : moins de 1 %</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Amérique du Nord : 48 %</li> <li>■ Asie, Pacifique : 21 %</li> <li>■ Europe : 19 %</li> <li>■ Reste du monde : 11 %</li> </ul>
Chiffre d'affaires issu de secteurs spécifiques	CPI ne dégage pas de revenu issu des secteurs des combustibles fossiles, de la production de produits chimiques, des armes controversées, de la culture et la production du tabac.	ACAMS ne dégage pas de revenu issu des secteurs des combustibles fossiles, de la production de produits chimiques, des armes controversées, de la culture et la production du tabac.
Objectifs et évaluation des produits et services en matière de durabilité	Les services de formation de CPI visent à développer l'expertise et les compétences de ses clients. Cette montée en compétences permet d'améliorer le niveau de sécurité au travail des soignants, mais également la sécurité des patients. Les services proposés par CPI ont, par nature, des incidences positives en termes de durabilité.	Les services de formation continue et de certification proposés par ACAMS visent à développer le niveau d'expertise dans la lutte contre le blanchiment d'argent, dans la prévention des crimes financiers et dans le respect des sanctions. ACAMS vise à développer davantage son réseau de clients professionnels et particuliers (plus de 110 000 membres), permettant de continuer à avoir des incidences positives <i>via</i> la nature de ses activités.

<b>Scalian</b>	
Activités (Produits et Services)	<p>Scalian est une société internationale de conseil en ingénierie dans des activités de gestion de projets industriels, sur des problématiques liées à la <i>supply chain</i> (coûts, qualité, délais, performance), d'ingénierie numérique de l'architecture au développement de systèmes numériques embarqués et systèmes applicatifs, de <i>big data</i> et d'IA.</p> <p><b>Services principaux</b></p> <p>Conseil en transformation digitale intégrant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ expertise technique et services d'ingénierie ;</li> <li>■ solutions informatiques et digitales ;</li> <li>■ conseil et gestion de projets.</li> </ul>
Marchés et clients cibles	<p><b>Marchés/clients cibles</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Aéronautique et défense</li> <li>■ Automobile</li> <li>■ Services publics et</li> <li>■ Retail (biens de consommation, luxe)</li> </ul>
Effectifs ventilés par régions	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Europe : 90 %</li> <li>■ Amérique du Nord : 5 %</li> <li>■ Afrique du Nord : moins de 1 %</li> <li>■ Asie : 5 %</li> </ul>
Chiffre d'affaires ventilé par régions	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Europe : 96 %</li> <li>■ Amérique du Nord : 4 %</li> </ul>
Chiffre d'affaires issu de secteurs spécifiques	<p>Scalian ne dégagne pas de revenu issu des secteurs des combustibles fossiles, de la production de produits chimiques, des armes controversées, de la culture et la production du tabac.</p>
Objectifs et évaluation des produits et services en matière de durabilité	<p>Au-delà de son offre de services historiques, Scalian développe et propose une gamme de services durables sur l'ensemble de ses expertises grâce à la formation et la montée en compétences de ses employés. Scalian s'est fixé des objectifs internes de développement de son offre de services durables.</p>

Sur le périmètre consolidé de Wendel ainsi qu'au niveau des participations non consolidées par intégration globale, aucun revenu n'est lié aux armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques) ou de la culture/production du tabac, conformément à sa politique d'exclusion. Par ailleurs, aucun des produits ou services des sociétés du portefeuille consolidées par intégration globale n'est interdit sur quelconque marché.

### 4.1.7 Intérêts et points de vue des parties intéressées [SBM-2]

Wendel coopère tout au long de l'année avec les différentes parties intéressées de son Groupe à travers les activités de ses différents départements fonctionnels. Les différents départements fonctionnels ont une vision claire des attentes des parties intéressées du Groupe. Ces attentes sont partagées en interne lors des comités du Groupe. Pour rappel, Wendel en tant

qu'investisseur en fonds propres n'a pas de parties intéressées « client directs ». Sont présentées ci-dessous les principales parties intéressées du Groupe, les modalités de coopérations, les objectifs de chaque coopération, les intérêts des parties intéressées vis-à-vis de Wendel et la manière dont Wendel prend en compte cette coopération.

Partie intéressée	Modalités de coopération	Objectifs de la coopération	Intérêts des parties intéressées vis-à-vis de Wendel	Modalités de prise en compte des résultats de la coopération
<b>Collaborateurs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Réunions CSE</li> <li>■ Représentants du personnel au sein du Conseil de surveillance</li> <li>■ Enquêtes de qualité de vie au travail</li> <li>■ Revues de performance annuelles</li> </ul>	Identifier les incidences négatives ou positives potentielles ou actuelles liées au modèle d'entreprise et à la stratégie du Groupe, en particulier les droits des personnes, les droits de l'Homme.	Les principales parties prenantes intéressées informent Wendel sur les évolutions des attentes du secteur et la manière adéquate d'y répondre. Ce constat est particulièrement prégnant sur les enjeux de durabilité et leur prise en compte dans la stratégie et le modèle d'affaires. En l'absence de pratiques durables pertinentes, Wendel pourrait voir certaines de ses parties intéressées réduire l'intérêt qu'elles ont vis-à-vis du Groupe. Ces sujets sont d'autant plus importants qu'ils évoluent de manière très rapide dans un environnement global complexe.	Développement des politiques sociales pour les sujets prioritaires identifiés. La Direction des ressources humaines a la charge de réaliser l'analyse de la coopération et de proposer les plans d'actions correctifs pertinents.
<b>Actionnaires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Assemblée générale annuelle</li> <li>■ Résultats semestriels</li> <li>■ <i>Investor Day</i></li> <li>■ Conseil de surveillance de Wendel</li> <li>■ <i>Roadshow</i></li> </ul>	Identifier les attentes financières et extra-financières en lien avec la stratégie et rendre compte des résultats de l'entreprise.		Les questions des actionnaires lors de l'Assemblée générale, de l' <i>Investor Day</i> ou des <i>roadshows</i> sont prises en compte dans l'orientation de la stratégie de durabilité du Groupe.
<b>Sociétés du portefeuille</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Instance de gouvernance (<i>board</i> et comités)</li> <li>■ Échanges mensuels entre les différents départements fonctionnels (Finance, <i>Compliance</i>, Communication, etc.), incluant les fonctions ESG</li> <li>■ <i>Quarterly Business Review</i></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Assurer l'accompagnement et la transformation des sociétés du portefeuille en intégrant les enjeux financiers et extra-financiers contemporains.</li> <li>■ Évaluer les résultats financiers obtenus et la gestion des enjeux extra-financiers matériels.</li> </ul>		Les orientations stratégiques des sociétés du portefeuille sont continuellement discutées entre les équipes Wendel et le <i>management</i> .
<b>Communauté financière et extra-financière (banques, associations professionnelles, agences de notation)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Résultats semestriels</li> <li>■ <i>Investor Day</i></li> <li>■ Réponses aux questionnaires extra-financiers des agences de notation</li> </ul>	Identifier les attentes spécifiques de chacune des parties intéressées sur leur périmètre respectif. Contribuer au développement de standards de place sur les aspects extra-financiers.		Plans d'amélioration continue visant à répondre de manière pertinente à ces parties intéressées.
<b>Autorités de régulation</b>	Échanges ponctuels lorsque nécessaires. Principaux départements concernés : Direction financière et Direction du développement durable et de la communication	Respecter les réglementations en vigueur (ou à venir) et prendre en compte les axes d'amélioration identifiés, en particulier sur la communication d'informations financières et extra-financières.		Modifications des pratiques internes ayant pour objectif l'intégration des axes d'amélioration identifiés.

## 4.1.8 Incidences, risques et opportunités importants et leur lien avec la stratégie et le modèle économique [SBM-3]

Cette section vise à présenter les incidences, risques et opportunités (IROs) matériels issus de l'analyse de double matérialité réalisée par le groupe Wendel.

Afin de tenir compte de son **modèle dual**, le Groupe a fait le choix de **présenter séparément les IROs matériels relatifs à l'activité d'investissement et les IROs matériels relatifs aux activités des participations du portefeuille consolidées par intégration globale. L'ensemble des IROs présentés ci-dessous sont matériels à l'échelle du groupe Wendel** mais peuvent être issus de spécificités significatives propres à certaines participations du portefeuille. C'est par exemple le cas pour l'IRO pollution dont l'incidence est exclusivement liée aux activités de Stahl au niveau du Groupe.

Ainsi pour chaque IRO matériel issu des activités du portefeuille il est précisé si la matérialité de cet IRO est liée à une spécificité significative d'une ou plusieurs participations ou s'il est transverse à tout le portefeuille du Groupe.

- Un IRO matériel est considéré comme **transverse** dès lors qu'il dépasse les seuils de matérialité au niveau du Groupe, et au niveau entité pour trois participations du portefeuille consolidées par intégration globale ou plus.

- Un IRO matériel est considéré comme **spécifique** dès lors qu'il dépasse les seuils de matérialité au niveau du Groupe, et au niveau entité pour moins de trois participations du portefeuille consolidées par intégration globale.

Les résultats de l'analyse de double matérialité du groupe Wendel (activités d'investissement et participations du portefeuille) ont fait l'objet d'une validation par la gouvernance de Wendel : au sein du Comité de pilotage ESG, du Directoire, puis du Comité d'audit, des risques et de la conformité (comité rattaché au Conseil de surveillance).

Les résultats obtenus sur ces deux périmètres d'activités sont présentés ci-dessous.

### Incidences, risques et opportunités matériels au niveau de Wendel SE et d'IK Partners

IROs/Exigences ESRS	I	R	O	Description	Horizons temporels
Investissement responsable	X	X	X	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Incidence négative et positive potentielle : les engagements de durabilité pris en tant qu'investisseurs ou actionnaires ont une incidence significative sur les politiques et pratiques de durabilité implémentées par les sociétés du portefeuille et peuvent par conséquent atténuer ou amplifier les incidences de ces sociétés elles-mêmes.</li> <li>■ Risque et opportunité financiers : augmentation ou baisse significative de la valeur financière des sociétés des portefeuilles selon la qualité de la procédure d'investissement responsable. Ces évolutions de valorisation se retranscrivent ensuite dans l'indicateur de performance financière principal de Wendel, l'actif net réévalué.</li> </ul>	Horizon temporel à moyen terme et correspondant à la durée d'un cycle d'investissement
G1 Éthique des affaires et culture d'entreprise G1 Corruption et blanchiment	X	X		<p>Incidence potentielle négative et risque financier liés aux activités propres d'investissement et pouvant être à l'origine d'un impact réputationnel majeur immédiat affectant à la fois les actionnaires, les clients (d'IK Partners) et les sociétés des portefeuilles. Cette incidence, provenant initialement des activités propres d'investissement, pourrait se répandre à travers l'ensemble du Groupe et impacter la confiance des différentes parties prenantes des entités du groupe Wendel.</p> <p>Wendel SE ferait par ailleurs face à une perte de confiance du marché, de potentielles amendes ou sanctions internationales affectant sa performance financière.</p>	Moyen terme
S1 Formation et développement des compétences	X	X		<p>Impact potentiel positif : forte volonté de formation pour les employés du secteur et pour lesquels les entreprises ont tendance à répondre favorablement.</p> <p>Risque financier potentiel : risque lié à l'absence de plans de formation pertinent entraînant une perte de la performance liée aux manques de connaissance du secteur du capital-investissement et de son évolution</p>	Moyen terme
S1 Diversité	X			Incidence négative actuelle liée à la faible représentation des femmes dans les équipes d'investissement et dans le secteur du capital-investissement plus généralement.	Court terme
S4 Clients - Accès à une information de qualité (spécifique IK Partners)			X	Le développement de produits financiers disposant de caractéristiques de durabilité de qualité représente une opportunité pour les levées de fonds.	Moyen terme

## Incidences, risques et opportunités matériels au niveau du portefeuille de Wendel SE (participations consolidées par intégration globale)

IROs/Exigences ESRS	I	R	O	Description	IRO spécifique/ transverse	Horizon temporel
E1 Atténuation du changement climatique	X	X	X	Incidence négative actuelle relative aux émissions de gaz à effet de serre émis aussi bien sur les activités propres des participations du portefeuille que dans leur chaîne de valeur. Risques financiers potentiels : risque réputationnel entraînant la perte potentielle de clients en l'absence de plans de transition alignés sur l'Accord de Paris. Risque relatif aux nouvelles réglementations nationales ou supranationales en lien avec le coût carbone ou l'interdiction de mise sur les marchés de produits spécifiques.  Opportunité financière actuelle : développement de produits et services en faveur de l'atténuation du changement climatique.	Transverse	Moyen terme
E1 Adaptation au changement climatique	X	X	X	Incidence négative potentielle relative à l'absence de plan d'adaptation pertinent entraînant l'interruption des services ou une dégradation des conditions de travail pour les effectifs. Risques financiers liés à des événements climatiques physiques majeurs qui pourraient porter sur des actifs du Groupe.  Opportunité financière actuelle : développement de produits et services en lien avec l'adaptation au changement climatique.	Transverse	Moyen terme
E1 Énergie	X		X	Incidence négative potentielle liée à la consommation d'énergie non-renouvelable pour les opérations propres et dans la chaîne de valeur à l'origine d'une augmentation des émissions de gaz à effet de serre.  Opportunité financière pour Bureau Veritas à travers les services d'efficacité énergétique proposés	Spécifique Stahl et Bureau Veritas	Court terme
E2 Pollution de l'eau E2 pollution de l'air E2 Substances extrêmement préoccupantes	X			Incidences négatives potentielle et actuelle relatives aux processus industriels de Stahl. Stahl recourt en effet à des substances classées comme préoccupantes ou extrêmement préoccupantes par la réglementation Européenne. La pollution de l'eau et de l'air est considérée comme une incidence potentielle négative liée à l'utilisation de ces substances dans le processus de fabrication.	Spécifique Stahl	Court terme
S1 Formation et développement des compétences		X	X	Risque financier potentiel relatif à l'absence de plans de développement des compétences au sein des sociétés de services en B-to-B du portefeuille. En l'absence de formations pertinentes, la qualité des services pourrait se voir être dégradée et entraîner une diminution des demandes clients.  Opportunité financière actuelle liée à l'attractivité et la rétention des meilleurs talents permettant une meilleure prise en compte des enjeux clients et une qualité de service accrue.	Transverse	Moyen terme
S1 Santé et sécurité	X			Incidence négative actuelle liée aux activités de service en B-to-B des sociétés du portefeuille et en particulier les risques associés aux déplacements professionnels et aux accidents sur site. Aussi, les processus industriels de Stahl et l'utilisation de produits chimiques dangereux exposent les effectifs à des risques de santé et sécurité.	Transverse	Court terme
S1 Diversité	X			Incidence négative potentielle et actuelle (selon les sociétés du portefeuille) liée à la faible représentation des femmes dans certains secteurs ou sous-secteurs et l'impact sur la cohésion sociale des effectifs	Transverse	Court terme
S1 Équilibre entre vie professionnelle et vie privée	X			Incidence négative actuelle qui concerne principalement les sociétés de services en B-to-B où les contraintes professionnelles peuvent amener les effectifs à avoir des heures de travail conséquentes mais également à se déplacer régulièrement, pouvant rendre plus compliqué l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle.	Transverse	Court terme

IROs/Exigences ESRS	I	R	O	Description	IRO spécifique/ transverse	Horizon temporel
G1 Corruption et versement de pots-de-vin G1 Culture d'entreprise	X	X		Incidence négative potentielle liée aux activités de service des sociétés en B-to-B. Risque financier lié à la réputation et aux litiges pouvant impacter l'attractivité et la fidélisation des clients des sociétés du Groupe, en particulier Bureau Veritas qui exerce dans le domaine de la certification.	Transverse	Moyen terme
G1 Gestion des relations avec les fournisseurs, y compris les pratiques en matière de paiement	X			Incidence négative spécifique à Bureau Veritas : les retards de paiement peuvent avoir un impact financier sur les fournisseurs et la durabilité de leur modèle.	Spécifique Bureau Veritas	Court terme
Cybersécurité		X	X	Risque financier et risque de perte de client lié à la participation Bureau Veritas, Il s'agit également d'une opportunité avec le développement d'offres de services sur cette thématique.	Spécifique Bureau Veritas	Court terme
Protection des données	X	X		Incidences et risques liés aux conséquences juridiques et risques de pertes de clients pour Bureau Veritas.	Spécifique Bureau Veritas	Court terme
Lutte contre les contrefaçons		X		Risque financier lié à Bureau Veritas : des certificats frauduleux peuvent porter atteinte à la réputation de Bureau Veritas, à sa conformité réglementaire et à la confiance de ses clients.	Spécifique Bureau Veritas	Court terme

Pour l'exercice 2024, le groupe Wendel n'a pas identifié d'impact significatif dans les valeurs comptables des actifs et passifs déclarés dans les états financiers lié aux risques financiers mentionnés ci-dessus.

Les résultats de double matérialité sont par ailleurs pris en compte dans la cartographie globale des risques de Wendel, elle-même prise en compte dans la stratégie du Groupe.

### 4.1.9 Description des procédures d'identification et d'évaluation des incidences, risques et opportunités importants [IRO-1]

L'ensemble des entités du périmètre consolidé du groupe Wendel ont réalisé leur propre évaluation des incidences, risques et opportunités (IROs) liés à leurs activités et à leurs chaînes de valeur. À des fins d'homogénéité méthodologique, un outil d'évaluation accompagné d'un **cadre général d'application** a été partagé avec les entités suivantes : Bureau Veritas, Stahl, CPI, ACAMS, Scalian, IK Partners et Wendel SE. IK Partners, qui a intégré le groupe Wendel au cours de l'exercice 2024, a utilisé sa propre méthodologie d'évaluation, en s'assurant de la cohérence avec les résultats des évaluations de Wendel SE (cf. paragraphe ci-après « Consolidation de la double matérialité - activité d'investissement »).

**Les différentes évaluations ont par la suite été consolidées afin d'obtenir la double matérialité du groupe Wendel.**

Le cadre général défini par le groupe Wendel comprend les étapes ci-dessous :

- **étape 1** : réalisation d'une cartographie des relations d'affaires, des parties intéressées et de la chaîne de valeur selon un format prédéfini, permettant ainsi d'assurer une couverture exhaustive des activités de chaque entité sur l'ensemble des chaînes de valeur. Certaines entités ont réalisé une consultation des parties prenantes externes à travers l'envoi de questionnaires auprès des fournisseurs, collaborateurs ou des actionnaires. Aussi, des discussions internes avec les différents départements pertinents ont permis d'appréhender les attentes des parties prenantes externes sur les questions de durabilité. Pour chaque entité, cette étape vise à identifier les facteurs spécifiques pouvant entraîner un risque accru d'incidences négatives ou de risques ou opportunités financières ;
- **étape 2** : les incidences, risques et opportunités (IROs) identifiés lors de l'étape 1 sont rattachés aux questions de durabilité présentés dans l'ESRS 1 (AR. 16). Lorsque nécessaire, des enjeux de durabilité spécifiques, c'est-à-dire non listés dans l'ESRS 1 (AR. 16), ont été créés afin d'obtenir une couverture exhaustive des questions de durabilité applicables à chaque entité ;
- **étape 3** : cotation des incidences, risques et opportunités selon un format prédéfini par Wendel et une échelle de cotation commune. Les responsables identifiés au sein des participations Bureau Veritas, Scalian et Stahl ont été en charge de hiérarchiser les IROs en s'appuyant sur les éléments suivants : ateliers de travail avec les principales Directions concernées (Direction des ressources humaines, Environnement, Qualité, Sécurité, Communication, Finance, Relations investisseurs, Direction exécutive), collecte des perceptions des parties intéressées (consultation formelle ou appui sur la documentation déjà existante), études de sinistralité, *benchmark* et études sectorielles, lorsque existant. Les cotations des incidences, risques et opportunités propres à CPI et ACAMS ont été réalisées conjointement par l'équipe ESG et les *Operating*

*Partner* de Wendel en charge du suivi de ces participations. Ces cotations ont par la suite été affinées avec les participations elles-mêmes lors de réunions dédiées à ce sujet. Concernant les risques financiers, il a été demandé à chaque entité de s'assurer de la cohérence des cotations de gravité et de probabilité appliquées avec celles de la cartographie des risques de l'entité si existante.

Les résultats des évaluations de double matérialité au niveau entité ont fait l'objet d'un contrôle de cohérence par la Direction du développement durable et de la communication de Wendel. Ces contrôles de cohérence ont notamment eu pour objectif d'homogénéiser les cotations des magnitudes (aux incidences ou aux risques) entre les différentes entités. Les éventuelles modifications de cotation apportées au niveau entité ont fait l'objet d'un commun accord entre les entités concernées et la Direction du développement durable et de la communication de Wendel ;

- **étape 4** : chacune des évaluations des questions de durabilité au niveau entité a fait l'objet d'une présentation et d'une validation par la gouvernance exécutive ainsi que par le Comité d'audit de l'entité concerné.

Les échelles de cotation suivantes ont été utilisées par les entités (à l'exception d'IK Partners) afin de déterminer les IROs (et donc les questions de durabilité) matériels :

- ampleur, étendue et caractère irrémédiable de l'incidence : échelle entre 1 et 5 (1, 2, 3, 4 ou 5) ;
- probabilité d'occurrence : échelle entre 0 et 1 avec une valeur incrémentale fixée à 0,2 ;
- risque ou opportunité financière : échelle allant de 1 à 5 et représentant un impact en pourcentage de l'Ebitda.

Les méthodologies de consolidation suivantes ont été appliquées sur la base des évaluations des questions de durabilité réalisées par les entités :

- (1) consolidation de la double matérialité - activité d'investissement

Consolidation des incidences, risques et opportunités : les échelles de cotation et seuils de matérialité des incidences, risques et opportunités d'IK Partners présentent des différences par rapport à celles de Wendel SE (IK Partners ayant intégré le périmètre Groupe en cours d'exercice).

Malgré ces différences méthodologiques de cotation, les analyses réalisées par IK Partners et Wendel SE font ressortir les mêmes IROs matériels, à l'exception de l'opportunité S4 Clients - Accès à une information de qualité, spécifique à IK Partners dans le cadre de son activité de gestion pour compte de tiers. Cette opportunité a donc été ajoutée aux IROs matériels des activités d'investissement présentés en SBM-3.

(2) consolidation de la double matérialité – sociétés du portefeuille consolidées par intégration globale

- Consolidation des risques et opportunités financières : l'indicateur financier le plus pertinent pour une partie prenante externe et plus particulièrement pour les actionnaires et investisseurs correspond à l'actif net réévalué du portefeuille, dont la méthodologie est présentée sur le site Internet de Wendel (1). L'approche privilégiée pour valoriser les participations non cotées est la valorisation par multiples de comparables boursiers. Cette approche intègre la prise en compte de l'Ebitda dans le calcul des valorisations. À partir des évaluations des impacts des IROs sur l'Ebitda réalisé pour chaque IRO, un impact potentiel sur l'ANR a pu être calculé pour chaque question de durabilité.
- Consolidation des impacts : pour chaque question de durabilité, l'impact maximal parmi l'ensemble des cotations des entités a été retenu. L'ensemble des questions de durabilité pour lesquelles la cotation maximale retenue est supérieure au seuil d'impact défini ont été considérées comme matérielles.

Les seuils de matérialité appliqués pour le risque financier correspondent aux seuils utilisés dans le cadre de la cartographie des risques au niveau du Groupe. Quant à l'impact, les seuils consolidés retenus visent à prendre en compte les impacts transverses ainsi que les spécificités les plus significatives propres à chaque entité (ex : IRO pollution pour Stahl).

### Description des processus permettant d'identifier et d'évaluer les incidences, risques et opportunités importants liés au changement climatique

Les impacts des participations du portefeuille Wendel sur le changement climatique sont déterminés à travers les empreintes carbone annuelles réalisées par l'ensemble des entités et conformément au cadre méthodologique du GHG Protocol. Il en ressort que les activités du Groupe, et en particulier celles des participations Bureau Veritas et Stahl (83,4 % des émissions consolidées du portefeuille de Wendel), ont une incidence négative significative sur le changement climatique.

En ce qui concerne les risques climatiques physiques et les risques et opportunités climatiques de transition, les participations du portefeuille consolidées par intégration globale suivantes ont fait l'objet d'une analyse selon différentes méthodologies :

- Stahl, Scalian et CPI : ces trois participations ont fait l'objet d'une analyse des risques et opportunités intégrant les scénarios

SSP5-8.5 (scénario climatique à émissions élevées), SSP1-2.6 et SSP2-4.5. Ces analyses ont été réalisées via l'outil Altitude d'AXA Climate qui permet de simuler l'exposition aux risques climatiques physiques (2) et de transition (3) selon les scénarios précédemment cités et sur un horizon temporel allant jusqu'à 2050. L'ensemble des actifs de ces trois participations ont été analysés en ayant recours à leurs coordonnées géospatiales, à l'exception des actifs acquis par Stahl courant 2024 qui feront l'objet d'une analyse en 2025. La méthodologie d'analyse des risques suit les recommandations du GIEC et les résultats obtenus sont fonction du type d'événement, de la vulnérabilité et de l'exposition, qui intègrent la probabilité d'occurrence, la magnitude et la durée de chaque événement analysé. Sur les 61 sites analysés, 45 ressortent comme exposés à des risques climatiques physiques élevés ;

- Bureau Veritas a réalisé en 2023 sa propre analyse selon les scénarios du GIEC RCP 4.5 et RCP 8.5 et sur les périodes 2030 et 2050. Cette analyse couvre les 1 566 sites (laboratoires et bureaux) du Groupe selon leurs coordonnées géographiques. Les résultats obtenus sont les suivants :

- 313 sites sont exposés à un risque extrême en ce qui concerne au moins un aléa naturel d'ici à 2030 selon le scénario RCP 4.5,
- 13 sites sont exposés à au moins deux risques naturels selon le même scénario.

Les sites concernés sont principalement localisés en Chine, en Inde, aux États-Unis, au Brésil, à Taïwan et au Chili ;

- ACAMS, organisation majoritairement en distanciel avec un seul bureau situé à Washington, n'a pas fait l'objet d'une analyse d'exposition aux risques climatiques physiques et de transition alignés sur l'ensemble des exigences de l'ESRS E1 relatives à l'adaptation au changement climatique.

Par ailleurs, la chaîne de valeur du groupe Wendel a partiellement fait l'objet d'une analyse des risques climatiques physiques et des risques et opportunités climatiques de transition :

- la participation Tarkett a réalisé une analyse des risques climatiques physiques sur le périmètre de ses opérations propres selon trois scénarios du GIEC (RCP 2.6, RCP 4.5 et RCP 8.5) ;
- les participations IHS Towers et Globeducate n'ont pas fait l'objet d'une analyse spécifique ;
- les sociétés en portefeuille d'IK Partners font l'objet d'une analyse des risques climatiques physiques et de transition via l'outil AXA Climate.

(1) <https://www.wendelgroup.com/espace-investisseurs/actif-net-reevalue/>

(2) Les événements climatiques physiques intégrés dans l'analyse sont ceux listés dans la Taxonomie verte européenne : variations de la température de l'air, chaleur extrême, froid extrême, incendies de forêt, cyclones tropicaux, tempêtes, changement des régimes de précipitations, stress hydrique, élévation du niveau de la mer, sécheresse, précipitations extrêmes, inondations, érosion des sols, glissements de terrain, tremblements de terre, affaissements.

(3) Les événements climatiques de transition intégrés dans l'analyse sont adaptés et propres à chaque secteur d'activité.

### Description des procédures d'identification et d'évaluation des incidences, risques et opportunités importants en matière de pollution

Au sein des sociétés du portefeuille du groupe Wendel consolidées par intégration globale seule la société Stahl, via son activité industrielle dans le secteur de la chimie, est exposée à des incidences, risques et opportunités matériels relatifs à la pollution dépassant les seuils de matérialité au niveau de la consolidation du groupe Wendel. L'évaluation de l'exposition a été réalisée dans le cadre de son analyse de double matérialité et prend en compte les opérations propres de Stahl ainsi que les activités de sa chaîne de valeur. Pour cela, la participation s'est appuyée sur une analyse de risques basée sur les cadres environnementaux légaux imposés par les législations nationales ou supranationales permettant l'obtention de permis d'opérer. Stahl s'est par ailleurs basé sur les procédures internes mises en place dans le cadre de l'obtention de ses certifications ISO 14001 à l'échelle de ses sites.

### Description des procédures d'identification et d'évaluation des incidences, risques et opportunités importants liés aux ressources aquatiques et marines

Les analyses des modèles d'entreprises, des stratégies et des positionnements dans les chaînes de valeur des participations du portefeuille Wendel consolidées par intégration globale ont démontré qu'aucune participation n'est exposée à des incidences, risques ou opportunités matériels relatifs aux ressources aquatiques et marines. Le groupe Wendel et ses sociétés du portefeuille consolidées par intégration globale n'ont pas mené d'évaluation à l'échelle des actifs et n'ont pas mené de consultations spécifiques.

### Description des procédures d'identification et d'évaluation des incidences, risques, dépendances et opportunités importants liés à la biodiversité et aux écosystèmes

Les participations consolidées par intégration globale, ainsi qu'IK Partners n'ont pas identifié d'IROs matériels relatifs à la biodiversité liés à leurs opérations propres ou à leurs chaînes de valeur. Sur cette question de durabilité, Stahl a réalisé une évaluation basée sur le point de vue de ses parties prenantes et des publications de son secteur d'activité. Il en ressort que la question de la biodiversité, en dehors des aspects déjà couverts par l'IRO matériel pollution, n'est pas considérée comme une incidence matérielle selon l'analyse menée par la participation en 2024.

### Description des procédures d'identification et d'évaluation des incidences, risques et opportunités importants liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire

Les analyses des modèles d'entreprises, stratégies et positionnement dans les chaînes de valeur des participations du portefeuille Wendel consolidées par intégration globale ont démontré qu'aucune de ses sociétés n'est exposée à des incidences, risques ou opportunités matériels relatifs à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire. Les sociétés d'investissement et les participations du portefeuille consolidées par intégration globale n'ont pas mené d'évaluation à l'échelle des actifs et n'ont pas mené de consultations spécifiques.

### Description des procédures d'identification et d'évaluation des incidences, risques et opportunités importants liés à la conduite des affaires

Dans le cadre du processus d'identification des incidences, risques et opportunités matériels relatifs à la conduite des affaires, Wendel et ses sociétés consolidées par intégration globale ont intégré les critères d'analyse suivants :

- les localisations des opérations propres de chaque société (pays OCDE ou hors OCDE) ;
- les localisations des entreprises de leurs chaînes de valeur respectives ;
- le secteur d'activité ;
- les fonctions potentiellement exposées au sein de chacun des sociétés.

## 4.2 Informations relatives aux sociétés d'investissement – Wendel SE et IK Partners

Les informations présentées dans cette section se situent sur le périmètre des entités Wendel SE et IK Partners. Les IROs spécifiques aux participations du portefeuille de Wendel consolidées par intégration globale sont traités en section 4.3. Au 31 décembre 2024, la société Wendel est composée de 87 salariés. IK Partners est quant à elle composée de 206 salariés.

### 4.2.1 Informations relatives aux effectifs de Wendel SE et IK Partners [ESRS S1]

IROs/Exigences ESRS	I	R	O	Description	Horizons temporels
S1 - Diversité	X			Incidence négative actuelle liée à la faible représentation des femmes dans les équipes d'investissement et dans le secteur du <i>private equity</i> plus généralement.	Moyen terme
S1 Formation et développement des compétences	X	X		Incidence potentielle positive : forte volonté de formation pour les employés du secteur et pour lesquels les entreprises ont tendance à répondre favorablement. Risque financier potentiel : risque lié à l'absence de plans de formation pertinents entraînant une perte de la performance liée au manque de connaissance du secteur du <i>private equity</i> et de son évolution.	Moyen terme

L'ensemble des salariés des sociétés d'investissement Wendel SE et IK Partners ont été inclus dans le cadre de l'analyse de double matérialité du groupe Wendel. Les effectifs de Wendel SE et d'IK Partners se situent exclusivement dans des pays membres de l'OCDE (Union européenne, États-Unis) et appartiennent au secteur tertiaire. Les impacts et risques relatifs aux droits humains incluant les thématiques citées au paragraphe 14 de l'ESRS S1 (travail forcé, travail des enfants, etc.) ne sont pas considérés comme matériels.

La diversité de genre ainsi que la formation et le développement des compétences ont été identifiées comme des questions de durabilité matérielles, en particulier concernant les équipes d'investissement, représentant respectivement 25 % et 48 % des effectifs de Wendel et IK Partners.

L'enjeu de la parité femmes-hommes au sein du capital-investissement est lié à la faible représentativité historique des femmes dans ce secteur, bien qu'en progression ces dernières années. Wendel et IK Partners sont conscients de l'importance de la diversité au sein des effectifs, considérée comme facteur de performance.

La formation et le développement des compétences des salariés sont également un enjeu matériel dans un secteur où la performance et la création de valeur repose essentiellement sur le talent et les compétences des équipes. L'enjeu pour Wendel SE et IK Partners est de s'assurer que les équipes d'investissement, ainsi que les équipes

supports disposent des moyens pour développer leurs compétences en fonction de leurs besoins et des évolutions propres à leurs périmètres. Les modèles de ces deux sociétés sont à l'origine d'incidences positives pour leurs salariés qui sont fortement encouragés et accompagnés pour développer leurs compétences en continu. A contrario, une mauvaise gestion du développement des compétences des collaborateurs pourrait présenter des risques financiers significatifs (ex : pertes de compétences clés au niveau des équipes d'investissement, juridique, etc.).

#### 4.2.1.1 Politiques, actions et cibles liées aux effectifs de Wendel SE et IK Partners (S1-1, S1-4 & S1-5)

##### Diversité - parité femmes/hommes

Wendel SE et IK Partners disposent toutes deux d'une politique diversité accessible à tous les effectifs et respectivement portées par la Direction des ressources humaines et la Direction générale. Wendel SE et IK Partners veillent à ce que les décisions en matière de recrutement, de développement de carrière mais également de rémunérations soient exemptes de toute forme de discriminations. Wendel SE a par ailleurs signé la Charte de la parité femmes-hommes de France Invest publiée le 6 mars 2020 <sup>(1)</sup>. Entre 2021 et 2024, la part de femmes dans les équipes d'investissement de Wendel SE est par exemple passée de 42 % à 45 %.

(1) Charte Parité.

En 2024, Wendel SE et IK Partners ont déployé les actions suivantes en matière de parité femmes-hommes :

Wendel SE a déployé en 2024 des actions autour de la sensibilisation. À ce titre, l'ensemble des salariés de Wendel SE Paris, Luxembourg et New York ont pu assister à des formations visant à promouvoir la parité femmes-hommes au travail :

- les effectifs de Paris et Luxembourg ont suivi des formations relatives au sexisme, aux handicaps invisibles et au harcèlement moral ;
- les effectifs de New York ont suivi des formations relatives aux biais inconscients, à un environnement de travail inclusif et équitable, et à la compréhension et la gestion du harcèlement au travail.

IK Partners a pris diverses mesures pour améliorer la rétention des femmes professionnelles de l'investissement, notamment en veillant à ce qu'elles aient un mentor à qui s'adresser au sein de l'organisation, en s'assurant qu'elles gagnent en visibilité au sein de l'organisation en travaillant sur des projets transversaux et en leur offrant un accompagnement pour développer leurs compétences.

Dans le cadre de sa *roadmap* ESG 2024-2027, le groupe Wendel a défini des objectifs en matière de parité femmes-hommes couvrant notamment les entités Wendel SE, IK Partners et toute future entité de la plateforme d'*Asset Management* :

- **objectif n° 1** : 100 % des salariés des sociétés d'investissement du groupe Wendel sont couverts par une politique de parité femmes-hommes intégrant des objectifs quantitatifs. À fin 2024, 100 % des salariés de Wendel SE et 100 % des salariés d'IK Partners sont couverts par une politique de parité femmes-hommes. IK Partners vise en particulier à atteindre ou à maintenir un objectif d'au moins 30 % de femmes dans les équipes d'investissement, Wendel SE a fixé ce seuil à 40 % dans le cadre de son adhésion à la Charte parité de France Invest ;
- **objectif n° 2** : 100 % des sociétés d'investissement du groupe Wendel, présentes dans le périmètre du Groupe à fin 2024, ont amélioré la représentation des femmes au sein de leur Comex ou organe équivalent <sup>(1)</sup> ou dans les équipes d'investissement d'ici à 2027 <sup>(2)</sup>. Cet objectif est exprimé en pourcentage de salariés. Les résultats à fin 2024 sont présentés au sein des métriques de diversité.

### Formation et développement des compétences

Wendel SE et IK Partners ne disposent pas de politiques formalisées selon les exigences de publication minimales de l'ESRS 2 de la CSRD concernant la formation et le développement des compétences.

En effet, compte tenu de la taille des entités (inférieur à 500 ETP), cette formalisation n'est pas nécessaire au déploiement d'un dispositif pertinent et adapté. Wendel SE et IK Partners font du développement des compétences et de la formation un axe majeur de leur politique de gestion des ressources humaines. Les entités

déploient des dispositifs de formation ciblés et adaptés aux besoins des collaborateurs. Dans le cas de Wendel SE, 100 % des salariés ont formalisé un plan de développement de compétences et plus de 95 % des collaborateurs ont suivi au moins une formation chaque année au cours des 3 dernières années. L'expression de besoin en termes de développement de compétences et de formation est formalisée dans chaque revue de performance depuis 2018, permettant d'adapter chaque année le plan de formation aux besoins métiers, aux grandes tendances (IA, durabilité, risques géopolitiques, etc.) et aux évolutions stratégiques (ex : développement de la stratégie de gestion pour compte de tiers par acquisition externe pour le Groupe). Au sein d'IK Partners, 618 heures de formation ont été dispensées en 2024, soit 3 h en moyenne par collaborateur. IK Partners consacre en outre 2 % de sa masse salariale au budget de formation.

Dans le cadre de sa *roadmap* ESG 2024-2027, le groupe Wendel a défini des objectifs en matière de développement des compétences couvrant notamment les entités Wendel SE, IK Partners et toute future entité de la plateforme d'*Asset Management* :

**Objectif n° 3** : 100 % des salariés des sociétés d'investissement du groupe Wendel ont réalisé une revue de performance et de développement de carrière au cours de l'année. Les salariés ayant quitté ou rejoint les sociétés de gestion en cours d'exercice sont exclus de l'indicateur. La même règle s'applique aux situations particulières (en arrêt maladie, en congés maternité, etc.) A fin 2024, 94 % des salariés de Wendel SE ont réalisé cette revue. 77 % des salariés d'IK Partners ont réalisé cette revue.

### Autres politiques prévues par l'exigence de publication [ESRS S1-1]

Les principes et valeurs éthiques édictés dans ces Chartes/Codes éthiques guident la conduite des affaires et promeuvent une approche fondée sur la responsabilité. Elles illustrent notamment la volonté de Wendel SE et d'IK Partners d'adopter une conduite responsable et éthique envers ses collaborateurs et ses parties prenantes, en allant au-delà des exigences purement légales. Ces Chartes/Codes éthiques s'appliquent à tous les collaborateurs et dirigeants de la Société, de ses *holdings* <sup>(3)</sup> et de ses implantations.

### Droits humains

Compte tenu du fait que les équipes de Wendel et d'IK Partners se situent exclusivement dans des pays OCDE (Union européenne et USA), les risques relatifs aux droits humains portant sur les effectifs en propre ne sont pas considérés comme significatifs. Les risques relatifs aux droits humains sur l'ensemble du périmètre consolidé et de la chaîne de valeur du Groupe sont plus spécifiquement abordés en section 4.6 relative au plan de vigilance.

Par ailleurs, Wendel SE et IK Partners reconnaissent et s'engagent publiquement via leur Code éthique à respecter la Déclaration universelle des droits de l'homme, les Principes directeurs des Nations Unies ainsi que les huit conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) portant sur le travail

(1) Comité de gestion pour Wendel SE et Top management pour IK Partners. Le Top management chez IK Partners correspond aux fonctions d'associés et aux fonctions exécutives.

(2) Les sociétés d'investissement ayant déjà atteint un ratio de 50 % se doivent de maintenir ce ratio.

(3) Wendel Luxembourg et Wendel North America.

forcé, sur la liberté syndicale et la protection du travail syndical, sur le droit d'organisation et de négociation collective, sur l'égalité des rémunérations, sur l'abolition du travail forcé, sur les discriminations, sur l'âge minimum d'admission à l'emploi et sur toute forme de travail des enfants.

#### Accidents du travail

Wendel et IK Partners ne disposent pas d'une politique ou d'un système de prévention des accidents du travail standardisé au sens des exigences minimales de publication de l'ESRS 2 : les effectifs de Wendel n'étant pas exposés à des risques d'accident du travail significatif (travail de bureau exclusivement). Les risques d'accident du travail sur le périmètre des sociétés du portefeuille consolidées par intégration globale sont traités dans la section 4.3.5 du présent rapport.

#### Prévention de la discrimination et du harcèlement, promotion de l'égalité des chances

Wendel SE et IK Partners disposent toutes deux de politiques visant à éliminer la discrimination, y compris le harcèlement, et à promouvoir l'égalité des chances, ainsi que d'autres moyens pour favoriser la parité femmes-hommes et l'inclusion. Ces politiques couvrent les motifs de discrimination suivants : l'origine raciale et ethnique, la couleur, le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, le handicap, l'âge, la religion, les opinions politiques, l'extraction nationale ou l'origine sociale.

Afin de prévenir, atténuer et corriger quelque forme de discrimination, les employés de Wendel SE et d'IK Partners sont encouragés à exprimer de manière libre leurs préoccupations ou problèmes à leurs supérieurs hiérarchiques, à leur Direction des ressources humaines ou au Secrétariat général. Ils ont la possibilité de remonter une alerte anonyme *via* les lignes d'alerte mises à disposition dans les deux sociétés et dont le fonctionnement est détaillé ci-après. Par ailleurs, tous les employés s'engagent au respect des principes édictés dans les Codes d'éthique de Wendel SE et d'IK Partners. Enfin, des formations sont régulièrement dispensées à l'ensemble des salariés afin de les sensibiliser sur la discrimination et le harcèlement.

#### 4.2.1.2 Processus d'interaction au sujet des incidences avec les effectifs de l'entreprise et leurs représentants (S1-2)

Wendel SE et IK Partners disposent chacune de leur propre approche en termes d'interactions avec leurs effectifs au sujet des incidences matérielles.

Wendel SE s'appuie de son côté sur le Comité social et économique (CSE), regroupant représentants de l'entreprise et représentants des effectifs. Des réunions CSE, présidées par la Directrice des ressources humaines, se tiennent tous les mois et permettent de présenter les résultats obtenus par Wendel sur les questions de durabilité matérielles. Sont notamment présentés le bilan annuel des formations, le plan d'égalité ou encore l'index entre les femmes et les hommes. Ces réunions permettent également de consulter les représentants du personnel sur la pertinence des actions mises en place. La qualité des interactions entre Wendel SE et ses salariés est évaluée *via* des enquêtes anonymes régulières sur la qualité de vie au travail et les risques psychosociaux.

IK Partners dispose de représentants du personnel au bureau du Luxembourg uniquement. Des réunions trimestrielles entre le *management* et ces représentants seront mises en place en 2025. IK Partners a également désigné un représentant du personnel sur les questions de santé et de sécurité au travail. Ce dernier a été inscrit à une formation en lien avec ces thématiques afin de représenter au mieux les employés.

Ce représentant, ainsi que les représentants élus du personnel travailleront ensemble pour la mise en œuvre de mesures de santé et de sécurité au travail adaptées à l'entreprise. En outre, IK s'est récemment efforcé de faciliter les interactions entre les représentants du personnel et la Direction en matière de mobilité interne, et a préparé un registre de santé et sécurité.

#### 4.2.1.3 Procédures de réparation des incidences négatives et canaux permettant aux travailleurs de l'entreprise de faire part de leurs préoccupations (S1-3)

Wendel SE et IK Partners disposent toutes deux d'une Charte ou d'un Code éthique public accessible *via* leur site Internet et adopté par le *top management* des sociétés.

Afin d'identifier les incidences négatives qu'elles auraient pu causer ou auxquelles elles auraient pu contribuer, Wendel SE et IK Partners mettent à disposition de leurs salariés un dispositif d'alerte éthique composé de deux canaux distincts. Ces dispositifs incluent un mécanisme de traitement des plaintes en rapport avec les questions relatives aux salariés.

- La Ligne d'alerte : sous la responsabilité des Directions Conformité de Wendel et d'IK Partners, la ligne éthique peut être saisie à tout moment par les salariés afin de signaler un manquement aux règles de la Charte ou du Code éthique. Elles peuvent être utilisées par tous les salariés de Wendel SE et d'IK Partners, de leurs *holdings* ainsi que par toute personne externe y compris les collaborateurs extérieurs et occasionnels, à savoir les consultants, les sous-traitants, les fournisseurs ou les intérimaires. Ces lignes éthiques sont gérées par les Directions Conformité, Ressources Humaines ou ESG en fonction de la nature des sujets remontés. Les parties intéressées sont associées au traitement des alertes lorsque jugé pertinent par les Directions en charge du suivi de ces alertes.
- Signalement interne : les salariés de Wendel et d'IK Partners ont également la possibilité de remonter tout manquement à la Charte éthique *via* leur supérieur hiérarchique, *via* la Direction des ressources humaines ou la Direction Conformité Groupe.

Les Chartes éthiques, reprenant les canaux de signalement disponibles, de Wendel et d'IK Partners sont mises à disposition de tous les salariés *via* les intranets et des rappels réguliers sur ces dispositifs d'alerte éthique sont réalisés.

Wendel SE et IK Partners ne réalisent pas d'analyse relative à la bonne connaissance du dispositif d'alerte éthique mis à disposition des salariés.

## 4.2.1.4 Caractéristiques des salariés de l'entreprise (S1-6)

Au 31 décembre 2024, le nombre de salariés de Wendel SE et de ses *holdings* <sup>(1)</sup> s'élève à 87 personnes, et le nombre de salariés d'IK Partners s'élève à 206 personnes.

Répartition des salariés par genre	Wendel SE et holdings		IK Partners
	2023	2024	2024
Hommes	42	36	113
Femmes	56	51	93
Autres	0	0	0
Non déclarés	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>98</b>	<b>87</b>	<b>206</b>

Répartition des salariés par pays	Wendel SE et holdings		IK Partners
	2023	2024	2024
France	76	69	35
Luxembourg	10	9	41
États-Unis d'Amérique	12	9	0
Royaume-Uni	0	0	62
Allemagne	0	0	26
Pays-Bas	0	0	17
Suède	0	0	22
Danemark	0	0	3
<b>TOTAL</b>	<b>98</b>	<b>87</b>	<b>206</b>

Répartition des salariés par genre et par type de contrat - Wendel SE et ses *holdings*

Répartition des salariés par genre et par type de contrat	Femmes	Hommes	Autres	Non déclarés	Total
Salariés - Total	51	36	0	0	87
Salariés - Contrats à durée indéterminée	50	33	0	0	83
Salariés - Contrat à durée déterminée	1	3	0	0	4
Salariés - Nombre d'heures non garanti	0	0	0	0	0

## Répartition des salariés par genre et par type de contrat - IK Partners

Répartition des salariés par genre et par type de contrat	Femmes	Hommes	Autres	Non déclarés	Total
Salariés - Total	93	113	0	0	206
Salariés - Contrats à durée indéterminée	93	113	0	0	206
Salariés - Contrat à durée déterminée	0	0	0	0	0
Salariés - Nombre d'heures non garanti	0	0	0	0	0

Nombre de départs et taux de rotation - 2024	Wendel SE et holdings	IK Partners
Nombre de départs	14	22
Taux de rotation <sup>(1)</sup>	16 %	11 %

(1) Le taux de rotation est calculé comme suit :  $100 \times \text{nombre total de départs} / \text{effectif au 31 décembre 2024}$ .

(1) Wendel Luxembourg et Wendel North America.

Les données relatives aux salariés sont présentées en effectif (et non en ETP) à la fin de la période de *reporting*. Les effectifs sont calculés selon les définitions des législations nationales des pays dans lesquels les effectifs sont basés. Les salariés ayant quitté les effectifs après le 31 décembre N sont inclus dans les effectifs et seront comptabilisés dans les départs pour l'exercice suivant.

Les données relatives aux salariés présentées ci-dessus diffèrent légèrement des données d'effectifs moyens tel que présentées en note 20-1 de la section 6.9 « Notes sur le compte de résultat ». Ces différences s'expliquent par les méthodes de calcul retenues. Les données relatives aux salariés présentées dans le rapport de durabilité sont calculées à la date de clôture de l'exercice 2024 (31 décembre 2024). Les données présentées dans la section 6.9 sont des effectifs moyens.

#### 4.2.1.5 Métriques de diversité (S1-9)

Répartition du Top management par genre - 2024	Wendel SE <sup>(1)</sup>		IK Partners <sup>(2)</sup>	
	Effectif	Pourcentage	Effectif	Pourcentage
Hommes	5	56 %	29	83 %
Femmes	4	44 %	6	17 %
<b>TOTAL</b>	<b>9</b>	<b>100 %</b>	<b>35</b>	<b>100 %</b>

(1) Comité de gestion de Wendel SE au 31.12.2024. Le Comité de gestion a évolué en début d'année 2025 avec l'intégration d'un homme.

(2) Le Top management chez IK Partners correspond aux fonctions d'associés et aux fonctions exécutives.

La composition, les rôles et responsabilités des différents organes de direction de Wendel SE présentés ci-dessus sont présentés dans le chapitre 3 du Document d'enregistrement universel.

Répartition des équipes d'investissements par genre - 2024	Wendel SE et holdings		IK Partners	
	Effectif	Pourcentage	Effectif	Pourcentage
Hommes	12	55 %	76	77 %
Femmes	10	45 %	23	23 %
<b>TOTAL</b>	<b>22</b>	<b>100 %</b>	<b>99</b>	<b>100 %</b>

Répartition des managers par genre - 2024	Wendel SE et holdings		IK Partners	
	Effectif	Pourcentage	Effectif	Pourcentage
Hommes	16	64 %	45	85 %
Femmes	9	36 %	8	15 %
<b>TOTAL</b>	<b>25</b>	<b>100 %</b>	<b>53</b>	<b>100 %</b>

Répartition de l'effectif par tranche d'âge - 2024	Wendel SE et holdings		IK Partners	
	Effectif	Pourcentage	Effectif	Pourcentage
Moins de 30 ans	11	13 %	44	21 %
Entre 30 et 50 ans	55	63 %	144	70 %
Plus de 50 ans	21	24 %	18	9 %
<b>TOTAL</b>	<b>87</b>	<b>100 %</b>	<b>206</b>	<b>100 %</b>

## 4.2.1.6 Métriques de la formation et du développement des compétences (S1-13)

	Wendel SE et holdings		IK Partners	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
<b>Pourcentage de salariés ayant participé à des évaluations régulières de performance et de l'évolution de carrière</b>	<b>94 %</b>	<b>94 %</b>	<b>86 %</b>	<b>70 %</b>
	Wendel SE et holdings		IK Partners	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
<b>Nombre moyen d'heures de formation par salariés</b>	<b>31</b>	<b>29</b>	<b>3</b>	<b>3</b>

## 4.2.2 Informations relatives à la conduite des affaires [ESRS G1]

## 4.2.2.1 Culture d'entreprise et politiques en matière de conduite des affaires [G1-1]

IROs/Exigences ESRS	I	R	O	Description	Horizon temporel
G1 Éthique des affaires	X	X		Incidence potentielle négative et risque financier liés aux activités propres d'investissement et pouvant être à l'origine d'un impact réputationnel majeur immédiat affectant à la fois les actionnaires, les clients (d'IK Partners) et les sociétés des portefeuilles. Cette incidence, provenant initialement des activités propres d'investissement, pourrait se répandre à travers l'ensemble du Groupe et impacter la confiance des différentes parties prenantes des entités du groupe Wendel. Wendel SE ferait par ailleurs face à une perte de confiance du marché, de potentielles amendes ou sanctions internationales affectant sa performance financière.	Moyen terme
G1 Corruption et blanchiment					

Wendel SE veille à inscrire son activité non seulement dans le respect scrupuleux des lois et règlements des pays dans lesquels elle opère, mais aussi dans l'application de principes éthiques à la gestion et à la conduite de ses affaires. Plus généralement, Wendel SE s'engage à agir éthiquement vis-à-vis de ses collaborateurs, partenaires et parties prenantes ainsi qu'à promouvoir ce même comportement dans les sociétés qu'elle détient.

Ces engagements, formalisés dans la Charte éthique de Wendel SE, s'appliquent à tous les collaborateurs et dirigeants de la Société, de ses *holdings* et de ses implantations internationales et s'expriment notamment au travers des principes suivants :

**Assurer la conformité de nos engagements aux lois et aux règlements**

La conformité des activités de Wendel SE aux lois et règlements passe notamment par les actions suivantes :

- prévenir les actes de corruption en appliquant une tolérance zéro ;
- lutter contre le blanchiment et le financement du terrorisme : Wendel SE a défini des procédures internes visant à contrôler la probité des opérations et à maîtriser les risques de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme ;
- respecter les programmes de sanctions internationales en surveillant régulièrement les opérations transfrontalières ;
- respecter les obligations fiscales en veillant à la conformité des activités aux lois et règlements que ce soit en matière de lutte contre la fraude fiscale ou de respect des principes directeurs de l'OCDE sur les prix de transfert ;
- exercer une concurrence loyale en s'engageant à agir dans le plus strict respect des lois relatives à la concurrence applicables dans les différents pays où le Groupe opère.

### Assurer un environnement de travail respectueux de tous

Ces engagements se matérialisent notamment par les actions suivantes :

- promouvoir le respect de la diversité et garantir l'égalité de traitement en s'attachant à promouvoir la diversité, en assurant l'égalité des chances et de traitement entre chaque collaborateur et en veillant à offrir un environnement de travail respectueux de chacun ;
- assurer la santé, la sécurité et le respect des droits humains. Ainsi Wendel SE est engagée dans le respect des 8 conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT) ratifiées par la France <sup>(1)</sup> ;
- protéger les données personnelles en veillant à respecter la vie privée et la confidentialité de ces données en se conformant notamment au règlement Européen 2016/678 du 27 avril 2016 ainsi qu'aux obligations locales dans le traitement et l'utilisation des données personnelles ;
- assurer la sécurité de l'information et préserver l'image et la notoriété de Wendel SE : une politique de sécurité de l'information garantit la protection de l'information dont le Groupe a la charge.

### Adopter une démarche éthique dans la conduite de nos affaires

Cette démarche éthique s'exprime au travers des axes suivants :

- veiller à la qualité de l'information en fournissant des informations exactes, précises et sincères aux investisseurs, actionnaires et analystes. Wendel SE s'engage à traiter les informations privilégiées qu'elle détient avec le plus grand soin dans le respect des lois et règlements applicables ;
- identifier et prévenir les conflits d'intérêts : Wendel SE a mis en place un système de déclaration de conflit d'intérêts qui impose à tout collaborateur susceptible d'être dans une situation de risque, de la signaler pour assurer la mise en place de mesures adéquates ;
- veiller à la probité et au respect des pratiques ESG de nos partenaires et sous-traitants : Wendel SE veille à n'être en relation qu'avec des tiers de confiance et s'engage à prendre en compte les principes de sa Charte éthique dans ses relations commerciales et à promouvoir les meilleures pratiques éthiques, sociales et environnementales chez ses fournisseurs.

### Agir en tant qu'entreprise citoyenne

Wendel SE adopte une démarche d'investisseur responsable et intègre les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance à ses décisions d'investissement et limite les incidences négatives de son activité sur l'environnement et la société.

Wendel SE a ainsi signé en mars 2020 les principes d'investissement responsable des Nations Unis (PRI de l'ONU). Il s'agit d'un ensemble de principes d'investissement volontaires qui proposent un éventail d'actions possibles afin d'incorporer les enjeux ESG dans les pratiques d'investissement.

En 2024, Wendel SE n'a pas mis en place d'action spécifique visant à promouvoir le lien Nation-armées et à soutenir l'engagement dans les réserves <sup>(2)</sup>.

En dehors des enjeux extra-financiers principaux liés à l'activité d'investisseur, Wendel a à cœur de conserver et développer son engagement dans la société civile.

En matière d'éthique des affaires, Wendel SE a mis en place et déployé des procédures visant à couvrir les principaux risques suivants :

### Lutte contre la corruption

Wendel SE entend se conformer aux exigences de :

- la Convention anti-corruption de l'OCDE ;
- la Convention de l'Union européenne relative à lutte contre la corruption ; et
- la loi française dite Sapin II du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, et aux recommandations de l'Agence Française Anti-corruption, elle-même alignée avec les attendus de la Convention des Nations unies contre la corruption (UNCAC).

Il est précisé que, dans le cadre de la Loi Sapin II, Wendel SE agit pour son compte et pour celui de Wendel-Participations, société contrôlant Wendel SE, qui lui en a délégué la gestion.

Certaines entités de Wendel SE, qui exercent des activités réglementées, sont également soumises à des standards de *compliance* particuliers. Tel est le cas de Wendel Luxembourg, qui est régi par la réglementation AIFM sous la surveillance de la CSSF, et de Wendel North America, aux États-Unis, qui est soumise à la réglementation *Exempt Reporting Advisor* sous le contrôle de la SEC. Ces réglementations s'appliquent en sus de la Politique Anti-Corruption.

(1) Le respect des huit conventions fondamentales de l'OIT ratifiées par la France porte sur le travail forcé, sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, sur le droit d'organisation et de négociation collective, sur l'égalité des rémunérations, sur l'abolition du travail forcé, sur les discriminations, sur l'âge minimum d'admission à l'emploi et sur toute forme de travail des enfants.

(2) Information requise par l'article L 22-10-35 du Code de commerce.

Des lois étrangères peuvent également s'appliquer aux activités du groupe Wendel, telles que la loi américaine (*Foreign Corrupt Practices Act* - FCPA) et la loi anglaise (*UK Bribery Act* - UKBA) qui sanctionnent non seulement les actes commis sur les territoires américain et britannique, mais aussi des actes commis hors des frontières de ces pays.

Ainsi, tout recours à la corruption dans les affaires du groupe Wendel, ainsi que dans ses relations avec ses partenaires ou avec des tiers, publics et privés, est strictement interdit. Une procédure anti-corruption, à vocation pédagogique, détaille les obligations en matière de respect des lois anti-corruption ainsi que les bonnes pratiques en matière de prévention et de détection des faits de corruption au sein du Groupe.

La politique de prévention de la corruption est intégrée au règlement intérieur et le non-respect de ses obligations expose l'ensemble des salariés de Wendel SE notamment à des sanctions disciplinaires, pouvant aller jusqu'au licenciement pour faute grave.

### Prévention des abus de marché

Compte tenu de son activité d'investisseur et de son statut de société cotée sur le marché réglementé d'Euronext Paris, il peut exister des informations privilégiées <sup>(1)</sup> concernant le groupe Wendel.

Aussi, Wendel SE s'assure de sa conformité avec le règlement MAR. Elle communique une information exacte, précise et sincère aux investisseurs, aux actionnaires et aux analystes. Elle veille également à respecter l'égalité d'information entre actionnaires. Un Comité de déontologie - composé des membres du Directoire, du Déontologue et d'un Directeur général adjoint - veille au respect de la réglementation boursière au sein de Wendel SE. Une Charte de confidentialité et de déontologie boursière définit les règles qui s'imposent à tous les salariés et mandataires sociaux de Wendel en matière de prévention d'abus de marché.

Une procédure de qualification de l'information privilégiée a été définie et mise en place. Des listes d'initiés sont ouvertes à chaque fois que nécessaire et des périodes de fenêtres négatives - pendant lesquelles toute opération sur les titres Wendel est interdite - ont été instaurées pour couvrir les périodes de préparation des comptes et de calcul de l'ANR (actif net réévalué).

### Protection des informations confidentielles

Dans le cadre de son activité d'investisseur pour le long terme, Wendel SE traite de nombreuses données confidentielles. Une Charte de confidentialité et de déontologie boursière prévoit les règles qui s'imposent à tous les salariés et mandataires sociaux de Wendel en matière de protection des informations confidentielles et, le cas échéant, d'obligation d'abstention.

### Respect des sanctions économiques

Wendel SE veille à ne pas exercer d'activité interdite par les réglementations en matière de sanctions et embargos, et à ne pas entrer en relation avec des personnes physiques ou morales figurant sur des listes de sanctions. Tous les tiers font l'objet de contrôles en termes de sanctions sur la base d'outils dont Wendel SE s'est équipé ou, pour les cas plus complexes, d'enquêtes externes.

### Lutte contre le blanchiment

La politique de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (AML-CFT) s'applique à Wendel SE, ses *holdings* et ses implantations internationales. En outre, dans le cadre de la réglementation AIFM (*Alternative Investment Fund Manager*) à laquelle sont soumises la société de gestion luxembourgeoise (Wendel Luxembourg SA) et ses filiales, une politique AML-CFT spécifique est en place et revue annuellement.

Tous les membres du Conseil d'administration sont conjointement responsables du respect des obligations AML-CFT et l'un d'eux a été nommé responsable du contrôle du respect des obligations AML-CFT. Ils sont assistés du Responsable de la Conformité de l'AIFM (*Compliance Officer*), agréé par la CSSF (Commission de surveillance du secteur financier). Il rapporte au Comité des dirigeants responsables de l'AIFM qui analyse régulièrement les questions de conformité.

La fonction *compliance* veille au respect des règles et de la politique AML-CFT. En particulier, elle détermine l'étendue des mesures de diligence raisonnable à effectuer en fonction du niveau de risque attribué à chaque investisseur ou investissement.

### Politique fiscale

Le premier objectif de la politique fiscale de Wendel est d'assurer sécurité juridique et stabilité sur le long terme. Wendel considère que les montages agressifs et artificiels créent à long terme des risques financiers et réputationnels qui sont contraires à ses intérêts et à ses valeurs. Wendel s'engage à ne pas utiliser de structures domiciliées dans des territoires considérés comme des paradis fiscaux <sup>(2)</sup> et ayant pour but de réduire le montant des impôts dus.

Wendel veille également à la conformité de ses activités aux lois et réglementations fiscales en vigueur. En particulier, Wendel s'assure que la structuration de ses investissements répond aux objectifs opérationnels et financiers de son activité et que les transactions intragroupes respectent le principe de pleine concurrence issu des principes directeurs de l'OCDE sur les prix de transfert.

Wendel s'assure que les déclarations fiscales et les paiements sont effectués conformément aux réglementations des juridictions dans lesquelles elle exerce ses activités.

Wendel est engagée à échanger avec les autorités fiscales de manière coopérative et transparente, notamment à l'occasion des contrôles fiscaux.

(1) Une information est qualifiée de privilégiée s'il s'agit d'une information précise, qui n'a pas été rendue publique, qui concerne directement ou indirectement les sociétés du groupe Wendel ou leurs titres et qui, si elle était rendue publique, serait susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours des titres concernés (cf. article 7 du règlement européen 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché - dit « règlement MAR »).

(2) Selon la liste des États et territoires non coopératifs en matière fiscale prise par arrêté du 16 février 2024.

Wendel participe, principalement au travers d'organisations professionnelles, aux initiatives auprès des législateurs ou organisations gouvernementales nationales et internationales qui tendent à améliorer la sécurité fiscale et à encourager une croissance durable dans le respect des initiatives de l'OCDE et des gouvernements en matière de lutte contre l'évasion fiscale. Wendel SE dépose chaque année, pour le compte de Wendel-Participations, une déclaration pays par pays (*Country by Country reporting*) auprès de l'administration fiscale française. Cette déclaration est ensuite échangée automatiquement avec toutes les administrations fiscales des pays dans lesquels la Société ou ses filiales opèrent.

La loi de Finances pour 2024 a transposé la réglementation OCDE Pilier 2 visant à instaurer un impôt minimum mondial de 15 % par pays sur les bénéfices réalisés par les groupes multinationaux. Depuis 2022, Wendel anticipe la mise en œuvre de cette nouvelle réglementation et la première déclaration Pilier 2 portant sur l'exercice 2024 devra être déposée en juin 2026 pour le compte de Wendel-Participations. Aucune incidence significative n'est anticipée.

La gestion et le contrôle des positions fiscales du Groupe sont fondés sur une documentation et des processus rigoureux et s'inscrivent dans le processus global de gestion des risques au sein du Groupe. Dans ce cadre, la Directrice fiscale informe régulièrement le Comité d'audit, le Comité de gestion et le Directoire de la situation fiscale du Groupe, de l'état des risques et des litiges éventuels et des principaux changements anticipés.

### Protection des données personnelles

La Politique de protection des données à caractère personnel de Wendel SE est disponible sur son site Internet. Elle décrit les mesures prises à l'égard de tous les traitements de données personnelles effectués par Wendel SE vis-à-vis des différentes catégories de personnes dont les données sont collectées et traitées par Wendel SE.

Par ailleurs, une Politique interne dédiée à la protection des données à caractère personnel des salariés est accessible aux collaborateurs depuis l'intranet de Wendel. De plus, une Charte RGPD décrit un certain nombre d'obligations et de procédures s'appliquant au Directoire ainsi qu'à l'ensemble des salariés de Wendel SE qui, dans le cadre de leurs activités, sont impliqués dans le traitement des données à caractère personnel.

### Cartographie des risques de corruption

Dans le cadre de l'exercice de cartographie des risques de corruption, les populations les plus à risque chez Wendel SE ont été identifiées. Il s'agit notamment des différentes fonctions qui interviennent dans les processus d'acquisition/cession de sociétés et de valorisation des sociétés du portefeuille.

Ces collaborateurs suivent régulièrement diverses formations sur l'éthique des affaires telles que AML, sanctions internationales, déontologie boursière, anti-corruption, dispositif d'alerte, ESG et RGPD.

Par ailleurs, l'équipe conformité réalise, en collaboration avec des cabinets externes, des diligences approfondies en matière de corruption avant la réalisation de toute opération d'investissement. Les analyses portent sur une vérification de l'intégrité de la cible et de son équipe de direction, mais aussi sur la définition du profil de risque de la cible en matière de corruption et sur l'évaluation du dispositif conformité en place, lorsqu'il existe. Wendel a formalisé son processus dans une politique spécifique intitulée *M&A Compliance Due Diligence Policy* et dispense régulièrement une formation auprès des équipes concernées afin de renforcer la sensibilisation à ce sujet et la prise en compte de la conformité à toutes les étapes du projet d'investissement.

À noter que Wendel conduit un exercice annuel de revue de la cartographie des risques liés à la corruption afin d'évaluer le besoin de sa mise à jour. En 2024, aucune nouvelle zone d'exposition au risque de corruption n'a été identifiée.

Les politiques relatives à la prévention et à la détection de la corruption et des pots-de-vin sont communiquées aux parties concernées par plusieurs moyens :

- (1) communication aux nouveaux entrants : toutes les politiques relatives à la prévention et à la détection de la corruption sont remises à chaque nouvel arrivant. Ces derniers doivent confirmer leur bonne réception et leur engagement à respecter ces politiques en soumettant un formulaire dédié ;
- (2) communication annuelle : chaque année, toutes les politiques relatives à la prévention et à la détection de la corruption, sont partagées avec l'ensemble des collaborateurs. Ils doivent également confirmer leur bonne réception et leur engagement en soumettant le formulaire conçu à cet effet ;
- (3) accessibilité sur l'intranet : toutes les politiques relatives à la prévention et à la détection de la corruption, sont disponibles sur l'intranet du Groupe ;
- (4) consultation externe et interne : des politiques telles que la Charte éthique et la Politique d'alertes éthiques du Groupe sont disponibles sur le site Internet pour consultation ;
- (5) formations : différentes formations sont organisées sous le pilotage de la Direction Conformité Groupe.

Tous les collaborateurs de Wendel SE répartis dans ses trois bureaux, ainsi que certains externes, bénéficient régulièrement de formations en ligne sur la lutte contre la corruption. Ces formations sont obligatoires et couvrent, notamment :

- les réglementations applicables ;
- les sanctions ;
- les bonnes pratiques ;
- les comportements à risque ;
- les cadeaux et divertissements ;
- les relations avec les fonctionnaires ;
- les conflits d'intérêts ;
- les dons & mécénats ;
- les dispositifs d'alerte, etc.

Une formation annuelle obligatoire est par ailleurs organisée pour tous les collaborateurs du bureau américain portant sur les obligations spécifiques en matière de lutte contre la corruption applicables aux États-Unis.

Une formation spécifique est organisée par la Direction Conformité Groupe pour les personnes à risque. Cette formation, obligatoire, porte sur les *due diligence* en matière de conformité dans les projets de fusion et d'acquisition.

Les membres du Directoire suivent des formations sur la lutte contre la corruption (telles que décrite ci-dessus) et reçoivent des comptes rendus réguliers sur les actions de *compliance* du Groupe.

Dans une démarche d'amélioration continue et afin de prévenir ou limiter les risques auxquels l'une des entités du groupe Wendel et/ou l'un de ses employés pourrait être confronté(e), les collaborateurs, cocontractants, partenaires ou parties prenantes qui le souhaitent sont encouragés à utiliser le dispositif d'alerte professionnelle mis en place par Wendel afin de signaler tout manquement à ces règles, qu'il soit potentiel ou avéré.

La ligne d'alerte est disponible à tout moment sur le site Internet de Wendel dans l'espace ESG du site [www.wendelgroup.com](http://www.wendelgroup.com).

Ce dispositif couvre tout signalement effectué par le canal interne, que ce soit à travers l'adresse mail dédiée ou auprès des personnes habilitées en interne. Pour ce qui concerne Wendel Luxembourg SA et Wendel North America LLC, la politique Wendel est complétée par les procédures dédiées à chacune de ces entités.

Outre la lutte contre la corruption, ce dispositif d'alerte peut être utilisé dans les domaines suivants : financier et comptable, déontologie boursière, pratiques anticoncurrentielles, santé et sécurité au travail, lutte contre les discriminations et le harcèlement au travail, protection de l'environnement, droits de l'homme et libertés fondamentales.

La politique relative au dispositif d'alertes internes de Wendel ainsi que la procédure de gestion de ces alertes ont fait l'objet d'une revue approfondie en 2023 par la Direction Conformité Groupe, afin de prendre en compte les nouvelles dispositions et recommandations issues de la Directive (EU) 2019/1937 concernant notamment la protection des lanceurs d'alerte.

Afin que les alertes soient traitées rapidement, de manière indépendante et objective, Wendel applique les règles suivantes :

À la suite d'un signalement interne, et dans la mesure où son auteur a renseigné une adresse mail permettant de communiquer avec lui, il reçoit sous 7 jours un accusé de réception. En cas de signalement par un lanceur d'alerte auprès de son supérieur hiérarchique ou du Directeur des ressources humaines au sein du groupe Wendel, le dépositaire de l'alerte est invité à en informer immédiatement la Direction Conformité Groupe.

Le signalement fait l'objet d'un traitement par la Direction Conformité Groupe afin d'évaluer sa recevabilité et, le cas échéant, les suites qui doivent lui être données (enquête interne, procédure judiciaire...) ainsi que les mesures de remédiation pouvant être mises en œuvre.

La Direction Conformité Groupe peut être amenée à réaliser elle-même l'enquête ou à la sous-traiter à un cabinet spécialisé. L'auteur du signalement est tenu informé des suites données à son signalement dans un délai de trois mois à compter de l'accusé de réception. Il est également tenu informé de la clôture du dossier lié à son signalement.

Afin d'éviter tout risque de conflit d'intérêts, plusieurs personnes au sein de la Direction Conformité Groupe ont accès à la boîte mail du système d'alerte. L'archivage des logs permet d'assurer la traçabilité des informations. Par ailleurs, les personnes qui souhaitent émettre un signalement ont la possibilité de remonter l'information auprès de leur supérieur hiérarchique ou auprès du Directeur des ressources humaines ou de faire un signalement en externe auprès des autorités compétentes.

La procédure d'investigation du Groupe détaille le processus applicable en cas d'investigation portant sur des personnes de la Direction générale.

Un état de synthèse des alertes survenues au cours de l'exercice est communiqué périodiquement au Comité d'audit et au Conseil de surveillance de Wendel SE. En 2024, Wendel SE n'a reçu aucune nouvelle alerte recevable.

#### 4.2.2.2 Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin [G1-3]

La Direction Conformité Groupe et celle de l'audit interne assurent le suivi, le contrôle et la constante amélioration du dispositif anti-corruption : Wendel s'est doté d'un outil dédié à la conformité et au contrôle interne afin de rationaliser et optimiser les processus de conformité et d'en améliorer la traçabilité, par exemple en ce qui concerne les cadeaux et invitations ou les conflits d'intérêts. Il permet également d'assurer une évaluation rigoureuse des tiers. Différents niveaux de *due diligence* des contreparties sont prévus en fonction de leur profil de risque, dans le respect des Recommandations de l'AFA. À noter que le processus en place est lié aux procédures comptables et empêche le paiement d'un tiers qui n'aurait pas été évalué au préalable. Les contrôles de niveau 2 mis en place permettent de s'assurer que les process définis et diffusés en interne sont effectivement appliqués par les équipes et contribuent à l'amélioration continue de ces mêmes process.

Un contrôle de niveau 3 est exercé par la Direction de l'audit interne de Wendel. Le Directeur de l'audit interne rend compte au moins une fois par an au Comité d'audit composé de membres extérieurs au *management* qui peuvent ainsi superviser le dispositif en toute indépendance.

### Spécificités relatives à IK Partners

IK Partners, ayant intégré le périmètre Wendel au cours de l'exercice 2024, dispose d'une politique anti-corruption conforme au *UK Bribery Act*. À ce titre, IK Partners a mis en place un dispositif de prévention et de lutte contre la corruption, comprenant notamment les dispositifs ci-dessous :

- IK Partners dispose d'une cartographie des risques de corruption. Dans ce cadre, les professionnels de l'investissement et le personnel chargé des relations avec les investisseurs ont été identifiés comme les personnes les plus exposées au risque de corruption. Le Code éthique d'IK Partners comprend une politique cadeaux et invitations ;
- tous les salariés suivent des formations régulières sur ces thématiques ;
- IK Partners a mis en place une politique et un système d'alertes conforme aux exigences de la Directive (EU) 2019/1937. De multiples canaux permettent aux salariés de signaler tout comportement allant à l'encontre des valeurs promues par sa culture d'entreprise. Les salariés ont la possibilité de saisir leur responsable direct, le département des ressources humaines ou de la *compliance*, ou d'activer la ligne d'alerte éthique d'IK Partners. Cette ligne d'alerte est également accessible aux parties prenantes externes. L'identification et l'investigation de tout comportement contraire au Code éthique d'IK Partners sont sous la responsabilité du département *compliance*. Ce dernier peut impliquer, lorsque pertinent, le département des ressources humaines et l'organe de direction le plus haut placé. Pour toute nouvelle alerte, le responsable de la conformité nommé un *Case manager*, indépendamment du cas remonté, qui a la charge de superviser le cas.

La politique de gestion des alertes est mise à disposition sur la plateforme interne de la société. Elle doit être lue et comprise par l'ensemble des salariés. Une introduction de la politique est dispensée à chaque nouvel employé. En 2024, IK Partners n'a reçu aucune nouvelle alerte recevable.

- une politique de lutte contre le blanchiment : IK Partners est une société de capital-investissement qui opère depuis 30 ans dans plusieurs juridictions en Europe. Elle est notamment réglementée par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) au Luxembourg, la *Financial Conduct Authority* (FCA) au Royaume-Uni et la *Jersey Financial Services Commission* (JFSC) à Jersey. IK Partners veille au respect de toutes les réglementations applicables en matière de finance et d'investissement, y compris les exigences en matière de lutte contre le blanchiment d'argent, en particulier les directives européennes en la matière et la loi luxembourgeoise du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, ainsi que les circulaires et autres publications pertinentes de la CSSF et de l'Administration de l'enregistrement et des domaines et de la TVA (AED). Tous les investisseurs font l'objet d'une vérification et l'examen est effectué en interne à l'aide d'outils de contrôle des sanctions.
- des formations relatives à l'éthique des affaires couvrant tout nouvel employé ainsi que l'ensemble des collaborateurs chaque année. En 2024, 100 % des collaborateurs ont suivi une formation sur la thématique de l'éthique des affaires.

IK Partners ne dispose pas d'auditeur distinct de la chaîne de *management* impliquée dans la prévention et la détection de la corruption, dispositif habituellement réservé aux sociétés cotées.

Dans le cadre du rapprochement entre IK Partners et Wendel, un *gap analysis* a été conduit afin d'identifier les principaux écarts vis-à-vis des attendus plus spécifiques de la loi Sapin II et élaborer un plan d'action pour 2025.

Wendel s'inscrit dans une démarche d'accompagnement en matière de conformité Sapin II auprès des entités qu'elle contrôle.

	Wendel SE et holdings	IK Partners
<b>Pourcentage de fonctions à risque couvertes par un programme de formation contre la corruption</b>	100 %	100 %

#### 4.2.2.3 Cas avérés de corruption ou versements avérés de pots-de-vin [G1-4]

	Wendel SE et holdings	IK Partners
<b>Nombre de condamnations pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption</b>	0	0
<b>Montant des amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption</b>	0 €	0 €

### 4.2.3 Politiques d'investissement responsable

IROs/Exigences ESRS	I	R	O	Description	Horizons temporels
Investissement responsable	X	X	X	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Incidence négative et positive potentielle : les engagements de durabilité pris en tant qu'investisseurs ou actionnaires ont une incidence significative sur les politiques et pratiques de durabilité implémentées par les sociétés du portefeuille et peuvent par conséquent atténuer ou amplifier les incidences de ces sociétés elles-mêmes.</li> <li>■ Risque et opportunité financiers : augmentation ou baisse significative de la valeur financière des sociétés des portefeuilles selon la qualité de la procédure d'investissement responsable. Ces évolutions de valorisation en fonction de leur matérialité sont susceptibles d'être retranscrites dans l'indicateur de performance financière principal de Wendel, l'actif net réévalué.</li> </ul>	Horizon temporel à moyen terme et correspondant à la durée d'un cycle d'investissement

Cette sous-section a vocation à présenter les différentes politiques, actions et cibles mises en place par le groupe Wendel afin de maîtriser les incidences, risques et opportunités ESG générés par les activités d'investissement.

En 2024, le groupe Wendel a défini une nouvelle *roadmap* ESG, validée par le Conseil de surveillance et le Directoire afin notamment de prendre en compte les récentes évolutions stratégiques du Groupe avec le renforcement de la gestion pour compte de tiers à travers l'acquisition de sociétés de gestion (IK Partners et Monroe Capital <sup>(1)</sup>).

Cette *roadmap* comprend cinq priorités identifiées sur la base des résultats des analyses de double matérialité des différentes entités consolidées, d'éléments de *benchmark* et de standards ou réglementations ESG (SFDR, TCFD, ESG *Data Convergence Initiative*, etc.).



#### Gouvernance & Ethique

S'assurer de la mise en place des meilleures pratiques en matière d'éthique des affaires et de gouvernance



#### Fiabilité (exactitude et pertinence) de l'information extra-financière

Accompagner les entités vers un haut niveau de fiabilité des données ESG



#### Santé & Sécurité

S'assurer de l'application des meilleurs standards, politiques et plans d'action en matière de santé et sécurité



#### Atténuation et adaptation au changement climatique

S'assurer que les entités exposées aient défini des politiques, plans d'actions et objectifs conformes à l'Accord de Paris ainsi que des plans d'adaptation



#### Parité femmes/hommes

S'assurer que les entités du Groupe aient défini des politiques et plans d'actions en matière de parité femmes/hommes

(1) L'acquisition d'environ 75 % du capital de Monroe Capital devrait être finalisée au cours du premier semestre 2025.

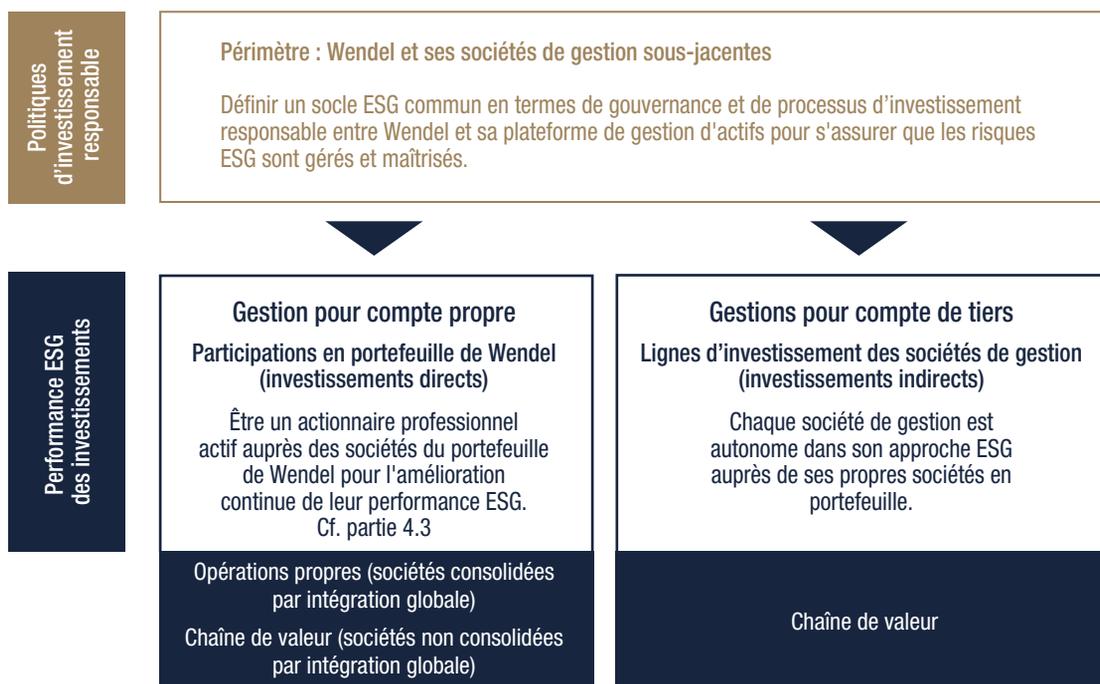
Ces cinq priorités s'appliquent à l'ensemble des activités d'investissement du Groupe, englobant aussi bien la gestion pour compte propre que la gestion pour compte de tiers.

Les priorités relatives à la gouvernance, la santé et la sécurité au travail, et à la parité femmes-hommes correspondent à des thématiques adressées dans la précédente *roadmap* ESG de Wendel et présentent des incidences et risques financiers matériels cross-sectoriels. Le groupe Wendel a également introduit dans sa nouvelle *roadmap* ESG une priorité relative à la fiabilité de l'information extra-financière. En effet, en tant qu'investisseur, Wendel considère que l'information extra-financière est une dimension essentielle dans le cadre des acquisitions ou cessions de participations. Dans le cadre de la gestion pour compte de tiers, cette information constitue également un élément de valeur ajoutée pour les *Limited Partners*, ou dans le contexte des levées de fonds.

L'objectif de la politique d'investissement responsable du groupe Wendel est de définir un socle de politiques et de process ESG communs permettant de s'assurer que les incidences, risques et opportunités soient adressés à travers ces 5 priorités ESG transverses.

Les plans d'actions et cibles définies pour l'activité d'investissement en compte propre sont détaillés en section 4.3 (section relative aux IROs matériels au niveau du portefeuille d'investissements en compte propre de Wendel SE).

### Politique d'investissement responsable



Les plans d'action et cibles définis sur le volet des politiques d'investissement responsable couvrant Wendel SE et sa plateforme d'asset management (comprenant IK Partners uniquement au 31 décembre 2024) sont présentés ci-après.

Priorité ESG	Objectifs 2027
Gouvernance ESG	Intégration de la dimension ESG au niveau de la gouvernance exécutive et non-exécutive Mise en place de processus permettant de s'assurer que les risques ESG soient pris en compte tout au long du cycle d'investissement
Fiabilité de l'information extra-financière	Promotion des meilleurs standards en matière de fiabilité de l'information extra-financière : <ul style="list-style-type: none"> <li>■ PRI et rapports TCFD au niveau société de gestion</li> <li>■ Support auprès des sociétés en portefeuille pour la conformité CSRD</li> <li>■ Utilisation des standards GHG Protocol et PCAF pour la comptabilité carbone</li> </ul>
Atténuation et adaptation au changement climatique	Tendre vers une évaluation exhaustive de l'empreinte carbone de tous les investissements (scopes 1 à 3) Viser l'alignement des investissements avec l'Accord de Paris à travers les engagements SBTi au niveau société de gestion Evaluer les risques climatiques au niveau des portefeuilles d'investissement lorsque matériel
Santé et sécurité	Mise en place de KPIs permettant le suivi et la couverture des risques et impacts en matière de santé et sécurité au niveau des sociétés en portefeuille
Parité femmes-hommes	Mise en place de KPIs permettant le suivi et la couverture des risques et impacts en matière de parité femmes-hommes

### Présentation de la roadmap ESG 2024-2027 pour les activités d'investissement et résultats 2024

À noter que les résultats ci-après pour l'exercice 2024 se situent exclusivement sur les périmètres de Wendel SE et d'IK Partners. Toute nouvelle société de gestion intégrant le groupe Wendel dans la perspective de la création d'une plateforme d'asset management sera intégrée aux cibles présentées ci-dessous. Ainsi, pour les cibles qui sont à 100 % en 2024, le principal enjeu sera de maintenir ce niveau de performance avec l'arrivée de nouvelles entités.

Thématique	Indicateur	Unité	Périmètre	Objectif 2027	Résultat 2024
<b>Gouvernance ESG au niveau de la société de gestion</b>	Sociétés d'investissement ayant défini les missions ESG aux niveaux exécutif et non-exécutif	% d'entités	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Wendel SE</li> <li>■ Gestion d'actifs : IK Partners</li> </ul>	<b>100 %</b>	100 %
	Sociétés d'investissement ayant mis en place un Comité ESG au sein de leur organisation, impliquant le niveau exécutif			<b>100 %</b>	100 %
	Pourcentage d'investissement ayant mis en place des sessions de formation annuelles sur les enjeux ESG pour les fonctions exécutives (postes de direction) et/ou les équipes d'investissement			<b>100 %</b>	100 %

### Gouvernance ESG d'IK Partners (voir section 4.1 pour la gouvernance ESG de Wendel)

Le Directeur général d'IK Partners, avec le soutien de Partners Group, est le dépositaire des politiques d'investissement responsable (IR), ESG et climatique. À ce titre, il est chargé de superviser leur mise en œuvre. Il incombe alors aux professionnels d'IK Partners de veiller à ce que les décisions soient prises après un examen minutieux des facteurs ESG importants, conformément aux principes d'investissement responsable d'IK Partners et aux engagements du Fonds, et qu'elles soient prises en compte tout au long du cycle d'investissement.

L'équipe ESG d'IK Partners est directement rattachée au Directeur général et rend régulièrement compte de la mise en œuvre de ces politiques au Comité de pilotage ESG de la Direction Finance et Administration (F&A) et au Directoire du Fonds. Le Comité de

pilotage ESG de la Direction F&A, qui se compose du Directeur général, du Directeur financier, de l'associé dirigeant l'équipe chargée des relations avec les investisseurs et du Directeur ESG, examine régulièrement les politiques.

Tous les nouveaux arrivants suivent un programme d'intégration structuré, qui comprend une session sur les politiques ESG et IR, sur les responsabilités en la matière et sur les processus de prise en compte des enjeux ESG tout au long du cycle d'investissement. En 2024, toutes les nouvelles recrues, sans exception, ont suivi ce programme.

Une formation ESG supplémentaire est également dispensée périodiquement à tous les professionnels de l'investissement d'IK Partners (formation destinée aux professionnels chevronnés couvrant les principales tendances en matière de développement durable, formation sur les réglementations relatives à l'écoblanchiment destinée aux équipes marketing, conformité et ESG, etc.).

Thématique	Indicateurs	Unité	Périmètre	Objectif 2027	Résultat 2024
<b>Gouvernance ESG au niveau des sociétés d'investissement</b>	Sociétés d'investissement ayant aligné leur politique d'exclusion sur celle de Wendel	% d'entités	■ Gestion d'actifs : IK Partners	<b>100 %</b>	0 %
	Pourcentage de sociétés d'investissement disposant d'un processus ESG couvrant toutes les phases du cycle d'investissement ( <i>due diligence</i> ESG durant la phase de pré-investissement, engagement ESG durant la phase de détention, <i>vendor due diligence</i> ESG durant la phase de sortie)	% d'actifs sous gestion <sup>(1)</sup>	■ Wendel SE ■ Gestion d'actifs : IK Partners	<b>100 %</b>	100 %
	Pourcentage d'actifs sous gestion couverts par une feuille de route ESG	% d'actifs sous gestion	■ Sociétés du portefeuille de Wendel consolidées par intégration globale ■ Gestion d'actifs (hors classe d'actifs de la dette) : sociétés contrôlées par IK Partners	<b>100 %</b>	100 % <sup>(2)</sup>

(1) Le calcul de la couverture des actifs sous gestion prend en compte la valeur des actifs du portefeuille de Wendel au 31 décembre 2024 ainsi que la valeur non réalisée des investissements d'IK Partners au 31 décembre 2023, qui sont toutes deux évaluées selon les Lignes directrices d'évaluation de l'International Private Equity and Venture Capital.

(2) IK Partners ne disposant pas de cette information pour la première année, les participations contrôlées d'IK Partners n'ont pas été prises en compte dans le calcul de l'indicateur pour 2024.

### Alignement des politiques d'exclusion

À ce jour, étant donné que le partenariat entre Wendel et IK Partners est récent, les politiques d'exclusion diffèrent de par leur formulation, comme expliqué ci-dessous. Il convient toutefois de préciser qu'aucun investissement d'IK Partners ne contrevient à la politique d'exclusion de Wendel.

- Secteurs d'exclusion communs : jeux d'argent, tabac, pornographie, armements et armes à feu.
- Spécifiquement mentionnés dans la politique d'exclusion de Wendel SE : extraction de charbon et production d'électricité à partir de charbon, drogues à usage récréatif, fourrure, amiante.
- Spécifiquement mentionnées dans la politique d'exclusion d'IK Partners : les entreprises qui ne respectent pas les droits humains fondamentaux, recourent au travail des enfants ou au travail forcé, ne respectent pas les réglementations environnementales, ont une empreinte carbone inacceptable selon la méthodologie interne d'IK Partners et n'ont pas pris de mesures raisonnables pour réduire leurs émissions de gaz à effet de serre (selon l'appréciation d'IK Partners).

Il convient de préciser qu'en ce qui concerne les investissements directs de Wendel dans les fonds d'IK Partners, les secteurs d'exclusion propres à Wendel sont contractuellement ajoutés à la documentation des fonds. Par ailleurs, les secteurs cibles de la stratégie d'investissement d'IK Partners ne sont pas visés par la politique d'exclusion de Wendel.

La politique d'exclusion de Wendel sera également révisée en 2025 pour mieux prendre en compte l'élaboration d'un modèle dual et la diversification potentielle des classes d'actifs (dette privée, infrastructures, etc.).

### Mise en œuvre des feuilles de route ESG des sociétés du portefeuille

Toutes les sociétés du portefeuille de Wendel consolidées par intégration globale, sans exception, ont défini une feuille de route ESG.

IK Partners encourage les sociétés de son portefeuille à élaborer une feuille de route en matière de développement durable (qu'il s'agisse d'une feuille de route dédiée ou s'intégrant dans un plan plus large) basée sur le concept de matérialité et sur les résultats de la *due diligence*. Toutefois, en raison de l'intégration récente d'IK Partners, les données définies dans la *roadmap* de Wendel ne sont pas disponibles (c'est pourquoi l'objectif est fixé à 0 pour IK Partners pour l'exercice 2024).

### Processus ESG déployés par Wendel SE et IK Partners

- Phase de pré-investissement : examen des listes d'exclusion respectives et analyse en interne des risques/opportunités ESG matériels au moyen d'outils ESG spécifiques et avec le concours de conseillers externes, intégration des résultats ESG importants dans le rapport du Comité d'investissement.
- Phase de détention :
  - IK Partners : incitation des sociétés du portefeuille à suivre les principes de bonne gouvernance, en mettant en place des structures de gouvernance qui prévoient des niveaux de contrôle appropriés, et en demandant des informations sur les enjeux ESG. Il convient de noter qu'IK Partners n'a pas recensé le nombre de sociétés de son portefeuille ayant mis en place une feuille de route ESG tel que le prévoyait la *roadmap* ESG de Wendel pour l'exercice 2024 ;
  - Wendel SE : voir section 4.3 du rapport.
- Phase de sortie : mise en œuvre de la *vendor due diligence* si elle est nécessaire et importante. En ce qui concerne IK Partners, Wendel est tenu d'intégrer une page ESG dans la présentation de la phase de sortie des fonds IK.

Thématique	Indicateurs	Unité	Périmètre	Objectif 2027	Résultat 2024
<b>Atténuation du changement climatique et adaptation au changement climatique</b>	Sociétés d'investissement approuvées par la <i>Science-Based Target initiative</i> (SBTi) au niveau de la société de gestion	% d'entités	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Wendel SE</li> <li>■ Gestion d'actifs (hors classe d'actifs de la dette) : IK Partners</li> </ul>	<b>100 %</b>	100 %
	Pourcentage d'actifs sous gestion faisant l'objet d'un bilan carbone pour les émissions des scopes 1 et 2 (réelles ou estimées), conformément au GHG Protocol et à la norme PCAF	% d'actifs sous gestion <sup>(1)</sup>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Sociétés du portefeuille consolidés par intégration globale</li> </ul>	<b>100 %</b>	100 %
	<i>Dont émissions estimées</i>	% d'actifs sous gestion	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Sociétés contrôlées par les sociétés d'investissement du Groupe Wendel (IK Partners)</li> </ul>	<b>N/A</b>	4,6 %
	<i>Dont émissions réelles</i>	% d'actifs sous gestion		<b>N/A</b>	95,4 %
	<i>Dont émissions auditées <sup>(2)</sup></i>	% d'actifs sous gestion		<b>N/A</b>	49,3 %
	Pourcentage d'actifs sous gestion faisant l'objet d'un bilan carbone pour les émissions du scope 3 (réelles ou estimées), conformément au GHG Protocol et à la norme PCAF	% d'actifs sous gestion		<b>100 %</b>	81,7 %
	Pourcentage d'actifs sous gestion appartenant à un secteur à fort impact climatique (selon la réglementation européenne) ayant évalué les risques climatiques physiques et de transition	% d'actifs sous gestion	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Wendel SE</li> <li>■ Gestion d'actifs (hors classe d'actifs de la dette) : IK Partners</li> </ul>	<b>100 %</b>	100 %

(1) Le calcul de la couverture des actifs sous gestion prend en compte la valeur des actifs du portefeuille de Wendel au 31 décembre 2024 ainsi que la valeur non réalisée des investissements d'IK Partners au 31 décembre 2023, qui sont toutes deux évaluées selon les Lignes directrices d'évaluation de l'International Private Equity and Venture Capital.

(2) IK Partners ne disposant pas de l'information à fin 2024 la donnée retenue est 0.

### Engagements SBTi et bilan carbone des portefeuilles

Wendel et IK Partners se sont engagées à utiliser l'approche de couverture de portefeuille spécifique aux institutions financières, ce qu'a approuvé la SBTi, en ce qui concerne les actifs du private equity (voir section 4.3.3 Changement climatique [ESRS E1] pour plus d'informations). Cet engagement constitue l'axe principal des politiques climatiques de Wendel SE et d'IK Partners, puisqu'ils visent à ce que 100 % des investissements éligibles soient alignés sur l'Accord de Paris d'ici 2030 pour Wendel et 2040 pour IK Partners.

Les objectifs sont consultables sur le site Internet de la SBTi via les liens suivants :

- Wendel SE : [https://sciencebasedtargets.org/resources/files/Target-language-and-summary\\_Wendel.pdf](https://sciencebasedtargets.org/resources/files/Target-language-and-summary_Wendel.pdf)
- IK Partners : [https://sciencebasedtargets.org/resources/files/Target-language-and-summary\\_IK-Partners.docx.pdf](https://sciencebasedtargets.org/resources/files/Target-language-and-summary_IK-Partners.docx.pdf)

Lorsqu'il s'agit de calculer le bilan carbone des sociétés du portefeuille, Wendel et IK Partners ne font actuellement aucune estimation en cas d'indisponibilité des données relatives aux émissions du scope 3.

En tant que gestionnaire d'actifs, IK Partners n'est pas soumis aux mêmes réglementations que Wendel (ex. : rapport CSRD). Les résultats de l'audit du bilan carbone publiés pour l'exercice 2024 ne tiennent pas compte des audits individuels réalisés par les sociétés du portefeuille. Il convient de préciser que Wendel fait vérifier les données relatives aux émissions de GES de ses sociétés en portefeuille consolidées par intégration globale. Certaines sociétés du portefeuille d'IK Partners voient également leurs données vérifiées, en tant que sociétés individuelles soumises à la directive CSRD.

### Évaluation des risques climatiques

Wendel et IK Partners disposent toutes deux de l'outil climatique Altitude d'AXA Climate, qui leur permet d'évaluer les risques climatiques auxquels un actif spécifique est exposé, selon trois scénarios climatiques modélisés par le GIEC : SSP1-2.6, SSP2-4.5 et SSP5-8.5 (voir les estimations de la chaîne de valeur à la section 4.1 pour plus de détails). En 2024, cette évaluation a été réalisée pour toutes les sociétés du portefeuille de Wendel consolidées par intégration globale (à l'exception d'ACAMS - société de services en "B to B" fonctionnant comme une organisation à distance), et pour toutes les sociétés en portefeuille d'IK Partners.

Thématique	Indicateurs	Unité	Périmètre	Objectif 2027	Résultat 2024
<b>Santé et sécurité</b>	Pourcentage d'actifs sous gestion couverts par des indicateurs clés de performance relatifs à la santé et à la sécurité, basés sur des normes reconnues <sup>(1)</sup> et adaptés aux secteurs d'activité concernés	% d'actifs sous gestion <sup>(1)</sup>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Wendel SE</li> <li>■ Gestion d'actifs (hors classe d'actifs de la dette) : IK Partners</li> </ul>	<b>100 %</b>	100 %
<b>Parité femmes-hommes</b>	Pourcentage d'actifs sous gestion couverts par des indicateurs clés de performance relatifs à la parité femmes-hommes, basés sur des normes reconnues <sup>(2)</sup> et adaptés aux zones géographiques concernées	% d'actifs sous gestion		<b>100 %</b>	100 %

(1) Le calcul de la couverture des actifs sous gestion prend en compte la valeur des actifs du portefeuille de Wendel au 31 décembre 2024 ainsi que la valeur non réalisée des investissements d'IK Partners au 31 décembre 2023, qui sont toutes deux évaluées selon les Lignes directrices d'évaluation de l'International Private Equity and Venture Capital.

(2) Indicateurs clés de performance relatifs à la santé et à la sécurité, selon l'initiative de convergence des données ESG (ESG Data Convergence Initiative - EDCI), ou selon les principales incidences négatives (Principal Adverse Impacts - PAI) définies dans le règlement SFDR de l'Union européenne (UE).

Thématique	Indicateurs	Unité	Périmètre	Objectif 2027	Résultat 2024
<b>Fiabilité des données ESG</b>	Sociétés d'investissement ayant adopté une politique d'investissement responsable publique détaillant les processus ESG mis en œuvre tout au long de leur cycle d'investissement et leur politique d'exclusion, et ayant fourni des informations publiques à ce sujet, par exemple en publiant la politique sur leur site Internet ou en publiant des informations au titre de l'article 3 du règlement SFDR.	% d'entités	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Wendel SE</li> <li>■ Gestion d'actifs (hors classe d'actifs de la dette) : IK Partners</li> </ul>	<b>100 %</b>	100 %
	Nouveau fonds distribué en Europe relevant <i>a minima</i> de l'article 8 du règlement SFDR (cet objectif pourra être revu à la lumière d'éventuelles modifications du règlement SFDR)		<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Gestion d'actifs hors comptes en gestion distincte (<i>separate managed accounts</i> - SMA) : IK Partners</li> </ul>	<b>100 %</b>	100 %
	Pourcentage de sociétés d'investissement qui aident les sociétés du portefeuille à se conformer à la directive CSRD		<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Sociétés du portefeuille de Wendel consolidées par intégration globale</li> <li>■ Gestion d'actifs (hors classe d'actifs de la dette) : IK Partners</li> </ul>	<b>100 %</b>	100 %
	Pourcentage de sociétés d'investissement ayant fait l'objet d'une notation PRI, conformément aux cycles de <i>reporting</i> définis par les Principes pour l'investissement responsable (PRI)		<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Wendel SE</li> <li>■ Gestion d'actifs : IK Partners</li> </ul>	<b>100 %</b>	100 %
	Pourcentage de sociétés d'investissement ayant publié un rapport TCFD public sur le périmètre de la société de gestion		<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Wendel SE</li> <li>■ Gestion d'actifs : IK Partners</li> </ul>	<b>100 %</b>	100 %

### Commentaires sur la fiabilité des données ESG 2024

#### Politiques d'investissement responsable publiques

- La politique d'investissement responsable de Wendel est constituée des politiques décrites aux sections 4.2 et 4.3 du présent rapport CSRD. Les processus déployés tout au long du cycle d'investissement sont également disponibles sur le site Internet de Wendel <sup>(1)</sup>.
- La politique d'investissement responsable d'IK Partners est consultable sur son site Internet via ce lien : <https://ikpartners.com/responsibility/>

Cette politique d'investissement responsable définit les principes directeurs d'IK Partners en matière d'investissement responsable, ses engagements et une liste des exclusions à respecter pour chaque opportunité d'investissement, tout au long du cycle d'investissement.

#### Conformité au règlement SFDR au niveau des produits

- En tant que détenteur d'actifs, Wendel SE n'est pas directement soumis au règlement SFDR.
- Tous les fonds d'IK Partners qui n'ont pas été clôturés avant 2024 sont soumis aux exigences de publication prévues à l'article 8 du règlement SFDR.

#### Conformité à la directive CSRD au niveau des portefeuilles

- Wendel a mis en place des formations CSRD pour les sociétés deson portefeuille consolidées par intégration globale, ainsi que des outils d'analyse de double matérialité, d'analyse des écarts et de formalisation des informations quantitatives et qualitatives.
- IK Partners a dispensé des formations aux sociétés de son portefeuille qui sont chacune soumises à la directive CSRD.

#### Principes pour l'investissement responsable (PRI) des Nations Unies

- IK Partners et Wendel sont signataires des PRI et contribuent au *reporting* PRI selon les cycles de *reporting* définis par l'organisation.

En 2023 (dernière notation disponible), IK Partners a obtenu une note de 5 étoiles pour les modules « Politique, gouvernance et stratégie » et *Direct Private Equity*, et 4 étoiles pour les « Mesures de renforcement de la confiance », une note supérieure à la note médiane du secteur. La même année, Wendel SE a obtenu une note de 4 étoiles pour les modules « Politique, gouvernance et stratégie » et *Direct Private Equity*, et 3 étoiles pour les modules « Actions directement cotées - Gestion fondamentale active » et « Mesures de renforcement de la confiance ».

#### Rapport TCFD

- Wendel SE et IK Partners ont toutes deux publié un rapport TCFD <sup>(2)</sup> pour l'exercice 2023. Les rapports TCFD pour l'exercice 2024 seront disponibles courant 2025, après la publication du présent Document d'enregistrement universel.

(1) <https://www.wendelgroup.com/en/esg/esg-strategy-and-priorities/>

(2) Rapport TCFD de Wendel SE : <https://www.wendelgroup.com/tcf-report-2023.pdf>

Rapport TCFD de IK Partners : <https://ikpartners.com/2024/06/28/ik-tcf-report-2023/2024>

## 4.3 Informations relatives aux sociétés du portefeuille de Wendel consolidées par intégration globale

La section 4.3 du présent rapport se situe sur le périmètre des sociétés du portefeuille consolidées par intégration globale dans le cadre de son activité d'investissement sur le pilier de la gestion pour compte propre. Ce périmètre couvre les entités suivantes : ACAMS, Bureau Veritas, CPI, Scalian, Stahl.

À noter que certains points de données incluent des informations sur le périmètre de la chaîne de valeur, conformément aux dispositions des ESRS. C'est notamment le cas des émissions de gaz à effets de serre (GES) des sociétés non consolidées par intégration globale et des investissements indirects (émissions de GES des sociétés en portefeuille d'IK Partners).

### 4.3.1 Politiques, actions et cibles mises en place par Wendel pour couvrir les impacts, risques et opportunités (IROs) matériels au niveau de ses sociétés du portefeuille consolidées par intégration globale

La section ci-après présente les points de données concernant les IROs matériels du Groupe relatifs aux sociétés du portefeuille en gestion pour compte propre et consolidées par intégration globale de Wendel SE.

Wendel dispose d'une représentation dans les Conseils d'administration et les comités clés de ses participations (audit, gouvernance, stratégie et développement durable) en cohérence avec son niveau de détention dans ses investissements. Ainsi, elle peut prendre part aux décisions les plus importantes de chaque société sans se substituer à son *management*, en charge notamment de l'élaboration des politiques, plans d'actions et cibles liés aux questions de durabilité.

#### Politique de Wendel SE relative aux IROs matériels du Groupe au niveau de ses sociétés du portefeuille de la gestion pour compte propre

En tant qu'actionnaire majoritaire de ses sociétés du portefeuille, Wendel a pour vocation de s'assurer que :

- i. les participations réalisent leur analyse de double matérialité (cf. section 4.1.5 « IRO-1 ») ;
- ii. les participations implémentent les stratégies, politiques, actions et objectifs permettant d'adresser les questions de durabilité considérées comme matérielles au niveau du portefeuille consolidé de Wendel ;
- iii. les participations mesurent leurs performances extra-financières à travers les KPIs requis par la CSRD notamment, et rendent compte annuellement de leur performance.

Wendel a donc déployé une politique Groupe visant à s'assurer que les participations répondent à ces 3 objectifs. Cette politique, approuvée par le Directoire de Wendel couvre l'ensemble du périmètre consolidé par intégration globale de Wendel, à l'exception de l'activité gestion d'actifs pour compte de tiers adressée en section 4.2, soit au titre de l'exercice 2024 :

- ACAMS ;
- Bureau Veritas ;
- Crisis Prevention Institute ;
- Scalian ;
- Stahl.

Les sociétés du portefeuille non consolidées par intégration globale ne sont pas couvertes par cette politique (Tarkett, IHS Towers et Globeducate). Pour ces participations, Wendel prend en compte l'information publique disponible et mène un dialogue actif sur les enjeux de durabilité lorsqu'elle en a la possibilité.

Cette politique doit permettre à Wendel de répondre à 3 objectifs dans le cadre de son actionariat de long terme :

1. s'assurer que les risques financiers liés à la durabilité soient maîtrisés ;
2. s'assurer que les incidences négatives sur les parties prenantes des sociétés du portefeuille soient évaluées et adressées par les sociétés du portefeuille ;
3. s'assurer que les sociétés du portefeuille saisissent les opportunités financières en lien avec la durabilité et leur modèle d'affaires.

### Actions relatives à la couverture des IROs matériels du Groupe au niveau des sociétés du portefeuille consolidées par intégration globale

Le déploiement de cette politique comprend trois étapes impliquant le *management* des sociétés du portefeuille consolidées par intégration globale, la gouvernance et les parties prenantes :

1. réalisation par les sociétés du portefeuille d'une analyse de double matérialité sur le périmètre de l'entité et de sa chaîne de valeur (cf. section 1 « IRO-1 ESRS 2 ») ;
2. élaboration ou formalisation des politiques, plans d'actions et cibles selon les exigences de publication minimum de l'ESRS 2 sur le périmètre de l'entité. Cette étape permet en effet à Wendel d'utiliser la CSRD comme un levier de performance et de s'assurer que les dispositifs permettant de couvrir les questions de durabilité matérielles sont pertinents.
3. l'évaluation de double matérialité, ainsi que la couverture des politiques, actions et cibles des IROs matériels a fait l'objet d'un *reporting* au sein des comités compétents des Conseils d'administration ou de surveillance de chacune des entités. Le tableau ci-dessous, présente un récapitulatif des informations de durabilité partagées au niveau de la gouvernance (Conseils ou comité du Conseil pertinent tel que le Comité d'audit ou Comité des parties prenantes) des participations :

IROs/Exigences ESRS	I	R	O	ACAMS	Bureau Veritas	CPI	Scalian	Stahl
Résultats de double matérialité au niveau de l'entité	X	X	X	Oui (CA)	Oui (Board)	Oui (CA)	Oui (CA)	Oui (CA)
E1 Atténuation du changement climatique	X	X	X	Oui (CA) <sup>(1)</sup>	Oui (CRSE)	Oui (CA) <sup>(1)</sup>	Oui (CA)	Oui (CA) et (CS)
E1 Adaptation au changement climatique	X	X	X	Oui (CA) <sup>(1)</sup>	Oui (CRSE)	Oui (CA) <sup>(1)</sup>	Oui (CA)	Oui (CA) et (CS)
E1 Énergie	X	X			Oui (CRSE)			Oui (CA) et (CS)
E2 Pollution de l'eau	X							Oui (CA) et (CS)
E2 pollution de l'air	X							Oui (CA) et (CS)
E2 Substances extrêmement préoccupantes	X							Oui (CA) et (CS)
S1 Formation et développement des compétences		X	X	Oui (CA) <sup>(1)</sup>	Oui (CRSE)	Oui (CA) <sup>(1)</sup>	Oui (CA)	Non
S1 Santé et sécurité	X			Oui (CA) <sup>(1)</sup>	Oui (CRSE)	Oui (CA) <sup>(1)</sup>	Oui (CA)	Non
S1 Diversité	X			Oui (CA) <sup>(1)</sup>	Oui (CRSE)	Oui (CA) <sup>(1)</sup>	Oui (CA)	Non
S1 Équilibre entre vie professionnelle et vie privée	X			Oui (CA) <sup>(1)</sup>	Oui (CRSE)	Oui (CA) <sup>(1)</sup>	Oui (CA)	Non
G1 Corruption et versement de pots-de-vin	X	X		Oui (CA) <sup>(1)</sup>	Oui (CRSE)	Oui (CA) <sup>(1)</sup>	Oui (CA)	Oui (CA)
G1 Culture d'entreprise								
G1 Gestion des relations avec les fournisseurs, y compris les pratiques en matière de paiement					Oui (CRSE)			
Cybersécurité	X	X	X		Oui (CRSE)			
Protection des données					Oui (CRSE)			
Lutte contre les contrefaçons					Oui (CRSE)			

CA = Comité d'audit ; CRSE = Comité RSE (émanation du Board de Bureau Veritas) ; CS= Conseil de surveillance ; CA = Conseil d'administration.

(1) CPI et ACAMS ont fait l'objet d'une présentation allégée au niveau de la gouvernance, étant donné que ces deux sociétés présentent un faible poids environnemental, social et économique au niveau du portefeuille (moins de 1 % des émissions scopes 1, 2 et 3 du portefeuille, moins de 1 % des effectifs consolidés du portefeuille, moins de 5 % du chiffre d'affaires consolidé du portefeuille).

L'état des lieux des informations relatives aux IROs et politiques, actions, cibles afférentes a vocation à faire l'objet d'une présentation *a minima* annuelle au sein de la gouvernance des participations du portefeuille consolidées par intégration globale.

Au sein des points de données relatifs aux normes thématiques ci-après sont présentés les pourcentages de couverture des IROs en politiques et actions selon les critères d'exigences de publication minimum définis dans l'ESRS 2.

### Cibles relatives à la couverture des IROs matériels du Groupe au niveau des sociétés du portefeuille consolidées par intégration globale de la gestion pour compte propre

En lien avec la politique d'engagement décrite ci-dessus, Wendel a défini un ensemble d'objectifs à horizon 2027 en lien avec les IROs matériels sur le périmètre de ses sociétés du portefeuille couvrant les cinq priorités ESG du groupe Wendel décrites en section 4.2.3 « Politiques d'investissement responsables ». Les cibles correspondantes à chacun des enjeux matériels sont reprises dans les sections 4.3.3 (E1), 4.3.4 (E2), 4.3.5 (S1) et 4.3.6 (G1).

L'ensemble de la *roadmap* ESG 2024-2027 du Groupe est par ailleurs consultable sur le site Internet de Wendel.

## 4.3.2 Taxonomie verte européenne

En application du règlement UE 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 qui établit un cadre visant à favoriser les investissements durables, Wendel a établi un rapport de ses revenus, dépenses d'investissement (Capex) et dépenses de fonctionnement (Opex) éligibles et alignés selon les annexes du règlement.

Cette réglementation vise à flécher les financements vers des activités qui contribuent de manière significative à la réalisation d'un ou plusieurs des 6 objectifs environnementaux de la taxonomie :

1. l'atténuation du changement climatique ;
2. l'adaptation au changement climatique ;
3. l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ;
4. la transition vers une économie circulaire ;
5. la prévention et réduction de la pollution ;
6. la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Pour la première année, le calcul d'éligibilité et d'alignement est applicable pour les 6 objectifs environnementaux de la taxonomie.

Conformément au règlement taxonomie, les règles suivantes ont été appliquées pour définir l'éligibilité et l'alignement des activités :

- éligibilité : sont considérées comme éligibles les activités décrites dans les annexes relatives aux 6 objectifs environnementaux du règlement taxonomie sur le périmètre consolidé du Groupe - règlements délégués climat (2021/2139 et 2023/2485) et Environnemental (2023/2486) couvrant les 6 objectifs ;
- alignement : sont considérées comme alignées les activités éligibles réunissant les 3 critères ci-dessous :
  - contribution substantielle (*Substantial Contribution criteria*) : l'activité éligible respecte les critères d'examen technique fixés pour chaque objectif (atténuation ou adaptation),

- ne cause pas de préjudice important (*Do No Significant Harm - DNSH*) : l'activité éligible n'a pas d'incidence significative sur aucun des 5 autres objectifs de la taxonomie,
- garanties minimales (*Safeguards*) : l'activité éligible est menée dans le respect des principes directeurs de l'OCDE et des Nations Unies relatifs aux entreprises, y compris les huit conventions fondamentales de l'OIT et la Charte internationale des droits de l'homme. Ces exigences regroupent les 4 piliers ci-après : les droits humains, la lutte contre la corruption, la fiscalité et la compétition loyale.

Les informations relatives à la taxonomie du Groupe ci-après présentent les limites suivantes :

- les KPIs taxonomiques n'intègrent pas les informations liées à la gestion d'actifs pour compte de tiers et au *Green Investment Ratio*. Bien que Wendel ait eu connaissance de la FAQ 7 & 9 C/2024/6691 de la Commission européenne publiée le 8 novembre 2024, la publication tardive de cette FAQ, n'a pas permis l'intégration de ces informations au sein du présent rapport ;
- l'entité Scalian, ayant intégré le groupe Wendel en 2023 et n'étant pas soumis jusqu'alors au règlement relatif à la taxonomie européenne, a procédé à des premières estimations d'éligibilité et d'alignement. La granularité de l'information disponible ne permet pas à Scalian de reporter avec exactitude les ratios de chiffres d'affaires éligibles ou alignés au titre de l'exercice 2024. Un projet de structuration du *reporting* taxonomique sera déployé en 2025 ;
- le DNSH pollution sur la catégorie 3.6 Fabrication d'autres technologies à faibles émissions carbone, pour laquelle la participation Stahl est partiellement alignée au niveau de son chiffre d'affaires et ses Capex présente des incertitudes. Ces dernières sont présentées dans le paragraphe « Stahl - Fabrication des produits à base d'eau » de la section 4.3.2.1 ci-après.

### 4.3.2.1 Alignement à la taxonomie du chiffre d'affaires consolidé

Le tableau ci-dessous présente la ventilation des ratios d'éligibilité et d'alignement sur le périmètre consolidé du Groupe. L'ensemble des valeurs ci-dessous sont établies pour l'exercice 2024.

La présentation des ratios d'alignement et d'éligibilité pour les chiffres d'affaires, Capex et Opex sur le périmètre consolidé au sens de l'article 8 du règlement et de l'annexe II de l'acte délégué du

6 juillet 2021 modifié par l'annexe V du règlement délégué 2023/2486 est reprise dans la section 4.3.2.4. Les données relatives aux chiffres d'affaires de chacune des entités du périmètre consolidé sont également présentées dans la section 5.1.1 Comptes de résultat consolidé - présentation comptable du Document d'enregistrement universel.

Activité économique	Unité	Bureau Veritas <sup>(1)</sup>		Stahl		CPI		ACAMS		Scalian <sup>(2)</sup>		Partners <sup>(3)</sup>		Total Groupe		Var
		2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	
Chiffre d'affaires	M€	6 444	5 867	930	914	139	128	94	92	533	127	126	8 267	7 128	+ 13 %	
Chiffre d'affaires éligible à la taxonomie	M€	351,7	319,3	475,7	484	0	0	0	0	0	0	0	827	803	+ 3 %	
Chiffre d'affaires aligné à la taxonomie	M€	213,3	164,1	75,2	72,5	0	0	0	0	0	0	0	289	237	+ 19 %	
Part du chiffre d'affaires éligible à la taxonomie	%	5,5 %	2,8 %	51,1 %	52,9 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	10,0 %	11,3 %	- 1,3 %	
<b>Part du chiffre d'affaires aligné à la taxonomie</b>	<b>%</b>	<b>3,3 %</b>	<b>2,8 %</b>	<b>8,1 %</b>	<b>7,9 %</b>	<b>0 %</b>	<b>0 %</b>	<b>0 %</b>	<b>3,5 %</b>	<b>3,3 %</b>	<b>+ 0,2 %</b>					

(1) Le chiffre d'affaires total pris en compte pour Bureau Veritas suit les principes comptables de la norme IFRS 15 et correspond au chiffre d'affaires et frais de mission refacturés aux clients, à compter de l'exercice 2024.

(2) Scalian a intégré le périmètre du groupe Wendel en juillet 2023 conformément aux comptes consolidés sur l'exercice 2023, le chiffre d'affaires de Scalian correspond à la période juillet-septembre.

(3) IK Partners a intégré le périmètre du groupe Wendel le 14 mai 2024.

Seules les participations Bureau Veritas et Stahl présentent à ce jour une part de chiffre d'affaires éligible et/ou alignée avec la taxonomie européenne.

Sur l'exercice 2024, la part de chiffre d'affaires des activités alignées sur le périmètre consolidé s'établit à 3,5 % et concerne l'objectif d'atténuation du changement climatique exclusivement. La hausse de 0,2 % du chiffre d'affaires alignée est essentiellement liée aux hausses d'activité de contrôle et d'inspection de Bureau Veritas pour les infrastructures ferroviaires, la performance énergétique des bâtiments et les technologies énergétiques renouvelables.

Les activités présentant une éligibilité et un alignement sont décrites page suivante.

### Bureau Veritas - Activités de service liées à l'inspection, l'audit et l'émission de certification

Le reporting taxonomique de Bureau Veritas est défini selon la méthodologie ci-dessous :

- le chiffre d'affaires est extrait de l'outil de gestion du Groupe (FLEX), permettant d'assurer la traçabilité des montants déclarés. L'éligibilité de chaque affaire est étudiée au travers de critères définis pour trois attributs : 1/ la nature du service, 2/ le marché du client et 3/ l'objet sur lequel le service est réalisé ;

- les critères d'éligibilité et d'alignement retenus sont ceux définis dans le guide de la profession (*Taxonomy guidelines* de TIC Council 2024).

Le taux de couverture du reporting taxonomie est de 100 %. Ce taux correspond à la part du chiffre d'affaires de Bureau Veritas qui dispose dans l'ERP du Groupe des trois attributs nécessaires pour être analysé au regard des critères d'éligibilité de la taxonomie. Ainsi en 2024, l'ensemble du chiffre d'affaires de Bureau Veritas a pu être analysé.

La part de chiffre d'affaires alignée de Bureau Veritas se décompose comme suit :

Activités économiques éligibles et alignées	CA aligné 2024 (en millions d'euros)	CA aligné 2023 (en millions d'euros)	% alignement sur CA total 2024	% alignement sur CA total 2023
Contrôle technique et inspection d'infrastructures de transport ferroviaire (Annexe I-6,14)	31,6	24,6	0,5 %	0,4 %
Audits de performance énergétique des bâtiments (Annexe I-9,3)	41,8	23,6	0,6 %	0,4 %
Inspection des stations de recharges de véhicule électriques (Annexe I - 6,15)	2,3	2,3	0 %	0 %
Émission de certificats d'économie d'énergie (annexe I-7,3)	59,9	62,2	0,9 %	1,1 %
Inspection d'installations de production d'énergie renouvelable (annexe I-7,6)	77,8	51,3	1,2 %	0,9 %
<b>TOTAL</b>	<b>213,3</b>	<b>164,1</b>	<b>3,3 %</b>	<b>2,8 %</b>

La préparation du reporting taxonomie de Bureau Veritas est assurée par un comité qui rassemble les fonctions Finance, Opérations, Systèmes et RSE. Ce comité revoit et valide la méthode de reporting utilisée et vérifie les données collectées. Les règles suivantes ont été retenues pour la déclaration :

- **éligibilité** : les activités qui seraient éligibles au titre de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation au changement climatique sont reportées uniquement au titre de l'atténuation du changement climatique pour éviter tout risque de double comptage ;
- **critères de contribution substantielles** : la collecte des informations demandées dans les contributions substantielles est d'une grande difficulté compte tenu du nombre important de clients concernés. En conséquence, seules les activités sans critère de contribution substantielle sont considérées comme alignées dans le présent reporting ;
- **DNSH** : aucune activité reportée ne doit causer de préjudice aux autres objectifs environnementaux (article 17 du règlement taxonomie) les exigences des DNSH des activités auxquelles le service TIC est associé ne s'appliquent que lorsqu'elles sont pertinentes, comme cela est recommandé dans le FAQ du 19 décembre 2022 de la Commission européenne. Les exigences des DNSH définies dans l'annexe A (*Generic criteria for DNSH to climate change mitigation*) de l'acte délégué pour l'atténuation du changement climatique s'appliquent ;

- **garanties minimales (Safeguards)** : La politique des droits humains de Bureau Veritas et le rapport sur le devoir de vigilance assurent le respect des droits humains par Bureau Veritas dans ses opérations, ses filiales et sa chaîne de valeur. Le Code d'éthique de Bureau Veritas qui fait l'objet d'audits internes et externes réguliers assure le respect par Bureau Veritas des attendus en matière de lutte contre la corruption.

Par ailleurs, de nombreux services de Test, d'Inspection et de Certification (TIC) non décrits ci-dessus contribuent également à un ou plusieurs objectifs environnementaux de la taxonomie. **Une part significative de ces activités ne sont pas explicitement mentionnées dans la taxonomie et ne sont donc pas strictement éligibles au sens de la réglementation.**

Deux types d'activités sont dans ce cas de figure :

- les activités de test/inspection/certification implicitement incluses dans des activités éligibles listées dans les actes délégués de la taxonomie liés à la fabrication d'équipement (Annexe I - section 3), la construction et l'opération de bâtiments et d'infrastructures (Annexe I - sections 4, 5, 6, 7). C'est par exemple le cas des différents services et inspections menés par Bureau Veritas dans le secteur des énergies renouvelables ;
- les activités de tiers indépendant pour la vérification et la certification requise par les TSC (*Technical Screening Criteria*) de la taxonomie pour l'alignement de certaines activités éligibles. C'est particulièrement le cas pour les services liés à la vérification de la réduction des émissions de GES sur le cycle de vie, requises dans les critères techniques d'un nombre significatif d'activités éligibles.

### Stahl - Fabrication des produits à base d'eau

Au sein du portefeuille produits de Stahl, certains produits offrent, du fait de leur composition (teneur en eau importante et faible teneur en solvants), une empreinte carbone sur le cycle de vie du produit significativement inférieure aux standards du marché. Ces

produits à base d'eau ou *water based*, exclusivement commercialisés en « B to B » sont considérés de ce fait comme des technologies à faible teneur en carbone, permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre tout au long de la chaîne de valeur.

La part de chiffres d'affaires aligné pour Stahl se décompose comme suit :

Activité économique	CA 2024 (en millions d'euros)	% sur CA total 2024	CA 2023 (en millions d'euros)	% sur CA total 2023
Fabrication d'autres technologies à faibles émissions carbone (Annexe I-3,6) - <b>Éligibilité</b>	475,7	51,1 %	484	52,9 %
Fabrication d'autres technologies à faibles émissions carbone (Annexe I-3,6) - <b>Alignement</b>	75,2	8,1 %	72,5	7,9 %

La différence entre la part alignée et la part éligible résulte des hypothèses ci-dessous faisant l'objet d'une réévaluation et d'une mise à jour chaque année :

- critère de contribution substantielle : ont été pris en compte uniquement les produits à base d'eau couverts par une analyse de cycle de vie sur les émissions de GES évitées selon la norme ISO 14040/44 mentionnée dans la recommandation de la Commission 2013/179/UE portant sur les analyses de cycle de vie. Ces analyses de cycle de vie, revues par un tiers indépendant dans le cadre d'une revue critique, permettent de valider une empreinte carbone diminuée d'environ de moitié selon les cas en comparaison aux produits à base de solvants ;
- DNSH :
  - adaptation au changement climatique : Stahl a réalisé en 2021 une analyse des risques physiques et de transition et a défini un plan de résilience climat, approuvé par le Conseil d'administration en 2022, puis revue en 2023. En 2024, Stahl a présenté au Conseil d'administration son plan d'action lié aux risques climatiques,
  - utilisation durable et protection des ressources hydrologiques et marines : les sites fabriquant les produits à base d'eau au sein de l'Union européenne sont conformes à la réglementation européenne citée en Annexe B du règlement taxonomie. Dans une approche conservatrice, les sites hors Union européenne ont été exclus du périmètre d'alignement, en attendant la collecte d'éléments de preuves de conformité,
  - transition vers une économie circulaire : les politiques, systèmes de *management* de l'environnement et actions mises en œuvre par Stahl respectent les dispositions mentionnées pour ce DNSH,
  - prévention et contrôle de la pollution : l'ensemble des produits à base d'eau ont fait l'objet d'un contrôle par les départements réglementaires et R&D afin de s'assurer de l'absence de substances mentionnées dans la réglementation européenne citée en annexe C du règlement taxonomie. Les produits comportant des substances listées dans l'annexe C ont été considérés comme non-alignés.

À noter, les critères de l'Appendice C des règlements délégués 2021/2139 (amendé par 2023/2485) et 2023/2486 - « DNSH générique Pollution » - relatifs à la pollution exigent que l'activité ne conduise pas à la fabrication, à la mise sur le marché ou à l'utilisation de substances spécifiées par cette Appendice C. Stahl a mis en place un processus de suivi des substances sur la base de ses propres procédés de fabrication et/ou des informations communiquées par ses fournisseurs. Grâce à ce processus, un inventaire des substances soumises aux diverses réglementations de l'UE visées à l'Appendice C est tenu à jour. Ce processus couvre également les substances qui ne sont pas encore soumises aux réglementations de l'UE.

Cependant, il subsiste des incertitudes sur l'interprétation des textes tant sur les critères a) à f), l'alinéa complémentaire de ce DNSH générique Pollution, que sur l'étendue des substances à analyser, ainsi que des limitations dans notre capacité à collecter l'ensemble des données requises.

Pour l'exercice 2024, Stahl a déployé ses meilleurs efforts pour mener l'analyse avec les informations dont elle dispose à la date de l'établissement des informations requises par la réglementation taxonomie, ce qui amène à considérer que les activités sont alignées au regard de ce DNSH générique Pollution. Stahl poursuivra ses efforts pour affiner son analyse et faire progresser les processus pour les années à venir. Stahl n'est pas en mesure de garantir que le processus d'analyse intègre toutes les substances couvertes dans le DNSH générique Pollution. Stahl continuera à faire progresser ce processus afin de garantir que toutes les substances potentiellement concernées par les critères a) à f), ainsi que l'alinéa complémentaire de ce DNSH, soient couvertes dans les meilleurs délais ;

- protection et rétablissement de la biodiversité et des écosystèmes : une analyse géographique des sites au sein de l'Union européenne par rapport aux zones protégées a été réalisée. Ont été pris en compte dans le périmètre d'alignement l'ensemble des sites éloignés des zones protégées ou ayant mis en place une évaluation appropriée lorsqu'à proximité d'une zone protégée ;

- *safeguards* : les garanties minimales selon les principes directeurs de l'OCDE et des Nations Unies sont respectées au niveau du groupe Stahl sur l'ensemble des 4 piliers (les droits humains, la lutte contre corruption, la fiscalité et la compétition loyale) grâce aux politiques déployées. En effet, Stahl dispose d'un plan de vigilance au sens de la loi française sur le devoir de vigilance (cf. section 4.5), d'un dispositif anti-corruption au sens de la loi française Sapin II, d'un Code de conduite et d'une politique fiscale publique et accessible sur le site Internet de l'entreprise.

#### 4.3.2.2 Alignement à la taxonomie des Capex consolidés

Les entités du périmètre consolidé de Wendel ne disposent pas à date des moyens pour quantifier avec précision dans leurs systèmes d'information la part de Capex alignés. Wendel a donc fait le choix de considérer l'ensemble des Capex comme non-alignés.

La différence de taux d'alignement des Capex entre l'exercice 2023 (0,6 %) et l'exercice 2024 (0,0 %) est liée aux éléments suivants :

- les données 2023 prenaient en compte les Capex alignés de Constantia Flexibles, participation cédée en juillet 2023 et non intégrées aux Capex consolidées 2023 ;

- les Capex de Stahl étaient estimés en proportion du chiffre d'affaires aligné. Cette méthode d'estimation n'a pas été reconduite pour l'exercice 2024 et l'ensemble des Capex ont été considérés comme non alignés.

Au titre de l'exercice 2024, seule l'entité Bureau Veritas a reporté une part de CAPEX éligible mais non alignée à la Taxonomie Européenne sur les catégories PPC 2.4 Assainissement des sites et zones contaminées (relatif à l'objectif prévention et réduction des pollution) dans le cadre des tests environnementaux conduits et CE 3.2 Rénovation des bâtiments (relatif à l'objectif à l'économie circulaire).

#### 4.3.2.3 Exemption sur le périmètre des Opex

Les Opex visés par l'acte délégué (EU) 2021/2178 du 6 juillet 2021 du règlement taxonomie (R&D, rénovation des bâtiments, contrats de location à court terme, entretiens et réparations) représentent 199,8 M€, soit moins de 5 % des dépenses courantes au niveau consolidé. Les charges opérationnelles telles que définies par la taxonomie ne revêtent donc pas d'importance significative dans les sociétés de portefeuille en comparaison avec d'autres charges opérationnelles. Conformément à l'exemption mentionnée au point 1.1.3.2 de l'acte délégué cité précédemment les Opex éligibles et alignés ne sont pas publiés ci-après.

## 4.3.2.4 Tableaux réglementaires des informations liées à la taxonomie

## Chiffre d'affaires

Exercice N	2024			Critères de la contribution substantielle						
	Code(s) (2)	Chiffre d'affaires absolu (3)	Part du chiffre d'affaires (4)	Atténuation du changement climatique (5)	Adaptation au changement climatique (6)	Eau (7)	Pollution (8)	Économie circulaire (9)	Biodiversité (10)	
Activités économiques (1)		M€	%	OUI ; NON ; N/EL (b) (c)	OUI ; NON ; N/EL (b) (c)	OUI ; NON ; N/EL (b) (c)	OUI ; NON ; N/EL (b) (c)	OUI ; NON ; N/EL (b) (c)	OUI ; NON ; N/EL (b) (c)	
<b>A - ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE</b>										
<b>A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)</b>										
3.6 - Autres technologies de fabrication à faible intensité de carbone	CCM 3.6	75,19	0,9 %	OUI	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	
6.14 - Infrastructure de transport ferroviaire	CCM 6.14	31,59	0,4 %	OUI	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	
6.15 - Infrastructures favorables aux transports routiers et aux transports publics à faible intensité carbone	CCM 6.15	2,31	0,0 %	OUI	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	
7.3 - Installation, maintenance et réparation d'équipement favorisant l'efficacité énergétique	CCM 7.3	59,90	0,7 %	OUI	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	
7.6 - Installation, maintenance et réparation de technologies liées aux énergies renouvelables	CCM 7.6	77,77	0,9 %	OUI	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	
9.3 - Services spécialisés en lien avec la performance énergétique des bâtiments	CCM 9.3	41,76	0,5 %	OUI	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	
<b>Chiffre d'affaires des activités durables sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie) (A.1)</b>		<b>288,52</b>	<b>3,5 %</b>	<b>3,5 %</b>	<b>0 %</b>	<b>0 %</b>	<b>0 %</b>	<b>0 %</b>	<b>0 %</b>	
Dont habilitantes		289	3,5 %	3,3 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	
Dont transitoires		0,0	0,0 %							
<b>A.2. Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie)</b>										
				EL ; N/EL (f)	EL ; N/EL (f)	EL ; N/EL (f)	EL ; N/EL (f)	EL ; N/EL (f)	EL ; N/EL (f)	
3.6 - Autres technologies de fabrication à faible intensité de carbone	CCM 3.6	401	4,8 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	
7.3 - Installation, maintenance et réparation d'équipement favorisant l'efficacité énergétique	CCM 7.3	0	0,0 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	
2.4 - Remédiation de sites et de zones contaminées	PPC 2.4	129,7	1,6 %	EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL	N/EL	
3.2 - Rénovation de bâtiments existants	CE 3.2	8,7	0,1 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL	
<b>Chiffre d'affaires des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (A.2)</b>		<b>539</b>	<b>6,5 %</b>	<b>4,8 %</b>	<b>0 %</b>	<b>0 %</b>	<b>1,6 %</b>	<b>0,1 %</b>	<b>0 %</b>	
Chiffre d'affaires des activités éligibles à la taxonomie (A.1 + A.2)		<b>827,42</b>	<b>10,01 %</b>	<b>8,2 %</b>	<b>0 %</b>	<b>0 %</b>	<b>1,6 %</b>	<b>0,1 %</b>	<b>0 %</b>	
<b>B - ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES A LA TAXONOMIE</b>										
Chiffre d'affaires des activités non éligibles à la taxonomie		7 439,48	89,99 %							
<b>Total (A + B)</b>		<b>8 266,9</b>	<b>100 %</b>							

Critères d'absence de préjudice important

Atténuation du changement climatique (11)	Adaptation au changement climatique (12)	Eau (13)	Pollution (14)	Économie circulaire (15)	Biodiversité (16)	Garanties minimales (17)	Part du chiffre d'affaires aligné sur la taxonomie (A.1) ou éligible à la taxonomie (A.2) année N-1 (18)	Catégorie (activité habitante) (19)	Catégorie (activité de transitoire) (20)
OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	%	H	T
OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	1,0 %	H	
OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0,3 %	H	
OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0,0 %	H	
OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0,9 %	H	
OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0,7 %	H	
OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0,3 %	H	
<b>OUI</b>	<b>OUI</b>	<b>OUI</b>	<b>OUI</b>	<b>OUI</b>	<b>OUI</b>	<b>OUI</b>	<b>3,3 %</b>		
OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	3,32 %	H	
OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI			T
							6,78 %		
							0,1 %		
							2 %		
							0,4 %		
							<b>7,9 %</b>		
							<b>11,3 %</b>		

## CapEx

Exercice N	2024			Critères de contribution substantielle						
	Code (2)	CapEx (3)	Part des CapEx, année N (4)	Atténuation du changement climatique (5)	Adaptation au changement climatique (6)	Eau (7)	Pollution (8)	Économie circulaire (9)	Biodiversité (10)	
Activités économiques (1)		M€	%	OUI ; NON ; N/EL (b) (c)	OUI ; NON ; N/EL (b) (c)	OUI ; NON ; N/EL (b) (c)	OUI ; NON ; N/EL (b) (c)	OUI ; NON ; N/EL (b) (c)	OUI ; NON ; N/EL (b) (c)	
<b>A - ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE</b>										
<b>A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)</b>										
3.6 - Autres technologies de fabrication à faible intensité de carbone	CCM 3.6	0,00	0,0 %	OUI	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	
6.14 - Infrastructures pour le transport ferroviaire Contrôle technique et inspection d'infrastructures de transport ferroviaire	CCM 6.14	0,00	0,0 %	OUI	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	
6.15 - Infrastructure permettant un transport routier et un transport public à faible émission de carbone. Inspection de stations de recharge de véhicules électriques	CCM 6.15	0,00	0,0 %	OUI	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	
7.3 - Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique	CCM 7.3	0,00	0,0 %	OUI	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	
7.6 - Installation, maintenance et réparation de technologies liées aux énergies renouvelables	CCM 7.6	0,00	0,0 %	OUI	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	
9.3 - Services professionnels liés à la performance énergétique des bâtiments - Audits de performance énergétique de bâtiments	CCM 9.3	0,00	0,0 %	OUI	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	
<b>CapEx des activités durables sur le plan environnemental (aligné taxonomie) (A.1)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,0 %</b>	<b>0,0%</b>	<b>NON</b>	<b>NON</b>	<b>NON</b>	<b>NON</b>	<b>NON</b>	
Dont habilitantes		0,00	0,0 %	0,0%	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	
Dont transitoires		0,00	0,0 %	0,0%						
<b>A.2. Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées à la taxonomie) (g)</b>										
				EL ; N/EL (f)	EL ; N/EL (f)	EL ; N/EL (f)	EL ; N/EL (f)	EL ; N/EL (f)	EL ; N/EL (f)	
3.6 - Autres technologies de fabrication à faible intensité de carbone	CCM 3.6	0,00	0,0 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	
2.4 - Assainissement des sites et zones contaminés - Tests environnementaux	PPC 2.4	64,40	7,5 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	
3.2 - Rénovations des bâtiments existants	CE 3.2	108,80	12,6 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	
CapEx des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (A.1)		<b>173,20</b>	<b>20,1 %</b>	20,1 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	
<b>CapEx des activités éligibles à la taxonomie (A.1 + A.2)</b>		<b>173,20</b>	<b>20,1 %</b>	20,1 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	
<b>B - ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES A LA TAXONOMIE</b>										
CapEx des activités non éligibles à la taxonomie		690,4	79,9 %							
<b>Total (A + B)</b>		<b>864</b>	<b>100 %</b>							

Critères d'absence de préjudice important (« critères DNSH »)

Atténuation du changement climatique (11)	Adaptation au changement climatique (12)	Eau (13)	Pollution (14)	Économie circulaire (15)	Biodiversité (16)	Garanties minimales (17)	Part des CapEx alignée sur la taxonomie (A.1) ou éligible à la taxonomie (A.2) année N-1 (18)	Catégorie activité habilitante N-1 (19)	Catégorie activité transitoire (20)
OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	%	H	T
OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0,4 %	H	
OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0,0 %	H	
OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0,0 %	H	
OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0,0 %	H	
OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0,0 %	H	
OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0,0 %	H	
<b>OUI</b>	<b>OUI</b>	<b>OUI</b>	<b>OUI</b>	<b>OUI</b>	<b>OUI</b>	<b>OUI</b>	<b>0,6 %</b>		
OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0,6 %	H	
OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0,00 %		T
							2,1 %		
							0,0 %		
							0,0 %		
							19,2 %		
							19,8 %		

## OpEx

Exercice N	2024			Critères de contribution substantielle						
	Code (2)	OpEx (3)	Part des OpEx, année N (4)	Atténuation du changement climatique (5)	Adaptation au changement climatique (6)	Eau (7)	Pollution (8)	Économie circulaire (9)	Biodiversité (10)	
Activités économiques (1)		M€	%	OUI ; NON ; N/EL (b) (c)	OUI ; NON ; N/EL (b) (c)	OUI ; NON ; N/EL (b) (c)	OUI ; NON ; N/EL (b) (c)	OUI ; NON ; N/EL (b) (c)	OUI ; NON ; N/EL (b) (c)	
<b>A - ACTIVITÉS ÉLIGIBLES A LA TAXONOMIE</b>										
<b>A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)</b>										
OpEx des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (A.1)		0,0	0,0 %		NON	NON	NON	NON	NON	
Dont habilitantes		0,0	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	
Dont transitoires		0,0	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	
<b>A.2. Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées à la taxonomie) (g)</b>										
OpEx des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (A.2)		0,00	0,0 %							
OpEx des activités éligibles à la taxonomie (A.1 + A.2)		0	0,0 %							
<b>B - ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES A LA TAXONOMIE</b>										
OpEx des activités non éligibles à la taxonomie		199,8	0,0 %							
<b>Total (A + B)</b>		<b>199,8</b>	<b>100 %</b>							

Critères d'absence de préjudice important (« critères DNSH »)

Atténuation du changement climatique (11)	Adaptation au changement climatique (12)	Eau (13)	Pollution (14)	Économie circulaire (15)	Biodiversité (16)	Garanties minimales (17)	Part des OpEx alignée sur la taxonomie (A.1) ou éligible à la taxonomie (A.2) année N-1 (18)	Catégorie activité habilitante N-1 (19)	Catégorie activité transitoire (20)
OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	%	H	T
							0,0 %		
							0,0 %		
							0,0 %		
							0,0 %		
							0,0 %		

Gaz et nucléaire

**Ligne Activités liées à l'énergie nucléaire**

1	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.	Non
2	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles	Non
3	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté	Non

**Activités liées au gaz fossile**

4	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	Non
5	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	Non
6	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux.	Non

### 4.3.3 Changement climatique [ESRS E1]

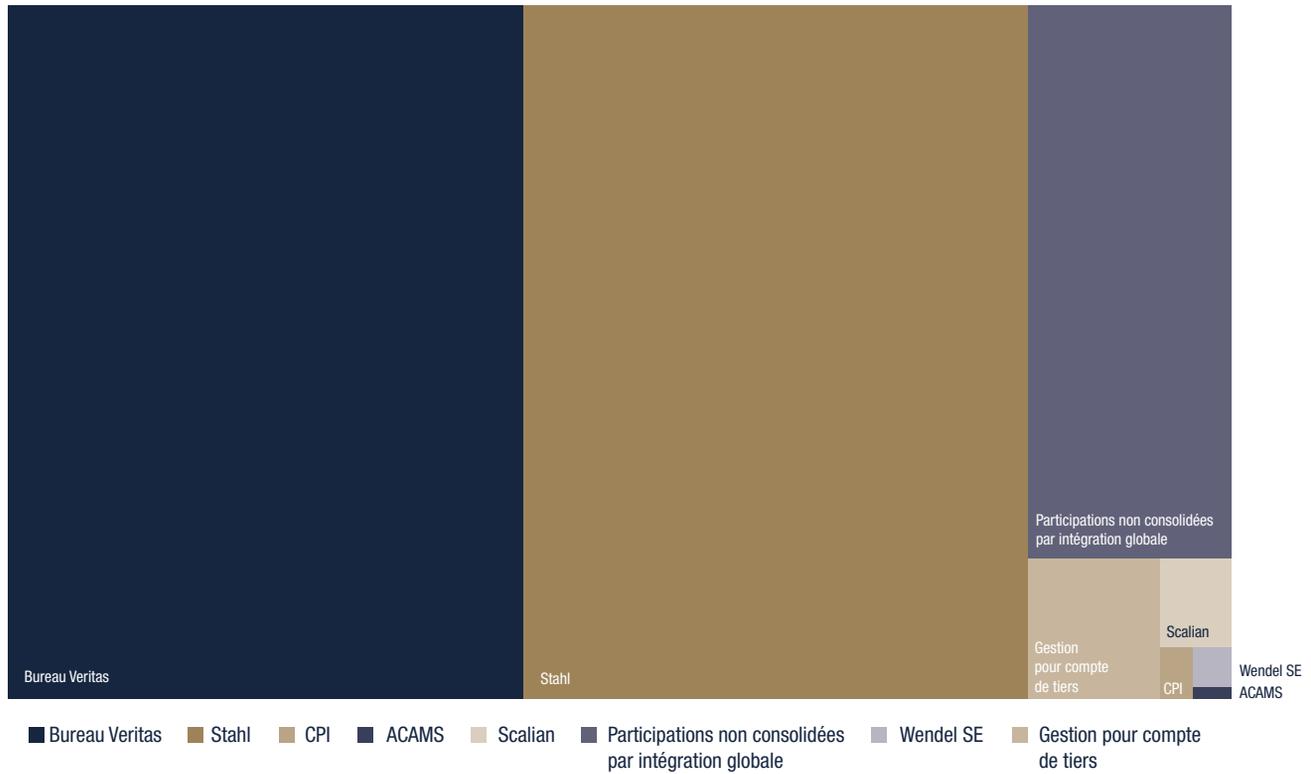
IROs/Exigences ESRS	I	R	O	Description	Spécifique/transverse	Horizons temporels
E1 Atténuation du changement climatique	X	X	X	<p>Incidence négative actuelle relative aux émissions de gaz à effet de serre émises aussi bien sur les activités propres des participations du portefeuille que dans leurs chaînes de valeur.</p> <p>Risques financiers potentiels : risque réputationnel entraînant la perte potentielle de clients en l'absence de plans de transition alignés sur l'Accord de Paris.</p> <p>Risque relatif aux nouvelles réglementations nationales ou supranationales en lien avec le coût carbone ou l'interdiction de mise sur les marchés de produits spécifiques.</p> <p>Opportunité financière actuelle : développement de produits et services en faveur de l'atténuation du changement climatique.</p>	Transverse	Moyen terme
E1 Adaptation au changement climatique	X	X	X	<p>Incidence négative potentielle relative à l'absence de plans d'adaptation pertinent entraînant l'interruption des services ou une dégradation des conditions de travail pour les effectifs. Les événements climatiques physiques majeurs peuvent générer des risques financiers significatifs et des incidences négatives.</p> <p>Opportunité financière actuelle : développement de produits et services en lien avec l'adaptation au changement climatique</p>	Transverse	Moyen terme
E1 Énergie	X		X	<p>Incidence négative potentielle liée à la consommation d'énergie non-renouvelable pour les opérations propres et dans la chaîne de valeur à l'origine d'une augmentation des émissions de gaz à effet de serre pour Bureau Veritas et Stahl.</p> <p>Opportunité financière pour Bureau Veritas à travers les services d'efficacité énergétique proposés.</p>	Spécifique Stahl et Bureau Veritas	Court terme

Le [plan de transition](#) ci-après inclut les métriques des émissions sur le périmètre consolidé, ainsi que les émissions liées à la chaîne de valeur :

- périmètre consolidé : émissions de GES des sociétés du portefeuille consolidées par intégration globale (Bureau Veritas, Stahl, CPI, ACAMS et Scalian) ainsi que des bureaux de Wendel SE et d'IK Partners ;
- chaîne de valeur : sociétés du portefeuille de Wendel non considérées par intégration globale, sociétés des portefeuilles d'IK Partners.

À noter que les entités du périmètre de la chaîne de valeur ont leurs propres politiques, actions et cibles en matière de changement climatique, et que Wendel dispose d'une influence limitée lorsqu'il est actionnaire minoritaire. Ces éléments ne sont donc pas publiés dans le présent rapport CSR.

Répartition des émissions de GES du groupe Wendel au 31.12.2024



Périmètre	Entité	Émissions de GES 2024 (en tCO <sub>2</sub> e)	Pourcentage
<b>Gestion pour compte propre</b>	Bureau Veritas	754 957	42,1 %
	Stahl	739 217	41,3 %
	CPI	3 498	0,2 %
	ACAMS	1 006	0,1 %
	Scalian	13 137	0,7 %
	Participations non consolidées par intégration globale (Tarkett, IHS Towers et Globeducate)	237 373	13,2 %
	Wendel SE	3 221	0,2 %
<b>IK Partners</b>	Gestion pour compte de tiers	39 113	2,2 %
<b>TOTAL</b>		<b>1 791 522</b>	<b>100 %</b>

#### 4.3.3.1 Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique [E1-1]

Le plan de transition du groupe Wendel, incluant les engagements SBTi présentés ci-dessous, a été approuvé par le Directoire de Wendel SE et présenté en Conseil de surveillance en 2023.

Le groupe Wendel a défini son plan de transition relatif à l'atténuation du changement climatique au regard de son activité d'institution financière. Elle s'appuie pour cela sur le référentiel externe reconnu de la *Science-Based Targets initiative* ainsi que sur le déploiement de sa nouvelle *roadmap* ESG 2024-2027.

La *Science-Based Targets initiative* (SBTi) est un organisme d'action climatique permettant aux entreprises et institutions financières de définir des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre alignés sur l'Accord de Paris.

Le groupe Wendel a ainsi établi ses objectifs d'atténuation du changement climatique conformément aux standards *SBTi Financial Institution criteria* (version 1.1) et *SBTi Private Equity Guidance* (version 1.0) prévus par la SBTi. Ces standards, adaptés au modèle d'affaires de Wendel, requièrent la définition d'un objectif de réduction en absolu des émissions de GES sur les scopes 1 et 2 de Wendel SE d'une part, et d'un objectif scope 3 relatif aux investissements du groupe Wendel d'autre part. Au titre de son objectif scope 3, le Groupe a fait le choix de retenir l'approche de « couverture du portefeuille ». Cette approche requiert que les participations et sociétés de gestion (IK Partners au titre de l'exercice 2024) éligibles du Groupe <sup>(1)</sup> établissent des objectifs de réduction des émissions de GES alignés avec l'Accord de Paris et approuvés par la SBTi sur leur propre périmètre.

Le groupe Wendel prévoit de rendre compte de l'évolution de son plan de transition de manière annuelle. Cette évolution sera présentée dans le rapport de durabilité qui intégrera les résultats obtenus sur les engagements SBTi de Wendel SE, de ses participations et de ses sociétés de gestion. Le groupe Wendel présentera également les résultats obtenus dans le cadre de sa *roadmap* ESG 2024-2027. L'ensemble de ces résultats seront par ailleurs présentés annuellement au Comité de pilotage ESG.

À date, le groupe Wendel n'a pas évalué la manière dont son plan de transition pourrait potentiellement affecter les travailleurs, les communautés et les écosystèmes.

S'agissant du plan de transition du groupe Wendel pour l'atténuation du changement climatique, il vise à permettre une compréhension des efforts d'atténuation passés, actuels et futurs afin de garantir la compatibilité de sa stratégie et de son modèle économique avec la transition vers une économie durable. Il est entendu néanmoins qu'il n'existe pas à ce jour de consensus sur des trajectoires de réduction des émissions de gaz à effet de serre qui puissent permettre de garantir la compatibilité d'une stratégie avec un scénario limitant le réchauffement de la planète à 1,5° conformément à l'Accord de Paris.



Les engagements du groupe Wendel ont été approuvés le 14 mars 2024 par l'initiative SBTi et se déclinent comme suit :

- scopes 1 et 2 : le groupe Wendel s'engage à ce que les émissions scopes 1 et 2 de Wendel SE soient réduites de 42 % d'ici à 2030 par rapport à l'année de référence 2022 ;
- scope 3 : le groupe Wendel s'engage à ce que 96,8 % des émissions de GES des entités cotées et des entités non cotées éligibles soient couvertes par des engagements approuvés par la SBTi d'ici à 2028. Ce pourcentage de couverture devant atteindre 100 % d'ici à 2030.

(1) Toutes les entités cotées et non cotées détenues à plus de 25 % et pour lesquelles Wendel dispose d'au moins un siège au Conseil d'administration (seuil de référence à 15 % pour le Venture Capital).

### Roadmap ESG 2024-2027 relative à l'atténuation du changement climatique

Afin d'atteindre son objectif de couverture du portefeuille scope 3, le groupe Wendel requiert que tout nouvel investissement éligible s'engage et fasse approuver ses objectifs de réduction auprès de la SBTi dans les deux ans suivant l'acquisition. Le groupe Wendel veille ensuite à ce que les entités rendent compte de leurs trajectoires par rapport aux objectifs définis et qu'elles définissent des plans d'actions pertinents. Au cours de l'exercice 2024, les

plans d'actions et politiques climat ont été revus au moins une fois au sein des organes de gouvernance non-exécutive pour Bureau Veritas, Stahl, Scalian représentant plus de 99 % des émissions des participations consolidées par intégration globale.

Le groupe Wendel a retranscrit dans sa *roadmap* 2024-2027 l'ensemble de ces objectifs au niveau de ses participations du portefeuille consolidées par intégration globale, de la mesure des émissions à l'implémentation de plans d'actions permettant d'atteindre des objectifs alignés avec l'Accord de Paris :

Question de durabilité	Indicateur	Unité	Périmètre	Cible 2027	Résultat 2024
Atténuation du changement climatique	Mesure des émissions de GES scopes 1, 2 et 3	Pourcentage de participations	Participations du portefeuille de Wendel	100 %	75 %
	Émissions de GES scopes 1 et 2 auditées au cours des deux derniers exercices fiscaux	Pourcentage d'émissions de GES		100 %	75,2 %
	Émissions de GES scope 3 auditées au cours des deux derniers exercices fiscaux	Pourcentage d'émissions de GES	Participations du portefeuille consolidées par intégration globale	100 %	100 %
	Approbation SBTi dans les 24 mois post-acquisition	Pourcentage d'émissions de GES	Entités éligibles selon le cadre d'application de la SBTi <sup>(1)</sup>	100 %	0 % <sup>(2)</sup>
	Émissions de GES du portefeuille Wendel SE couvertes par des objectifs approuvés par la SBTi	Pourcentage d'émissions de GES	Entités éligibles selon le cadre d'application de la SBTi <sup>(2)</sup>	95,2 %	96,7 %
	Dialogue entamé afin d'encourager un engagement approuvé SBTi	Pourcentage d'émissions de GES	Participations du portefeuille de Wendel non consolidées par intégration globale et éligibles selon le cadre d'application de la SBTi <sup>(3)</sup>	100 %	100 %
	Définition d'un plan d'atténuation du changement climatique intégrant <i>a minima</i> les critères suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>■ approbation du plan par la gouvernance non-exécutive et mise à jour annuelle ;</li> <li>■ identification des leviers de décarbonation directs et indirects pour chaque source d'émissions ;</li> <li>■ plans de Capex/Opex liés à aux objectifs de réduction fixés.</li> </ul>	Pourcentage de participations	Participations du portefeuille Wendel consolidées par intégration globale pour lesquelles l'enjeu est matériel <sup>(4)</sup>	100 %	25 %

(1) Au 31.12.2024, seule Scalian fait partie des participations du portefeuille Wendel consolidées par intégration globale ayant intégré le Groupe depuis moins de 24 mois. Le processus d'approbation SBTi a été lancé au cours du Q4 2024 par Scalian avec le dépôt d'un dossier.

(2) Participations consolidées et non consolidées par intégration globale du portefeuille Wendel éligibles au 31 décembre 2024 selon le cadre d'application de la SBTi : Bureau Veritas, Stahl, CPI, ACAMS, IK Partners, Tarkett, IHS Towers et Tadaweb. Scalian et Globeducate, ayant intégré le groupe Wendel depuis moins de 24 mois, ne sont pas inclus dans le calcul de l'indicateur conformément au cadre d'application de la SBTi.

(3) Participations non consolidées par intégration globale du portefeuille Wendel éligibles selon le cadre d'application de la SBTi et non approuvées au 31.12.2024 : IHS Towers, Globeducate et Tadaweb.

(4) Bureau Veritas, Stahl, CPI et Scalian.

À noter que Wendel SE n'a pas vocation à engager directement des dépenses opérationnelles ou d'investissement permettant l'atteinte de son objectif de couverture SBTi du portefeuille. Les investissements permettant l'atteinte des objectifs de réduction sont portés par les participations elles-mêmes [E1-1\_08].

Les dépenses opérationnelles (Opex) et d'investissement (Capex) réalisées par les investissements du portefeuille au cours de l'exercice 2024 en lien avec l'objectif 1 de la Taxonomie verte européenne sont présentées en section 4.3.2 conformément à la réglementation européenne de la Taxonomie verte européenne.

Au 31 décembre 2024, les émissions de GES des investissements de Wendel sont couvertes à 96,7 % par des engagements approuvés SBTi <sup>(1)</sup>. Le tableau ci-dessous présente les statuts SBTi des différents investissements éligibles selon les standards précités.

### Focus sur les statuts SBTi des investissements éligibles SBTi du groupe Wendel

Participations/ Sociétés de gestion	Statut SBTi	Objectif scope 1 + 2	Objectif scope 3
<b>Participations consolidées par intégration globale</b>			
Bureau Veritas	Approuvé	Réduction de 42 % des émissions (en absolue) d'ici à 2030 par rapport à 2021	Réduction de 25 % des émissions d'ici à 2030 par rapport à 2021
Stahl	Approuvé	Réduction de 42 % des émissions (en absolue) d'ici 2030 par rapport à 2021	Réduction de 25 % des émissions d'ici 2030 par rapport à 2021
Crisis Prevention Institute	Non engagé	-	-
ACAMS	Non engagé	-	-
Scalian	En cours d'approbation	Réduction de 54 % des émissions (en absolue) d'ici à 2033 par rapport à 2023	Réduction de 60 % des émissions par ETP d'ici à 2033 par rapport à 2023
<b>Participations non consolidées par intégration globale</b>			
Tarkett	Approuvé	Réduction de 50 % des émissions (en absolue) d'ici à 2030 par rapport à 2019	Réduction de 27,5 % des émissions issues des achats de produits/services et du traitement de fin de vie des produits vendus d'ici à 2030 par rapport à 2021
IHS	Non engagé	-	-
<b>Sociétés de gestion pour compte de tiers</b>			
IK Partners	Approuvé	Réduction de 54 % des émissions (en absolue) d'ici 2030 par rapport à 2019	IK Partners s'engage à ce que 26 % de ses investissements éligibles <sup>(1)</sup> en capital-investissement soient assortis d'objectifs validés par la SBTi d'ici à 2026, et 100 % d'ici à 2040 par rapport à l'année de référence 2021.

(1) Investissements majoritaires avec plus de 25 % des parts et au moins un siège au Conseil d'administration avec droit de vote.

(1) Les émissions des entités suivantes sont incluses au numérateur du ratio : Bureau Veritas, Stahl, Tarkett et IK Partners. Les émissions des entités suivantes sont incluses au dénominateur du ratio : Bureau Veritas, Stahl, CPI, ACAMS, Tarkett, IHS Towers et IK Partners.

Trajectoire de couverture du portefeuille - Wendel SE  
 Comparaison performance réelle/objectif SBTi approuvé

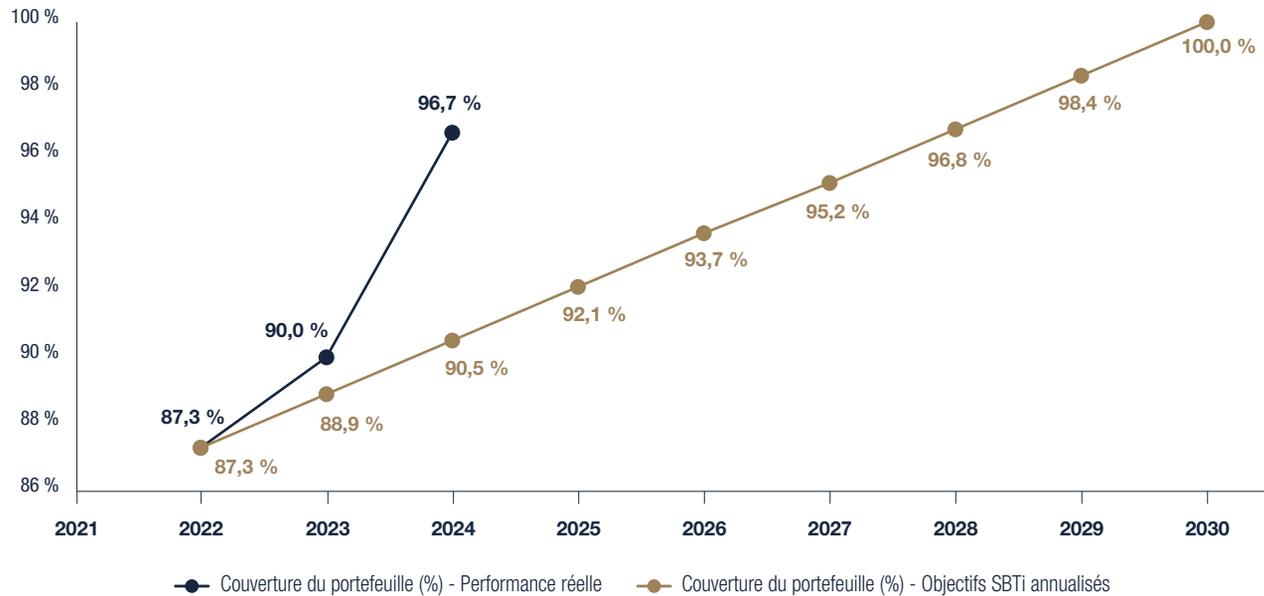


Figure 2. Couverture réelle du portefeuille (%) vs objectif SBTi annualisé - Wendel SE

Le groupe Wendel ne dispose pas d'activités en lien avec la liste d'exclusion présentée dans le règlement délégué (UE) 2020/1818. Par conséquent, le Groupe n'est pas exclu des indices de référence « Accord de Paris ».

4.3.3.2 Politiques et actions liées à l'atténuation du changement climatique au sein des entités du groupe Wendel consolidées par intégration globale [E1-2 et E1-3]

Comme présenté en section 4.3.1, Wendel en tant qu'actionnaire majoritaire a mis en place un dispositif de gouvernance et de suivi des politiques et des actions déployées par ses participations sur le volet de l'atténuation du changement climatique. Les critères de suivi mis en place par Wendel reprennent les exigences de publication minimum MDR-P et MDR-A de l'ESRS 2.

Politique	Atténuation du changement climatique	Efficacité énergétique (question matérielle uniquement pour Bureau Veritas et Stahl)	Déploiement des énergies renouvelables (question matérielle uniquement pour Bureau Veritas et Stahl)
	Émissions de GES des participations (consolidées par intégration globale) couvertes (en %)	Émissions de GES des participations Bureau Veritas et Stahl couvertes (en %)	
Existence d'une politique validée par la gouvernance exécutive	99,7 %	100 %	100 %
Existence d'une politique validée par la gouvernance exécutive et présentée à la gouvernance non-exécutive	99,7 %	100 %	100 %
Politique couvrant l'entité sur son périmètre consolidé	99,7 %	100 %	100 %
Politique couvrant l'entité sur son périmètre consolidé et la chaîne de valeur	99,7 %		
Politique mise à disposition des parties intéressées	99,7 %	100 %	100 %

### Commentaires sur les résultats obtenus à fin 2024 en matière de politique d'atténuation du changement climatique

■ Atténuation du changement climatique: Bureau Veritas, Stahl et Scalian ont défini une politique relative à l'atténuation du changement climatique validée par les instances de gouvernance exécutives et intégrant les activités propres et les chaînes de valeurs respectives.

■ Efficacité énergétique: Bureau Veritas et Stahl disposent d'une politique d'efficacité énergétique sur leur périmètre consolidé respectif. Il s'agit des deux seules participations pour lesquelles l'efficacité énergétique a été définie comme une question de durabilité matérielle.

■ Déploiement des énergies renouvelables: Bureau Veritas et Stahl disposent toutes deux d'une politique de déploiement des énergies renouvelables sur leur périmètre consolidé respectif.

Actions	Atténuation du changement climatique	Efficacité énergétique	Déploiement des énergies renouvelables
	Émissions de GES des participations (consolidées par intégration globale) couvertes (en %)	Émissions de GES des participations Bureau Veritas et Stahl couvertes (en %)	
Existence d'un plan d'action validé par la gouvernance exécutive	99,7 %	50,5 %	50,5 %
Plan d'actions couvrant l'entité sur son périmètre consolidé	99,7 %	50,5 %	50,5 %
Plan d'actions couvrant l'entité sur son périmètre consolidé et la chaîne de valeur	99,7 %		
Des horizons temporels sont associés aux plans d'actions	99,7 %	50,5 %	50,5 %
Des plans de Capex/Opex sont associés aux plans d'actions	49,9 %	50,5 %	50,5 %

### Commentaires sur les résultats obtenus à fin 2024 en matière d'actions relatives à l'atténuation du changement climatique

■ Atténuation du changement climatique: Bureau Veritas, Stahl et Scalian disposent de plans d'actions relatifs à l'atténuation du changement climatique définis dans le temps et intégrant à la fois leurs activités propres ainsi que leurs chaînes de valeur. Ces plans d'actions ont été validés par les instances de gouvernance respectives. Au 31 décembre 2024, seul Bureau Veritas dispose de plans de Capex/Opex associés aux plans d'actions.

■ Efficacité énergétique: Bureau Veritas a déployé des plans d'actions intégrant des Capex/Opex.

■ Déploiement des énergies renouvelables: Bureau Veritas a déployé des plans d'actions intégrant des Capex/Opex.

#### 4.3.3.3 Cibles et métriques liées à l'atténuation du changement climatique au sein des entités du groupe Wendel consolidées par intégration globale [E1-4, E1-5 et E1-6]

##### Émissions de GES consolidées du groupe Wendel (selon l'approche du contrôle financier telle que définie par le GHG Protocol et le PCAF)

	2023	2024	Variation 2024/2023 (en %)
<b>Émissions de GES - scope 1</b> (en tCO <sub>2</sub> e)			
Émissions brutes de GES scope 1	85 863	85 343	- 0,6 %
Pourcentage d'émissions de GES scope 1 résultant de systèmes d'échange de quotas d'émissions réglementées (en %)	0 %	0 %	-
<b>Émissions de GES - scope 2</b> (en tCO <sub>2</sub> e)			
Émissions brutes de GES scope 2 ( <i>location-based</i> )	95 790	96 069	0,3 %
Émissions brutes de GES scope 2 ( <i>market-based</i> )	78 492	65 829	- 16,1 %
<b>Émissions de GES - scope 3</b> (en tCO <sub>2</sub> e)			
Émissions brutes de GES scope 3 ( <i>location-based</i> )	1 493 606	1 640 222	10 %
Émissions brutes de GES scope 3 ( <i>market-based</i> )	1 493 608	1 640 350	10 %
3.1 Biens et service achetés	907 800	995 288	10 %
3.2 Biens d'équipement	13 942	15 673	12 %
3.3 Activités liées aux combustibles et à l'énergie non incluses dans le scope 1 ou scope 2	56 770	56 194	- 1 %
3.4 Transport et distribution en amont	56 494	67 860	20 %
3.5 Déchets générés lors des opérations	6 925	5 965	- 14 %
3.6 Voyages d'affaires	91 650	105 594	15 %
3.7 Déplacements domicile-travail des employés	45 106	46 573	3 %
3.8 Actifs loués en amont	60 911	62 986	3 %
Autres émissions indirectes ( <i>location-based</i> ) <sup>(1)</sup>	-	352	-
Autres émissions indirectes ( <i>market-based</i> ) <sup>(1)</sup>	-	482	-
3.9 Transport et distribution en aval	3 933	4 743	21 %
3.11 Utilisation des produits vendus	0	25	-
3.12 Traitement en fin de vie des produits vendus	4 410	3 457	- 22 %
3.15 Investissements	245 668	275 509	12 %
<b>Émissions totales de GES</b> (en tCO <sub>2</sub> e)			
Émissions totales de GES ( <i>location-based</i> )	1 675 259	1 821 633	9 %
Émissions totales de GES ( <i>market-based</i> )	1 657 963	1 791 522	8 %

(1) Émissions liées au télétravail des freelances travaillant pour Scalian. Ces émissions sont calculées pour la première fois pour l'exercice 2024.

Les émissions de GES du groupe Wendel présentées ci-dessus ont été consolidées conformément à l'approche financière du GHG Protocol. Plus précisément, cela signifie que :

- les émissions de GES des participations consolidées par intégration globale (Bureau Veritas, Stahl, CPI, ACAMS et Scalian), de Wendel SE et d'IK Partners sont consolidées à 100 % au sein des scopes 1, 2 et 3 (catégorie 1 à 14) ;
- les émissions de GES des participations non consolidées par intégration globale (Tarkett, IHS Towers et Globeducate) sont calculées conformément au standard PCAF (*Partnerships for Carbon Accounting Financials*) et sont intégrées dans la catégorie « 3.15 Investissement » du scope 3 ;

- les émissions financées d'IK Partners relatives aux investissements réalisés via ses fonds sont calculées conformément au standard PCAF et sont intégrées dans la catégorie « 3.15 Investissements » du scope 3.

Sont présentées ci-dessous les différentes cibles et métriques liées à l'atténuation du changement climatique des entités consolidées par intégration globale du groupe Wendel.

**Bureau Veritas**

Les objectifs de réduction des émissions de GES de Bureau Veritas correspondent aux objectifs soumis et approuvés par la *Science-Based Targets initiative* selon une méthodologie de réduction des émissions transsectoriel (approche de la contraction

absolue ou *Absolute Contraction Approach*). Ces objectifs sont basés sur une trajectoire de réduction compatible avec la limitation du réchauffement de la planète à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels. L'année de référence a été calculée en utilisant 100 % du périmètre des opérations.

Scope	Année de référence	Valeur de référence (en tCO <sub>2</sub> e)	Réduction des émissions visée (en tCO <sub>2</sub> e)	Réduction des émissions visée (en %)	Année cible	Émissions cibles (en tCO <sub>2</sub> e)
Scope 1 + Scope 2 ( <i>market-based</i> )	2021	158 865	66 723	- 42 %	2030	92 142
Scope 3	2021	509 217	127 304	- 25 %	2030	381 913
<b>TOTAL</b>	<b>2021</b>	<b>668 082</b>	<b>194 028</b>	<b>- 29 %</b>	<b>2030</b>	<b>474 054</b>

### Trajectoire des émissions de GES scope 1 et 2 (*market-based*) - Bureau Veritas Comparaison émissions réelles/objectif SBTi approuvé

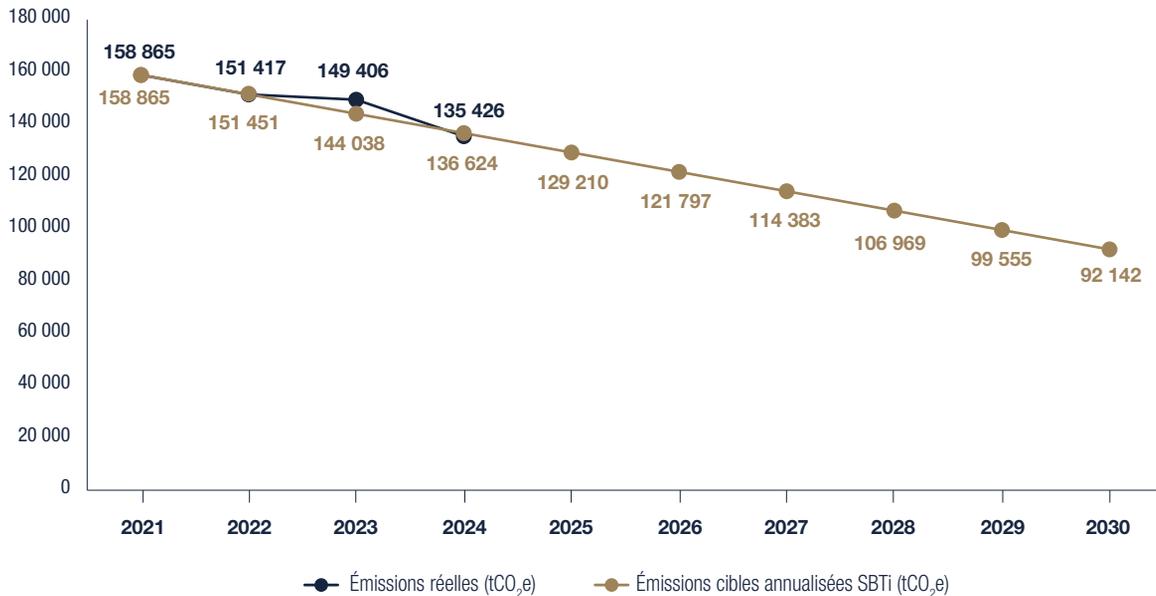


Figure 3. Émissions de GES (tCO<sub>2</sub>e) scopes 1 & 2 vs objectif SBTi annualisé par régression linéaire - Bureau Veritas.

Trajectoire des émissions de GES scope 3 - Bureau Veritas  
 Comparaison émissions réelles/objectif SBTi approuvé

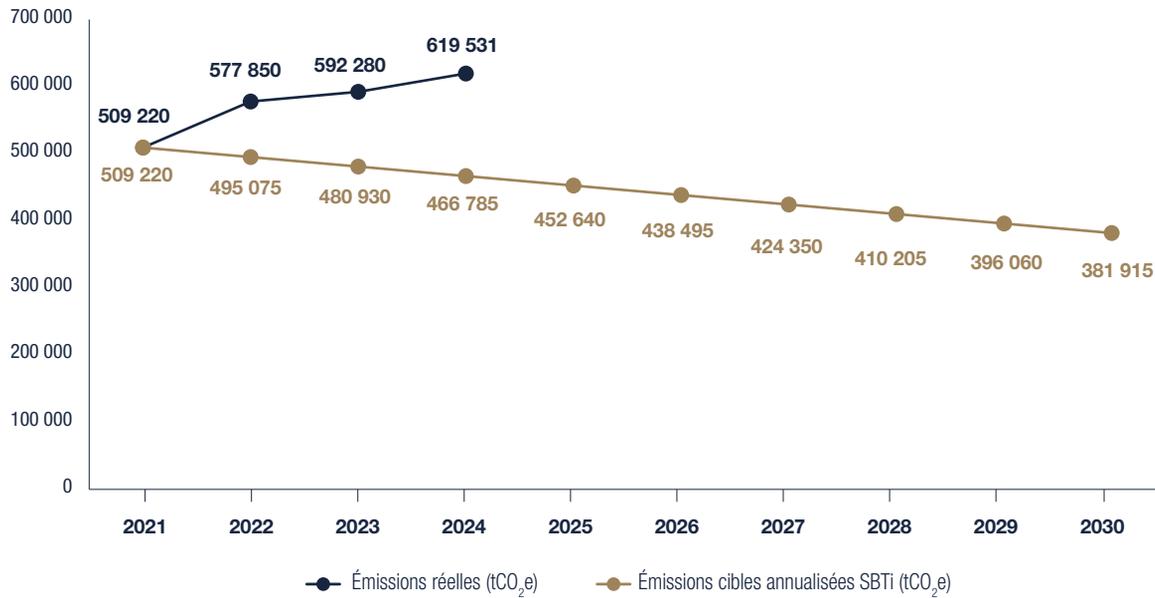


Figure 4. Émissions de GES (tCO<sub>2</sub>e) scope 3 vs objectif SBTi annualisé par régression linéaire - Bureau Veritas.

Consommation et production énergétiques de Bureau Veritas

	2023	2024	Variation 2024/2023 (en % et pp)
<b>Consommation d'énergie et mix énergétique</b>			
Consommation totale d'énergie fossile (en MWh)	234 233	225 476	- 4 %
Part des sources fossiles dans la consommation totale d'énergie (en %)	86 %	76 %	- 10 pp
Consommation provenant de sources nucléaires (en MWh)	12 309	7 695	- 37 %
Part de la consommation provenant de sources nucléaires dans la consommation totale d'énergie (en %)	4 %	3 %	- 1 pp
Consommation totale d'énergie renouvelable (en MWh)	27 015	62 955	133 %
Part des sources renouvelables dans la consommation totale d'énergie (en %)	10 %	21 %	11 pp
Consommation totale d'énergie (en MWh)	273 557	296 126	8 %
Énergie produite totale (en MWh)	0	0	-

## Émissions de GES – focus sur Bureau Veritas

	Valeur de référence (2021)	2023	2024	Variation 2024/2023 (en %)	Cible 2030 (SBTi)	% annuel de réduction par rapport à la valeur de référence
<b>Émissions de GES - scope 1</b> (en tCO <sub>2</sub> e)						
Émissions brutes de GES scope 1	71 732	74 412	73 343	- 1 %	-	-
Pourcentage d'émissions de GES scope 1 résultant de systèmes d'échange de quotas d'émissions réglementées (en %)	0 %	0 %	0 %	-	-	-
<b>Émissions de GES - scope 2</b> (en tCO <sub>2</sub> e)						
Émissions brutes de GES scope 2 ( <i>location-based</i> )	89 293	84 227	84 662	1 %	-	-
Émissions brutes de GES scope 2 ( <i>market-based</i> )	87 133	74 994	62 083	- 17 %	-	-
<b>Émissions de GES - scopes 1 et 2</b> (en tCO <sub>2</sub> e)						
Émissions brutes de GES scopes 1 et 2 ( <i>location-based</i> )	161 025	158 639	158 005	- 0,3 %	-	-
Émissions brutes de GES scopes 1 et 2 ( <i>market-based</i> )	152 865	149 406	135 426	- 9,3 %	92 142	4,7 %
<b>Émissions de GES - scope 3</b> (en tCO <sub>2</sub> e)						
Émissions brutes de GES scope 3	509 217	592 277	619 531	5 %	381 915	2,8 %
3.1 Biens et service achetés	305 449	351 282	362 311	3 %	-	-
3.3 Activités liées aux combustibles et à l'énergie non incluses dans le scope 1 ou scope 2	42 373	50 057	49 715	- 1 %	-	-
3.5 Déchets générés lors des opérations	8 190	5 828	4 872	- 16 %	-	-
3.6 Voyages d'affaires	56 759	82 750	97 904	18 %	-	-
3.7 Déplacements domicile-travail des employés	38 176	41 449	41 743	1 %	-	-
3.8 Actifs loués en amont	58 271	60 911	62 986	3 %	-	-
<b>Émissions totales de GES</b> (en tCO <sub>2</sub> e)						
Émissions totales de GES ( <i>location-based</i> )	670 242	750 916	777 536	4 %	-	-
Émissions totales de GES ( <i>market-based</i> )	668 082	741 683	754 957	2 %	-	-

**Stahl**

Les objectifs de réduction des émissions de GES de Stahl correspondent aux objectifs soumis et approuvés par la *Science-Based Targets initiative* selon une méthodologie de réduction des émissions transsectoriel (approche de la contraction absolue ou *Absolute Contraction Approach*). Ces objectifs sont basés sur une trajectoire de réduction compatible avec la limitation du réchauffement de la planète à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels.

Il est à noter que l'objectif de réduction scope 3 concerne exclusivement la catégorie 3.1 Achats de biens et services. Stahl a en effet fait le choix de concentrer ses efforts sur cette catégorie d'émissions qui représente 90 % des émissions totales de son scope 3.

Stahl s'est assurée que son année de référence 2021 est une année représentative malgré le contexte mondial de Covid-19. Il en ressort que les volumes réalisés sont bien représentatifs d'une activité « habituelle » pour Stahl.

Scope	Année de référence	Valeur de référence (en tCO <sub>2</sub> e)	Réduction des émissions visée (en tCO <sub>2</sub> e)	Réduction des émissions visée (en %)	Année cible	Émissions cibles (en tCO <sub>2</sub> e)
Scope 1 + Scope 2 ( <i>market-based</i> )	2021	19 999	8 399	- 42 %	2030	11 600
Scope 3 - catégorie 3.1	2021	804 929	201 232	- 25 %	2030	603 696

Trajectoire des émissions de GES scope 1 et 2 (market-based) - Stahl  
 Comparaison émissions réelles/objectif SBTi approuvé

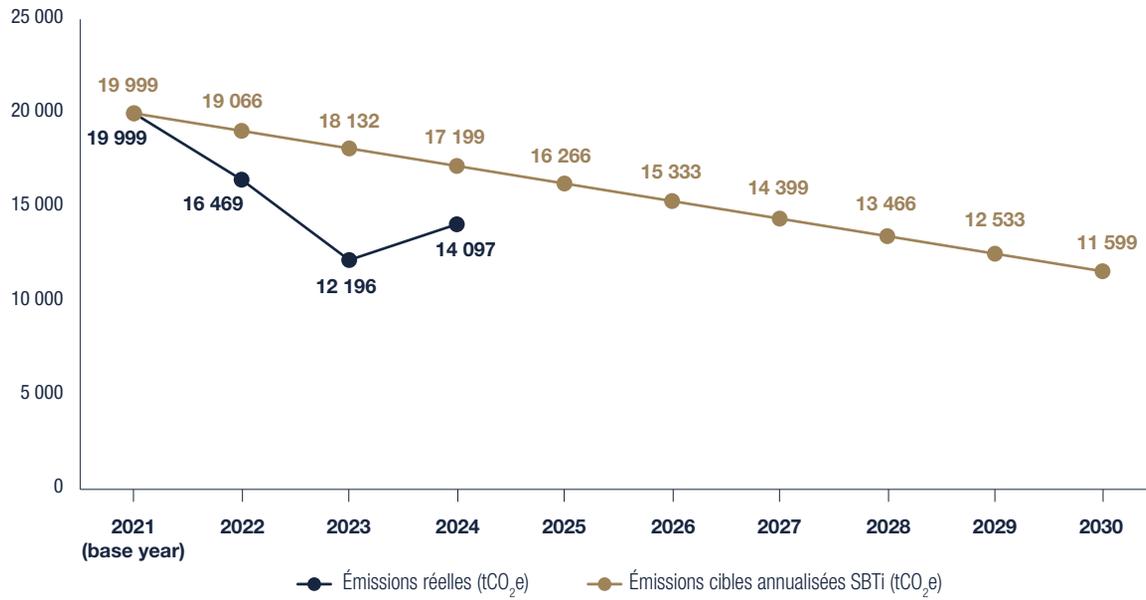


Figure 5. Émissions de GES (tCO<sub>2</sub>e) scopes 1 & 2 vs objectif SBTi annualisé par régression linéaire - Stahl

Trajectoire des émissions de GES scope 3.1 (Achats de bien et service) - Stahl  
 Comparaison émissions réelles/objectif SBTi approuvé

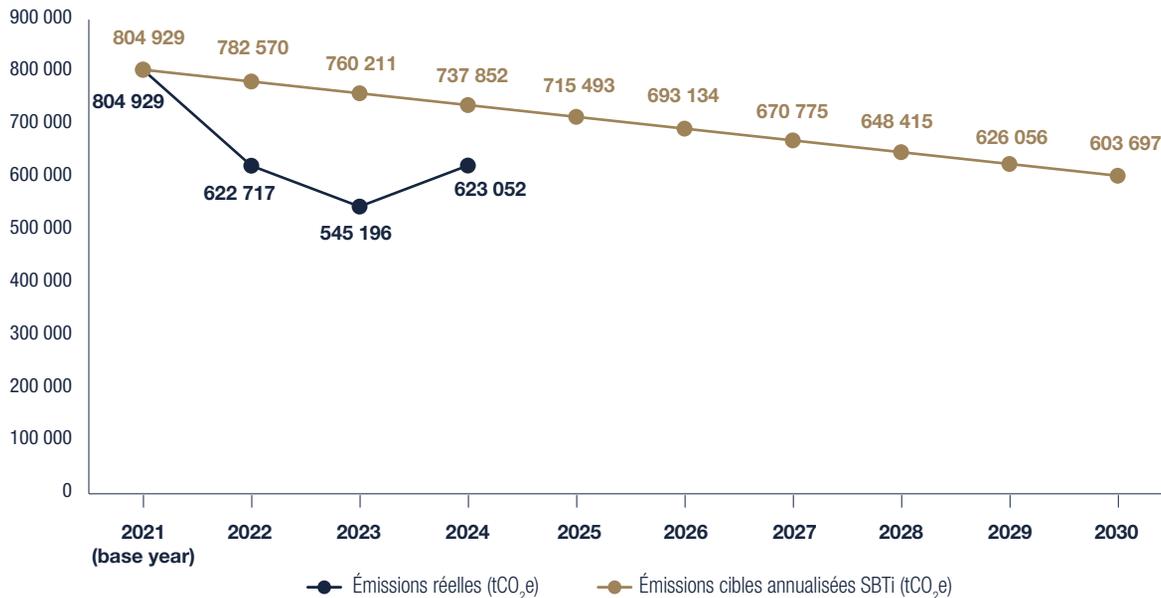


Figure 6. Émissions de GES (tCO<sub>2</sub>e) scope 3 vs objectif SBTi annualisé par régression linéaire - Stahl

## Consommation et production énergétiques de Stahl

	<b>2024</b>
<b>Consommation d'énergie et mix énergétique</b>	
Consommation de combustible provenant du charbon et des produits à base de charbon (en MWh)	0
Consommation de combustible provenant du pétrole brut et de produits pétroliers (en MWh)	18 184
Consommation de combustible provenant du gaz naturel (en MWh)	22 941
Consommation de combustible provenant d'autres sources fossiles (en MWh)	382
Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources fossiles (en MWh)	6 711
<b>Consommation totale d'énergie fossile</b> (en MWh)	<b>48 218</b>
<b>Part des sources fossiles dans la consommation totale d'énergie</b> (en %)	<b>55 %</b>
<b>Consommation provenant de sources nucléaires</b> (en MWh)	<b>0</b>
<b>Part de la consommation provenant de sources nucléaires dans la consommation totale d'énergie</b> (en %)	<b>0 %</b>
Consommation de combustible provenant de sources renouvelables, y compris de la biomasse (comprenant également des déchets industriels et municipaux d'origine biologique, du biogaz, de l'hydrogène renouvelable, etc.) (en MWh)	11 988
Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources renouvelables (en MWh)	23 958
Consommation d'énergie renouvelable non combustible autoproduite (en MWh)	3 897
<b>Consommation totale d'énergie renouvelable</b> (en MWh)	<b>39 842</b>
<b>Part des sources renouvelables dans la consommation totale d'énergie</b> (en %)	<b>45 %</b>
<b>Consommation totale d'énergie</b> (en MWh)	<b>88 059</b>
Production d'énergie non-renouvelable (en MWh)	0
Production d'énergie renouvelable (en MWh)	3 897
<b>Énergie produite totale</b> (en MWh)	<b>3 897</b>

## Intensité énergétique associée aux activités réalisées dans des secteurs à fort impact climatique

Cette obligation de publication ne concerne que la participation Stahl qui opère dans le secteur « Fabrication d'autres produits chimiques » (C20.5) tel que qu'énuméré dans l'Annexe I du règlement CE n° 1893/2006 du Parlement européen et du Conseil.

	<b>2024</b>
Consommation totale d'énergie provenant d'activités dans des secteurs à fort impact climatique (en MWh)	88 059
Intensité énergétique des activités dans les secteurs à fort impact climatique (consommation totale d'énergie par million d'euros de chiffre d'affaires net)	95

## Connectivité de l'intensité énergétique basée sur le chiffre d'affaires avec les informations publiées dans les états financiers

Le chiffre d'affaires utilisé dans le cadre du calcul de l'intensité énergétique de la participation Stahl correspond au chiffre d'affaires présenté dans le tableau « Chiffre d'affaires consolidé » de la section 5.1.1 « Compte de résultat consolidé - présentation comptable ».

## Émissions de GES – focus sur Stahl

	Valeur de référence (2021)	2023	2024	Variation 2024/2023 (en %)	Cible 2030 (SBTi)	% annuel de réduction par rapport à la valeur de référence
<b>Émissions de GES - scope 1</b> (en tCO <sub>2</sub> e)						
Émissions brutes de GES scope 1	13 898	10 069	11 050	10 %	-	-
Pourcentage d'émissions de GES scope 1 résultant de systèmes d'échange de quotas d'émissions réglementés (en %)	0 %	0 %	0 %	-	-	-
<b>Émissions de GES - scope 2</b> (en tCO <sub>2</sub> e)						
Émissions brutes de GES scope 2 ( <i>location-based</i> )	6 101	10 303	10 675	4 %	-	-
Émissions brutes de GES scope 2 ( <i>market-based</i> )	6 101	2 127	3 047	43 %	-	-
<b>Émissions de GES - scopes 1 et 2</b> (en tCO <sub>2</sub> e)						
Émissions brutes de GES scopes 1 et 2 ( <i>location-based</i> )	19 999	20 372	21 725	7 %	-	-
Émissions brutes de GES scopes 1 et 2 ( <i>market-based</i> )	19 999	12 196	14 097	16 %	11 599	- 4,7 %
<b>Émissions de GES - scope 3</b> (en tCO <sub>2</sub> e)						
Émissions brutes de GES scope 3	898 888	630 557	725 120	15 %	-	-
3.1 Biens et service achetés	804 929	545 196	623 052	14 %	603 696	- 2,8 %
3.2 Biens d'équipement	8 027	9 945	14 175	43 %	-	-
3.3 Activités liées aux combustibles et à l'énergie non incluses dans le scope 1 ou scope 2	8 571	6 311	6 132	-3 %	-	-
3.4 Transport et distribution en amont	61 073	55 920	67 123	20 %	-	-
3.5 Déchets générés lors des opérations	2 886	759	785	3 %	-	-
3.6 Voyages d'affaires	1 487	2 691	4 133	54 %	-	-
3.7 Déplacements domicile-travail des employés	1 665	1 427	1 608	13 %	-	-
3.9 Transport et distribution en aval	4 597	3 914	4 699	20 %	-	-
3.12 Traitement en fin de vie des produits vendus	5 653	4 394	3 412	-22 %	-	-
<b>Émissions totales de GES</b> (en tCO <sub>2</sub> e)						
Émissions totales de GES ( <i>location-based</i> )	918 887	650 929	746 846	15 %	-	-
Émissions totales de GES ( <i>market-based</i> )	918 887	642 753	739 217	15 %	-	-

**Scalian**

Scalian s'est engagée auprès de la *Science Based Targets initiative* (SBTi) dans le but de faire approuver ses objectifs de réduction des émissions de GES.

Les objectifs de réduction qui seront soumis auprès de la SBTi au cours de l'exercice 2025 sont les suivants :

- scopes 1 et 2 (*market-based*) : réduction des émissions de GES de 54 % en 2033 par rapport à 2023 ;
- scope 3 : réduction en intensité (tCO<sub>2</sub>e/ETP) des émissions de GES de 60 % en 2033 par rapport à 2023.

Le tableau ci-dessous présente les objectifs de Scalian d'ici à 2033 avec une précision sur les objectifs à atteindre d'ici à 2030.

L'objectif scope 3 étant un objectif en intensité exprimée en tCO<sub>2</sub>e par équivalent temps plein, Scalian a déterminé les réductions en absolu associées des émissions à atteindre en 2033 et en 2030. Ces objectifs de réduction intègrent différentes hypothèses, dont l'hypothèse de croissance du nombre d'équivalent temps plein au cours des dix prochaines années.

Scalian a fait le choix de retenir 2023 comme année de référence pour la fixation de ses objectifs. Les émissions de GES de Scalian sont les dernières disponibles au moment de l'engagement auprès de SBTi et reflètent un volume d'activité « habituel » pour la société. En effet, Scalian n'a pas été impactée par quelconque facteur externe. Des ajustements de la valeur de référence seront réalisés si nécessaire dans le futur en cas d'acquisitions ou de ventes d'activités significatives.

Scope	Année de référence	Valeur de référence (en tCO <sub>2</sub> e)	Réduction des émissions visée (en tCO <sub>2</sub> e)	Réduction des émissions visée (en %)	Année cible	Émissions cibles (en tCO <sub>2</sub> e)
Scopes 1 & 2 <i>market-based</i>	2023	1 621 tCO <sub>2</sub> e	613	- 38 %	2030	1 008 tCO <sub>2</sub> e
Scopes 1 & 2 <i>market-based</i>	2023	1 621 tCO <sub>2</sub> e	875	- 54 %	2033	746 tCO <sub>2</sub> e
Scope 3	2023	3,05 tCO <sub>2</sub> e/ETP	N/A	- 42 %	2030	1,77 tCO <sub>2</sub> e/ETP
Scope 3	2023	3,05 tCO <sub>2</sub> e/ETP	N/A	- 60 %	2033	1,22 tCO <sub>2</sub> e/ETP
Scope 3	2023	15 513	1 932	- 12 %	2030	13 581 tCO <sub>2</sub> e
Scope 3	2023	15 513	4 480	- 29 %	2033	11 033 tCO <sub>2</sub> e

Trajectoire des émissions de GES scope 1 et 2 (market-based) - Scalian  
 Comparaison émissions réelles/objectif SBTi en cours d'approbation

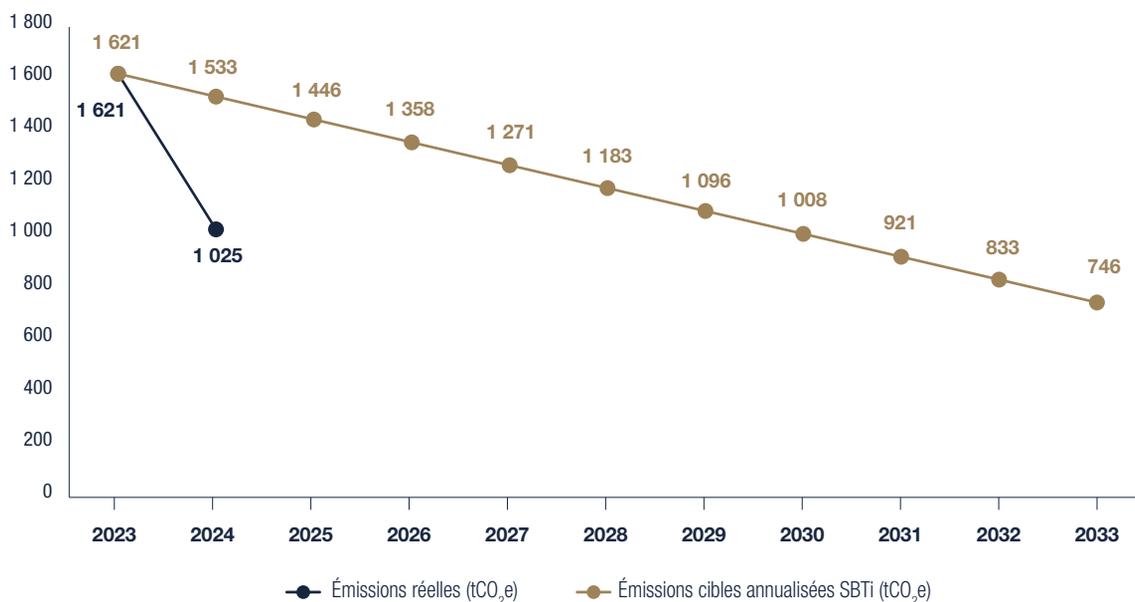


Figure 7. Émissions de GES (tCO<sub>2</sub>e) scopes 1 & 2 vs objectif SBTi annualisé par régression linéaire - Scalian

Trajectoire des émissions de GES scope 3 par ETP - Scalian  
 Comparaison émissions réelles/objectif SBTi en cours d'approbation

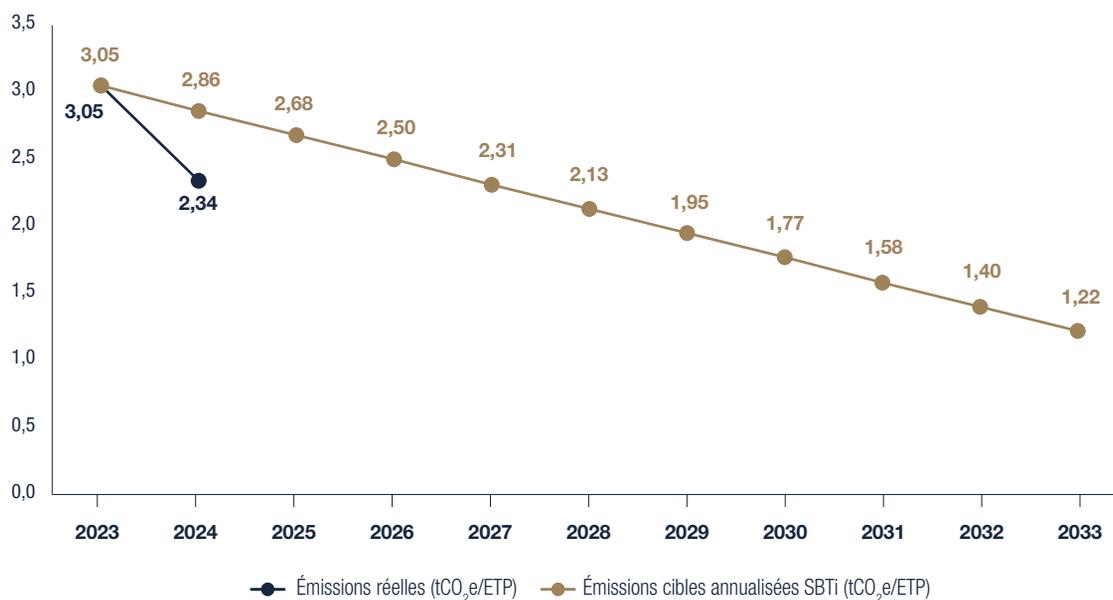


Figure 8. Émissions de GES par ETP (tCO<sub>2</sub>e/ETP) scope 3 vs objectif SBTi annualisé par régression linéaire - Scalian

## Émissions de GES – Focus sur Scalian

	Valeur de référence (2023)	2024	Variation 2024/2023 (en %)	Cible 2030	Cible 2033 (SBTi)	% annuel de réduction par rapport à la valeur de référence (cible 2033)
<b>Émissions de GES - scope 1</b> (en tCO <sub>2</sub> e)						
Émissions brutes de GES scope 1	1 363	886	- 35 %	-	-	-
Pourcentage d'émissions de GES scope 1 résultant de systèmes d'échange de quotas d'émissions réglementées (%)	0 %	0 %	-	-	-	-
<b>Émissions de GES - scope 2</b> (en tCO <sub>2</sub> e)						
Émissions brutes de GES scope 2 ( <i>location-based</i> )	141	167	19 %	-	-	-
Émissions brutes de GES scope 2 ( <i>market-based</i> )	258	140	- 46 %	-	-	-
<b>Émissions de GES - scopes 1 et 2</b> (en tCO <sub>2</sub> e)						
Émissions brutes de GES scopes 1 et 2 ( <i>location-based</i> )	1 504	1 053	- 30,0 %	-	-	-
Émissions brutes de GES scopes 1 et 2 ( <i>market-based</i> )	1 621	1 025	- 36,8 %	1 008	746	5,4 %
<b>Émissions de GES - scope 3</b> (en tCO <sub>2</sub> e)						
Émissions brutes de GES scope 3	15 513	12 112	- 22 %	13 581	11 033	2,9 %
Émissions brutes de GES scope 3 par ETP (en tCO <sub>2</sub> e/ETP)	3,05	2,34	- 23 %	1,77	1,22	6,0 %
3.1 Biens et service achetés	8 528	5 905	- 31 %	-	-	-
3.2 Biens d'équipement	672	1 383	106 %	-	-	-
3.3 Activités liées aux combustibles et à l'énergie non incluses dans le scope 1 ou scope 2	291	223	- 23 %	-	-	-
3.4 Transport et distribution en amont	0,07	2	3 215 %	-	-	-
3.5 Déchets générés lors des opérations	331	308	- 7 %	-	-	-
3.6 Voyages d'affaires	3 943	1 050	- 73 %	-	-	-
3.7 Déplacements domicile-travail des employés	1 746	2 739	57 %	-	-	-
3.12 Traitement en fin de vie des produits vendus	2	20	1 190 %	-	-	-
<b>Émissions totales de GES</b> (en tCO <sub>2</sub> e)						
Émissions totales de GES ( <i>location-based</i> )	17 014	13 035	- 23 %	-	-	-
Émissions totales de GES ( <i>market-based</i> )	17 135	13 137	- 23 %	-	-	-

**CPI et ACAMS**

Les participations CPI et ACAMS ne disposent pas d'objectifs de réduction de leurs émissions de GES. Ces deux sociétés interviennent dans des secteurs à très faible intensité carbone et présentent peu de leviers de décarbonation. Ces deux participations représentent, au 31 décembre 2024, moins de 1 % des émissions de GES des participations consolidées par intégration globale de Wendel.

**IK Partners**

Les objectifs relatifs à l'atténuation du changement climatique ont été validés et approuvés par la SBTi courant 2022. Ces objectifs sont compatibles avec les niveaux requis pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris et limiter le réchauffement climatique à 1,5 °C.

En tant qu'institution financière, IK Partners a déterminé ses objectifs conformément aux standards imposés par la SBTi.

IK Partners s'engage :

- à réduire ses émissions scopes 1 et 2 (*market-based*) de 54 % d'ici à 2030 par rapport à 2019 ; et
- à ce que 26 % des investissements réalisés dans des entreprises non cotés et éligibles soient couvertes par des engagements approuvés par la SBTi. Ce pourcentage de couverture devant atteindre 100 % d'ici à 2040.

Trajectoire des émissions des GES scope 1 et 2 (market-based) - IK Partners  
 Comparaison émissions réelles/objectif SBTi approuvé

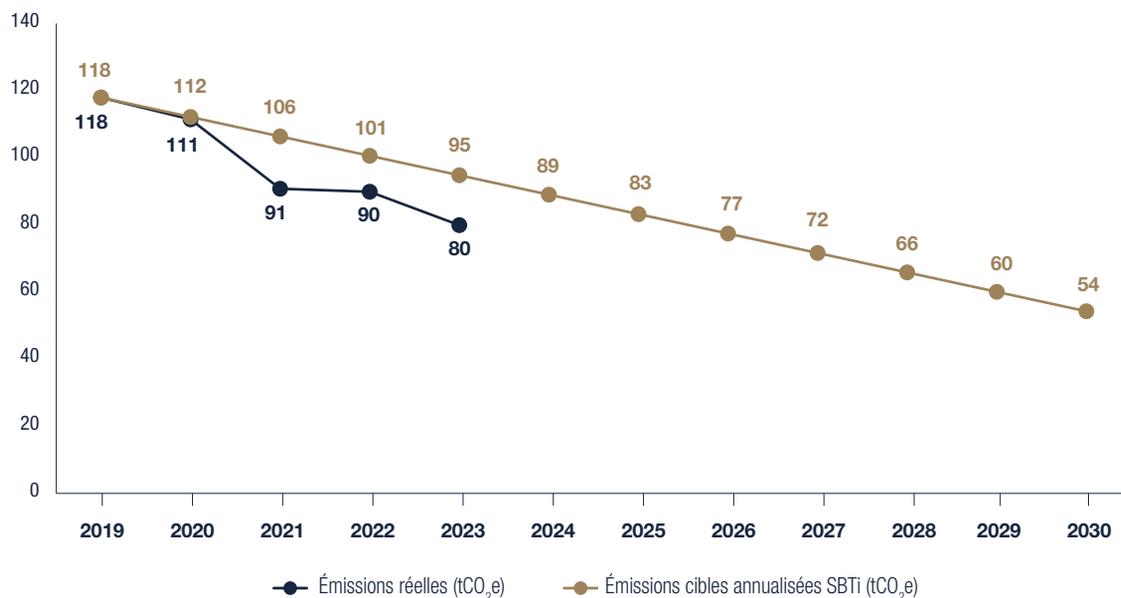


Figure 9. Émissions de GES (tCO<sub>2</sub>e) scopes 1 & 2 vs objectif SBTi annualisé par régression linéaire - IK Partners

Trajectoire de couverture du portefeuille - IK Partners  
 Comparaison performance réelle/objectif SBTi approuvé

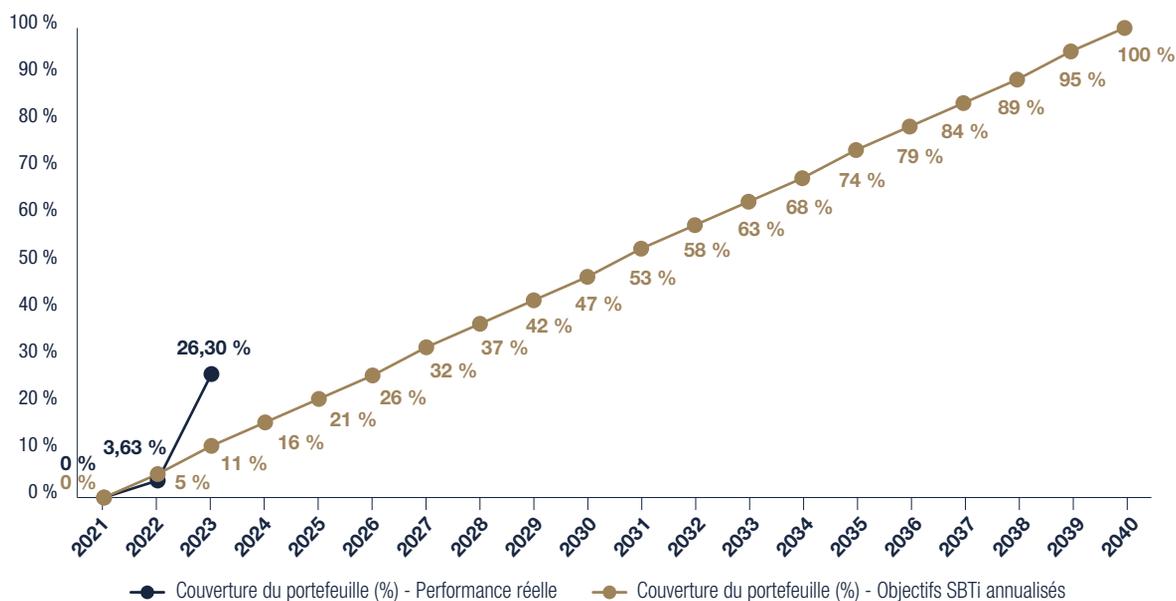


Figure 10. Couverture réelle du portefeuille (%) vs objectif SBTi annualisé - IK Partners

## Focus sur les leviers de décarbonation identifiés et les émissions verrouillées des participations du portefeuille

Investissement	Leviers de décarbonation (et scope concerné) et contribution globale	Émissions verrouillées
Bureau Veritas	<p><b>Scopes 1 et 2</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Efficacité énergétique des bâtiments (scopes 1 et 2)</li> <li>■ Électrification du parc automobile (scope 1 et scope 3)</li> <li>■ Recours aux énergies renouvelables (scopes 1 et 2)</li> </ul> <p><b>Scope 3</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Réduction des consommations liées aux déplacements professionnels (scope 3)</li> <li>■ Réduction des émissions de la chaîne de valeur et des fournisseurs (scope 3)</li> </ul>	Bureau Veritas estime que les émissions verrouillées sont résiduelles compte tenu du fait qu'à l'avenir les émissions des scopes 1 et 2 pourraient être en partie éliminées.
Stahl	<p><b>Scopes 1 et 2</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Recours aux énergies renouvelables (scope 2) : 3 100 tCO<sub>2</sub>e de réduction d'ici à 2030</li> <li>■ Efficacité énergétique et électrification (scopes 1 et 2) : 3 300 tCO<sub>2</sub>e de réduction d'ici à 2030</li> </ul> <p><b>Scope 3</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Évolution du portefeuille de produits : 21 000 tCO<sub>2</sub>e de réduction d'ici à 2030</li> <li>■ R&amp;D : 20 000 tCO<sub>2</sub>e de réduction d'ici à 2030</li> <li>■ Réduction des émissions de la chaîne de valeur et des fournisseurs (remplacement des matières premières fossiles par des matières premières renouvelables) : 43 000 tCO<sub>2</sub>e de réduction d'ici à 2030</li> </ul>	Non identifiées à date
Crisis Prevention Institute	Non déterminé à date - non matériel à l'échelle du groupe Wendel	Non identifiées à date - non matériel à l'échelle du groupe Wendel
ACAMS	Non déterminé à date - non matériel à l'échelle du groupe Wendel	Non identifiées à date - non matériel à l'échelle du groupe Wendel
Scalian	<p><b>Scopes 1 et 2</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Électrification de la flotte de véhicules (scope 1) : 6 060 tCO<sub>2</sub>e de réduction cumulée d'ici à 2033</li> <li>■ Recours aux énergies renouvelables (scope 2) : 2 187 tCO<sub>2</sub>e de réduction cumulée d'ici à 2033</li> </ul> <p><b>Scope 3</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Décarbonation des achats : 48 101 tCO<sub>2</sub>e de réduction cumulée d'ici à 2033</li> <li>■ Réduction des émissions liées aux déplacements professionnels : 4 090 tCO<sub>2</sub>e de réduction cumulée d'ici à 2033</li> <li>■ Promotion de la mobilité douce pour les trajets domicile-travail : 7 877 tCO<sub>2</sub>e de réduction cumulée d'ici à 2033</li> </ul>	<p>Les émissions verrouillées de Scalian concernent principalement trois postes clés :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. <b>les achats</b> : représentant 49,7 % des émissions totales (environ 8 524 tCO<sub>2</sub>e), ce poste est principalement lié aux services sous-traités et aux biens achetés, tel que le matériel informatique ;</li> <li>2. <b>les déplacements</b> : constituant 42,6 % des émissions totales (environ 7 316 tCO<sub>2</sub>e), ce poste est dominé par les déplacements domicile-travail et professionnels, principalement réalisés en voiture ;</li> <li>3. <b>les immobilisations</b> : bien que moins significatives en proportion (4,4 % des émissions totales, soit 747 tCO<sub>2</sub>e), elles incluent les bâtiments et les équipements informatiques.</li> </ol> <p>Ces trois postes clés sont intégrés dans le plan de transition de Scalian et feront l'objet de politiques précises visant à assurer l'atteinte des objectifs de réduction de l'entreprise.</p>

Les participations de Wendel consolidées par intégration globale continueront leurs efforts au cours de l'exercice 2025 afin d'identifier les émissions verrouillées spécifiques à leurs activités ainsi que les leviers de décarbonation pertinents.

#### Pourcentage d'émissions de GES scope 3 calculées à l'aide de données primaires - 2024

Bureau Veritas	19,7 %
Stahl	6,9 % <sup>(1)</sup>
Scalian	92,9 %
ACAMS	87,0 %
CPI	57,9 %
Wendel SE et holdings	6,4 %
IK Partners	Non disponible <sup>(2)</sup>

(1) Pour l'exercice 2024, Stahl a été uniquement en mesure de calculer les émissions de GES scope 3 issues de données primaires pour la catégorie 3.1. Le dénominateur du ratio correspond bien au total du scope 3 de Stahl.

(2) Le pourcentage d'émissions de GES scope 3 calculées à l'aide de données primaires sera disponible à partir de l'exercice 2025.

Émissions biogéniques de CO <sub>2</sub> résultant de la combustion ou de la biodégradation de la biomasse (en tCO <sub>2</sub> e)	Scope 1	Scope 2	Scope 3
	2024		
Bureau Veritas	0	Non disponible	Non disponible
Stahl	34	0	0
Scalian	46	0	0
ACAMS <sup>(1)</sup>	Non applicable	Non applicable	Non applicable
CPI	Non disponible	Non disponible	Non disponible
Wendel SE et holdings	Non disponible	Non disponible	Non disponible
IK Partners	Non disponible	Non disponible	Non disponible

(1) ACAMS, en tant que société 100 % en distanciel, n'a pas d'émission sur les scopes 1 et 2.

#### Informations relatives aux instruments contractuels en lien avec les émissions de GES scope 2 market-based

	Part d'émissions de GES scope 2 market-based liées à des instruments contractuels - 2024	Pourcentage d'instruments contractuels utilisés pour la vente et l'achat d'énergie assortis d'attributs relatifs à la production d'énergie en relation avec les émissions de GES du scope 2 market-based - 2024	Pourcentage d'instruments contractuels utilisés pour la vente et l'achat d'attributs énergétiques dégroupés en relation avec les émissions de GES du scope 2 market-based - 2024
Bureau Veritas	Non disponible	Non disponible	Non disponible
Stahl	Non disponible	Non disponible	Non disponible
Scalian	24 %	0 %	24 %
ACAMS <sup>(1)</sup>	Non applicable	Non applicable	Non applicable
CPI	Non disponible	Non disponible	Non disponible
Wendel SE et holdings	5 %	0 %	5 %
IK Partners	Non disponible	Non disponible	Non disponible

(1) ACAMS, en tant que société 100 % en distanciel, n'a pas d'émission sur les scopes 1 et 2.

Les éléments d'informations non disponibles relatifs aux données primaires, aux émissions biogéniques et aux instruments contractuels et présentés dans les tableaux ci-dessus seront calculés à partir de l'exercice 2025.

Scalian et Wendel SE (et *holdings*) ont recours à des contrats d'électricité issue d'énergies renouvelables intégrant des garanties d'origine.

Intensité carbone (en tCO <sub>2</sub> e/M€)	Location-based			Market-based		
	2024	2023	Variation 2024/2023 (en %)	2024	2023	Variation 2024/2023 (en %)
Bureau Veritas	125	128	- 2,6 %	121	126	- 4,3 %
Stahl	803	713	13 %	795	704	13 %
CPI	25	25	0,7 %	25	25	0,7 %
ACAMS	11	12	- 11,7 %	11	12	- 11,7 %
Scalian	24	31	- 2,6 %	25	32	- 4,3 %

#### Connectivité de l'intensité carbone basée sur le chiffre d'affaires avec les informations publiées dans les états financiers

Les chiffres d'affaires utilisés dans le cadre du calcul des intensités carbone des participations du groupe Wendel correspondent aux chiffres d'affaires présentés dans le tableau « Chiffre d'affaires consolidé » de la section 5.1.1 « Compte de résultat consolidé - présentation comptable ». À noter que le chiffre d'affaires pris en compte pour Scalian en 2023 a été retraité pour intégrer 12 mois complet à la suite de l'acquisition de Wendel en cours d'exercice 2023.

#### 4.3.3.4 Plan de transition pour l'adaptation au changement climatique au niveau Groupe [E1-1]

Comme présenté en section « Description des processus permettant d'identifier et d'évaluer les incidences, risques et opportunités importants liés au changement climatique », les participations du portefeuille consolidées par intégration globale (à l'exception d'ACAMS pour des raisons de matérialité, cette participation étant organisée en distanciel) ont réalisé une analyse des risques climatiques physiques et de transition. Le tableau ci-dessous présente les risques élevés consolidés de ces analyses et intègre les participations Bureau Veritas, Stahl, CPI et Scalian.

Type de risque	Caractéristique du risque	Catégorie de risque	Risque identifié	
Risques climatiques physiques	Chronique	Aléa lié à la température	Modification des températures	
		Aléa lié à l'eau	Stress hydrique	
			Modification des régimes de précipitations	
	Aigu	Aléa lié à la température		Chaleur extrême
				Feu de forêt
				Vague de froid
		Aléa lié au vent		Cyclone tropical
				Tempête tropicale
		Aléa lié à l'eau		Précipitation extrême
				Inondation fluviale
		Sécheresse		
Risques climatiques de transition	N/A	Aléa lié aux masses solides	Glissement de terrain	
		Politique et réglementation	Augmentation de la tarification carbone	

Wendel n'a pas vocation à réaliser les analyses de résilience des participations du portefeuille consolidées par intégration globale. Elle s'assure cependant que ces dernières réalisent bien ces analyses et mettent en place les plans d'actions pertinents. C'est à ce titre que Wendel a intégré les objectifs suivants dans sa nouvelle *roadmap* ESG 2024-2027 :

Question de durabilité	Indicateur	Unité	Périmètre	Cible 2027	Résultat 2024
<b>Adaptation au changement climatique</b>	Pourcentage de participations du portefeuille ayant effectué une analyse des risques climatiques basée sur au moins deux scénarios du GIEC/AIE	Pourcentage de participations	Participations consolidées par intégration globale du portefeuille Wendel SE pour lesquelles la question de durabilité est matérielle <sup>(1)</sup>	100 %	100 %
	Pourcentage de participations du portefeuille ayant identifié des risques climatiques et ayant défini un plan d'adaptation répondant aux critères ci-dessous : <ul style="list-style-type: none"> <li>■ plan d'adaptation approuvé par le Conseil d'administration ou l'organe équivalent ;</li> <li>■ plans Capex liés au plan d'adaptation ;</li> <li>■ évaluation des effets financiers des risques et opportunités liés au climat.</li> </ul>	Pourcentage de participations		100 %	66,7 %

(1) Bureau Veritas, Stahl et Scalian.

#### 4.3.3.5 Politiques et actions liées à l'adaptation au changement climatique des sociétés du portefeuille de Wendel consolidées par intégration globale [E1-2 & E1-3]

Comme présenté en section 4.3.1, Wendel en tant qu'actionnaire majoritaire, veille à ce que les politiques et actions déployées par les participations consolidées par intégration globale soient conformes aux exigences prescrites par les ESRS (exigences de publication minimum MDR-P et MDR-A de l'ESRS 2). Les politiques et actions sont revues annuellement par la gouvernance des participations présentant les émissions les plus significatives au niveau Groupe (Bureau Veritas, Scalian, Stahl représentant 99,7 % des émissions des participations consolidées par intégration globale).

Politique	Adaptation au changement climatique
	Émissions de GES des participations (consolidées par intégration globale) couvertes (en %)
Existence d'une politique validée par la gouvernance exécutive	98,8 %
Existence d'une politique validée par la gouvernance exécutive et présentée à la gouvernance non-exécutive	98,8 %
Politique couvrant l'entité sur son périmètre consolidé	49,9 %
Politique couvrant l'entité sur son périmètre consolidé et la chaîne de valeur	0 %
Politique mise à disposition des parties intéressées	49,9 %

### Commentaires sur les résultats obtenus à fin 2024 en matière de politique d'adaptation au changement climatique

- Adaptation au changement climatique : Bureau Veritas et Stahl disposent d'une politique relative à l'adaptation au changement climatique validée par la gouvernance exécutive et présentée à

la gouvernance non-exécutive. CPI et ACAMS n'ont pas identifié de risque majeur relatif à l'adaptation au changement climatique au regard de leurs activités et n'ont donc pas déployé de politiques et de plans d'actions en la matière. Bureau Veritas et Stahl mettent à disposition leur politique à l'ensemble de leurs salariés.

#### Actions

	<b>Adaptation au changement climatique</b>
	<b>Émissions de GES des participations (consolidées par intégration globale) couvertes</b> (en %)
Existence d'un plan d'action adressant l'adaptation au changement climatique validé par la gouvernance exécutive	98,8 %
Plan d'actions couvrant l'entité sur son périmètre consolidé	49,9 %
Plan d'actions couvrant l'entité sur son périmètre consolidé et la chaîne de valeur	0 %
Des horizons temporels sont associés aux plans d'actions	49,9 %
Des plans de Capex/Opex sont associés aux plans d'actions	98,8 %

### Commentaires sur les résultats obtenus à fin 2024 en matière d'actions relatives à l'adaptation au changement climatique

- Adaptation au changement climatique : Bureau Veritas dispose d'un plan d'actions sur le périmètre de ses activités en propre en faveur de l'adaptation au changement climatique.

Dans le cadre de sa *roadmap* ESG 2024-2027, Wendel a défini les cibles ci-dessous concernant l'adaptation au changement climatique sur le périmètre des participations consolidées par intégration globale du portefeuille Wendel :

Question de durabilité	Indicateur	Unité	Périmètre	Cible 2027	Résultat 2024
Adaptation au changement climatique	Réalisation d'une analyse des risques climatiques basée sur au moins deux scénarios du GIEC/de l'AIE	Pourcentage de participations	Participations du portefeuille de Wendel consolidées par intégration globale pour lesquelles l'enjeu est matériel <sup>(1)</sup>	100 %	100 %
	Définition d'un plan d'adaptation intégrant <i>a minima</i> les critères suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>■ approbation du plan par la gouvernance non-exécutive ;</li> <li>■ plans de Capex lié au plan d'adaptation.</li> </ul>			100 %	67 %

(1) Bureau Veritas, Stahl et Scalian.

#### 4.3.3.6 Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone [E1-7]

En 2024, le groupe Wendel (dans son ensemble) n'a pas réalisé de projet dans le cadre de ses opérations propres ou de sa chaîne de valeur visant à absorber ou à stocker des émissions de gaz à effet de serre.

#### 4.3.3.7 Tarification interne du carbone [E1-8]

En 2024, le groupe Wendel (participations consolidées par intégration globale et sociétés de gestion) n'a pas déterminé de tarification interne du carbone.

### 4.3.4 Pollution – Spécifique Stahl [ESRS E2]

Pour rappel, l'enjeu de la pollution est un enjeu matériel à l'échelle du groupe Wendel mais il est issu de la spécificité des activités de la participation consolidée par intégration globale Stahl. Les informations publiées ci-dessous concernent donc uniquement cette participation.

Stahl utilise des produits chimiques pour produire des revêtements et des produits destinés au traitement et à la finition des matériaux flexibles. Stahl respecte toutes les réglementations en vigueur pour prévenir et contrôler tous les types de pollution.

Bien que les produits chimiques soient essentiels à la fabrication de ses produits, certaines substances préoccupantes (SoC) et substances extrêmement préoccupantes (SVHC) <sup>(1)</sup> peuvent avoir un impact négatif sur la santé ou l'environnement. Les impacts matériels liés aux SoC et aux SVHC concernent à la fois les substances achetées ou utilisées dans la production et les substances qui quittent les sites sous forme de produits ou d'émissions. La plupart des produits de Stahl ne contiennent pas de substances extrêmement préoccupantes (comme indiqué dans les tableaux 1 et 2 ci-après).

IROs/Exigences ESRS	I	R	O	Description	Horizon temporel
E2 Pollution de l'eau	X			Incidences négatives potentielle et actuelle relatives aux processus industriels de Stahl. Stahl recourt à des substances extrêmement préoccupantes dans certains de ces produits. La pollution de l'eau et de l'air est considérée comme une incidence potentielle négative liée aux substances dangereuses utilisées par Stahl.	Court terme
E2 Pollution de l'air					
E2 Substances extrêmement préoccupantes					

#### 4.3.4.1 Politiques en matière de pollution [E2-1]

Stahl dispose d'une procédure globale visant à définir les critères et pratiques en lien avec la sélection et l'utilisation des produits chimiques dangereux dans le cadre de ses activités. Elle vise à substituer ou réduire au minimum les substances préoccupantes et à supprimer progressivement les substances très préoccupantes. Cette procédure est applicable à toutes les activités de production de Stahl.

La réduction de l'utilisation de produits chimiques dangereux chez Stahl se base sur les piliers suivants, par ordre de priorité :

- (1) **la conformité réglementaire** : elle doit être respectée dans tous ses aspects, du stockage aux process, en passant par la manutention. Stahl se conforme à la réglementation sur l'utilisation des substances soumises à restriction, telle que le règlement REACH (*Registration, Evaluation, Authorisation and restriction of Chemicals*) pour ses activités en Europe ;
- (2) **les meilleures pratiques de marché** : la société s'efforce d'éliminer de manière proactive les substances indésirables dans ses produits et dans l'ensemble de la chaîne de valeur. À ce titre, Stahl cherche à aller au-delà des réglementations et son engagement en faveur d'une chimie responsable est aligné sur des initiatives menées par le marché, tel que le programme « Zéro rejet de produits chimiques dangereux » (*Zero Discharge of Hazardous Chemicals* ou ZDHC). La ZDHC est une organisation multipartite composée de marques, de fabricants de textiles, de tanneries, de fournisseurs de solutions et d'entreprises chimiques, dont l'objectif est d'éliminer l'utilisation de substances indésirables dans les chaînes de valeur des industries du textile, du cuir et de la chaussure ;

- (3) **la sécurité** : s'assurer du niveau de protection le plus adéquat et d'une prévention suffisante pour l'ensemble des personnes utilisant ou manipulant les substances dangereuses.

Dans le cadre de cette procédure et afin de s'assurer du bon respect des trois piliers précédemment énoncés, Stahl a défini une liste (*Manufacturing Restricted Substances List* ou MRSL) de substances dangereuses nécessitant une approbation avant utilisation. Cette liste intègre à la fois les substances encadrées par les réglementations mais également celles issues des initiatives promues par Stahl. Une approbation est nécessaire lorsqu'une nouvelle matière première ou un nouveau produit contient une substance listée dans :

- la liste des SVHC de la réglementation REACH ;
- les annexes XIV et XVII de la réglementation REACH ;
- la liste MRSL propre à l'organisation ZDHC.

La procédure a été rédigée conjointement par le *SHE Manager* et le *Manager Product Stewardship* de Stahl, a été revue par le Directeur du département R&D et a été approuvée par le CEO. Le Directeur R&D est responsable de la bonne implémentation de cette procédure.

Stahl a également pour objectif de définir une politique de prévention de la pollution spécifique à l'eau, l'air et le sol pour 2025.

(1) Les SVHC sont des substances chimiques qui ont des effets graves et irréversibles sur la santé humaine ou sur l'environnement, conformément à la définition qui en est donnée dans le règlement européen Reach. Les SoC sont des additifs chimiques qui ont des effets nocifs.

#### 4.3.4.2 Actions et ressources relatives à la pollution [E2-2]

Stahl a défini un programme de gestion des produits chimiques sur plusieurs années et a continué son implémentation au cours de l'exercice écoulé. En 2024, Stahl a poursuivi ses actions visant à réduire et/ou exclure l'utilisation de substances préoccupantes et extrêmement préoccupantes.

Sur sa division *wet-end*, elle a notamment :

- complété sa gamme de produits à très faible teneur en bisphénol ; et
- lancé une nouvelle gamme de produits renouvelables sans bisphénol (Syntura).

La nouvelle gamme de produits Syntura a vocation à remplacer progressivement et d'ici à 2030 la gamme de produits à très faible teneur en bisphénol. L'évolution de cette gamme de produits doit, d'une part, permettre à Stahl de réduire son impact en termes de pollution, et d'autre part de renforcer la santé et sécurité de ses employés et des clients finaux en limitant l'exposition à des substances préoccupantes. Par ailleurs, cela doit permettre à Stahl de conserver un niveau de compétitivité élevée en proposant des produits plus durables et par conséquent gagner de nouveaux marchés.

Stahl démontre ainsi sa capacité, *via* ses investissements continus en R&D, à transitionner ses produits historiques intégrant des substances (extrêmement) préoccupantes en produits durables.

#### 4.3.4.3 Cibles liées à la pollution [E2-3]

Dans le cadre de son programme de réduction et de suppression des substances préoccupantes et extrêmement préoccupantes de ses produits, Stahl a défini des objectifs propres à chaque ligne d'activité. Ses objectifs couvrent l'ensemble de ses activités et concernent les substances SVHC, CMR et PFAS. Les objectifs sont définis en pourcentage de ventes réalisées pour les produits concernés et mis sur le marché sur le total des ventes réalisées.

Activités de la Société	Description du rapport entre la cible et les objectifs de la politique	Explication de la cible	Année de référence	Valeur de référence	Année cible	Valeur cible	Cible obligatoire/volontaire
<i>Wet end</i>	Réduction et élimination progressive des substances prioritaires.	Élimination progressive de l'une des substances prioritaires du portefeuille de produits humides : les bisphénols S et F. Le processus de synthèse des produits a été repensé et des formulations avec de nouveaux composés chimiques sans bisphénol ont été inventées.	2023	13 % (du chiffre d'affaires total, affecté par les bisphénols S et F).	2026 et 2030	<u>2026</u> 12 % du chiffre d'affaires total avec de faibles valeurs de bisphénol et 2 % de chiffre d'affaires supplémentaire avec les nouveaux composés chimiques. <u>2030</u> 12 % du chiffre d'affaires total avec de faibles valeurs de bisphénol et 4 % de chiffre d'affaires supplémentaire avec les nouveaux composés chimiques.	Volontaire.
<i>Leather Finishing</i>	Élimination progressive des substances classées comme cancérogènes, mutagènes et reprotoxiques (CMR) L'accent est mis sur les solvants classés CMR dans les unités opérationnelles. Finissage du cuir et Revêtements de haute performance.	Élimination progressive des substances CMR prioritaires (DMF, DAA, MIBK, NEP) dans les produits de finissage du cuir et les revêtements de haute performance à base de solvants et à base d'eau.	2022	3,6 % du chiffre d'affaires.	2026	2,3 % du chiffre d'affaires.	Principalement volontaire. Les restrictions en vigueur en Europe ne s'appliquent pas à toutes les activités de Stahl.
<i>Performance Coatings</i>			2022	22 % du chiffre d'affaires	2026	15 % du chiffre d'affaires	
<i>Performance Coatings</i>	La norme actuelle du marché pour la production de substrats de cuir synthétique est le procédé de coagulation à base de diméthylformamide (DMF). Il en résulte que les articles finaux contiennent du DMF.	L'unité Revêtements de haute performance a inventé un nouveau procédé pour produire du cuir synthétique sans solvant DMF. À l'heure actuelle, aucune entreprise du groupe Stahl ne contribue au procédé à base de DMF. Toutes les ventes du nouveau procédé sans DMF augmenteront le chiffre d'affaires de Stahl.	2024	0 %	2030	À déterminer en 2025. Des tests d'application et des discussions sont en cours avec les clients et la marque.	Volontaire. Les restrictions en vigueur en Europe affectent partiellement les clients. En dehors de l'Europe, presque aucune restriction ne s'applique.

Stahl exerce ses activités dans le cadre de permis environnementaux stricts, régis par les autorités locales, et ses systèmes de gestion sont certifiés ISO 14001. Dans le cadre de ces permis, Stahl respecte les exigences locales en matière d'air, d'eau et de sol, ainsi que les objectifs de prévention et de réduction de la pollution :

- des polluants atmosphériques et des charges spécifiques respectives ;
- des rejets dans l'eau et des charges spécifiques respectives ;
- de la pollution des sols et des charges spécifiques respectives.

#### 4.3.4.4 Pollution de l'air et de l'eau [E2-4]

Tous les sites de Stahl disposent de permis environnementaux délivrés par les autorités locales. Stahl respecte ces réglementations, lesquelles prévoient des inspections réalisées par des organismes de protection de l'environnement. A la date d'émission du présent rapport, Stahl n'a reçu aucune notification de la part d'une autorité environnementale concernant un dépassement des limites autorisées.

Dans le contexte de cette première année de reporting CSRD, Stahl n'a pas consolidé les métriques liées aux pollutions air et sol pour les raisons suivantes :

- les sites européens disposent de permis liés au registre européen des rejets et des transferts de polluants (*European Pollutant Release and Transfer Register* - E-PRTR), sauf cas de dérogation délivré par les autorités locales (site de Graulhet en France). En revanche, les méthodologies de calcul actuelles des sites sont hétérogènes, et l'exhaustivité des informations disponibles peut varier, rendant non-pertinente la consolidation des métriques.
- hors Europe, les sites ne sont pas soumis à la directive E-PRTR, se traduisant par un suivi des métriques pollution et méthodologies différentes des sites européens et hétérogène.

Stahl a élaboré un plan de remédiation ayant pour objectif d'améliorer le suivi des polluants et de consolider les métriques liées aux pollution air et eau dès l'exercice 2025. Ce plan de remédiation visera à appliquer, au-delà des exigences réglementaires locales une méthodologie homogène alignée avec la directive E-PRTR sur l'ensemble des sites (y compris les sites non-européens). Ce plan de remédiation se traduira par les actions suivantes :

- création d'une équipe dédiée au projet CSRD, co-dirigée par les équipes SSE (Sécurité, Santé et Environnement) et ESG ;
- mise en place d'un comité de suivi des écarts par rapport à la directive CSRD, avec le concours des membres de l'équipe de direction.

#### 4.3.4.5 Substances préoccupantes et substances extrêmement préoccupantes [E2-5]

##### Gestion et contrôle stricts des substances préoccupantes (SoC) et des substances extrêmement préoccupantes (SVHC) [E2-5]

Stahl a mis en œuvre plusieurs mesures afin d'éviter que des substances préoccupantes et extrêmement préoccupantes ne causent des dommages à l'homme ou à l'environnement (par le biais de son programme de gestion des produits chimiques). C'est non seulement utile et important pour ses salariés, mais aussi pour la santé et la sécurité de ses clients. Stahl œuvre à la création d'un environnement de travail sûr dans ses locaux, afin de prévenir l'exposition à ces substances. Pour ce faire, Stahl diffuse des documents et dispense des formations à ses salariés, à ses clients et aux autres parties prenantes, si nécessaire. Lorsque des clients visitent ses sites de production, Stahl veille à la communication et au respect des règles de sécurité.

Les produits chimiques nocifs sont examinés, y compris ceux visés par les réglementations applicables telles que le règlement REACH, au cours du processus de développement, et Stahl utilise la liste des substances dont la fabrication est limitée (*Manufacturing Restricted Substances List*) pour définir les produits chimiques concernés.

L'utilisation de produits chimiques fait l'objet d'un suivi permanent au moyen d'indicateurs clés de performance internes, de rapports de suivi et d'évaluations environnementales, afin d'atténuer les effets néfastes sur l'environnement ou la santé humaine.

### Explication des principales catégories de danger

Stahl a défini les principales catégories de danger suivantes :

- **CMR** : Stahl, ses clients et les marques manipulent de la même manière les produits cancérigènes, mutagènes et/ou reprotoxiques (CMR), tous considérés comme indésirables. Le Groupe a mis en place des programmes visant à remplacer et/ou à réduire le nombre de produits appartenant à ces catégories ;
- **perturbateurs endocriniens** : les perturbateurs endocriniens nocifs pour la santé humaine ou l'environnement sont regroupés pour la même raison et se recourent souvent. Comme il s'agit d'une classification relativement nouvelle et qu'elle n'est utilisée que dans l'UE, il n'existe pas encore de programme de substitution ou de remplacement ;
- Stahl classe dans la même catégorie de danger les propriétés persistantes, mobiles et toxiques (PMT) ou très persistantes et très mobiles (vPvM) ainsi que les propriétés persistantes, bioaccumulatives et toxiques (PBT) ou très persistantes et très bioaccumulatives (vPvB) ;
- les produits considérés comme substances préoccupantes selon les critères de classification de la directive CSRD - sensibilisation respiratoire (catégorie 1), danger chronique pour l'environnement aquatique (catégories 1 à 4), toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition répétée (catégories 1 et 2), et toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition unique (catégories 1 et 2) - sont également regroupés dans une seule catégorie. Une grande partie des revêtements de Stahl sont fabriqués à base d'eau ; pour éviter le développement de bactéries et de fongicides, ils doivent être conservés/traités avec des biocides pour maintenir la qualité et la durée de conservation. En Europe, la plupart des biocides disponibles sont classés H317 : ils peuvent provoquer une réaction allergique cutanée. La teneur en biocides d'un revêtement, exprimée en ppm (parties par million), entraîne la classification de l'ensemble du produit avec cette mention de danger (H317). À l'heure actuelle, il n'existe pas de bonnes alternatives sans classification. Stahl est donc contraint d'utiliser les biocides autorisés dans ses produits, et ne peut éviter cette classification. C'est la raison pour laquelle il la signale comme une catégorie de danger principale distincte ;
- **SVHC** : Les substances extrêmement préoccupantes, au sens du règlement REACH, ont toutes été regroupées dans une seule et même catégorie. Dans le secteur d'activité de Stahl, les produits contenant au moins 0,1 % de SVHC sont généralement considérés comme les substances les plus dangereuses. Il n'y a donc aucune valeur ajoutée à classer les SVHC dans plusieurs grandes catégories de danger.

Tableau 1 : Quantité totale de substances préoccupantes et de substances extrêmement préoccupantes achetées par catégorie de danger principale

Classification des substances	Quantité (en tonnes) <sup>(1)</sup>
Matières premières classées CMR (cancérogènes, mutagènes et/ou reprotoxiques).	11 221
Matières premières contenant au moins 0,1 % d'une substance qui est un perturbateur endocrinien (nocif pour l'homme et l'environnement).	7 213
Matières premières contenant au moins 0,1 % d'une substance qui est une PBT, PMT, vPvM et vPvB.	706
Matières premières classées comme substances préoccupantes selon les critères de classification de la CSRD, hors H317 et CMR.	32 148
Matières premières classées H317 pouvant provoquer une réaction allergique cutanée.	27 302
Matières premières contenant au moins 0,1 % de SVHC.	5 047

(1) La quantité (en tonnes) correspond à la matière première achetée au cours de l'exercice 2024 et classée (selon la classification de la première colonne). Un exemple de ce calcul et une explication plus détaillée sont donnés dans le tableau 2.

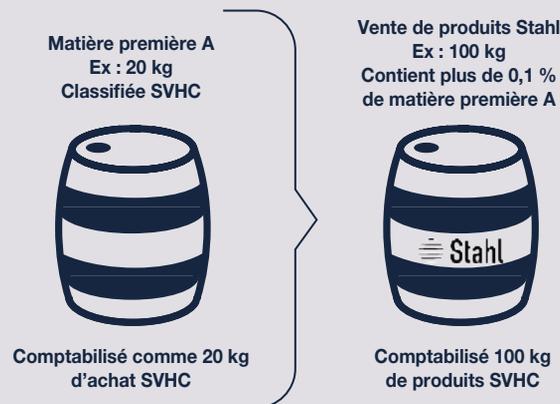
Tableau 2 : Quantité totale de substances préoccupantes et de substances extrêmement préoccupantes quittant les sites de Stahl sous forme de produits ou de composants de produits, par catégorie de danger principale

Substance classification	Quantité (en tonnes) <sup>(1)</sup>
Produits classés CMR (cancérogènes, mutagènes et/ou reprotoxiques)	16 274
Produits contenant au moins 0,1 % d'une substance qui est un perturbateur endocrinien (nocif pour l'homme et l'environnement)	4 339
Produits contenant au moins 0,1 % d'une substance qui est une PBT, PMT, vPvM et vPvB	2 673
Produits classés comme substances préoccupantes selon les critères de classification de la CSRD, hors H317 et CMR	42 448
Produits classés H317 pouvant provoquer une réaction allergique cutanée	66 192
Produits contenant au moins 0,1 % de SVHC	15 795

(1) La quantité (en tonnes et en %) correspond à la quantité totale de produits Stahl vendus au cours de l'exercice 2024 et contenant au moins 0,1 % d'une substance classée (selon la classification de la première colonne).\*

\* Explication de la différence entre la quantité de matières premières achetées et la quantité de produits qui quittent le site de production :

Dans la plupart des cas, les substances préoccupantes et extrêmement préoccupantes quittent les sites sous forme de produits (finis). Stahl a choisi de déclarer le volume total d'un produit contenant de telles substances, et pas seulement la quantité de substances SoC ou SVHC qu'il contient. La plupart de ses produits sont des mélanges auxquels il ajoute souvent de l'eau ou un autre solvant. Voir l'exemple ci-dessous.



En outre, une matière première ou un produit peut appartenir à différentes catégories. Leur volume peut donc être déclaré plusieurs fois. Une matière première ou un produit peut être à la fois une CMR, une SVHC et être classé(e) selon les critères de classification de la CSRD en tant que substance préoccupante ; le volume de ce produit est donc déclaré trois fois, dans ces différentes catégories de danger.

### 4.3.5 Informations sociales relatives aux sociétés du portefeuille de Wendel consolidées par intégration globale [ESRS S1]

IROs/Exigences ESRS	I	R	O	Description	Spécifique/transverse	Horizons temporels
S1 Formation et développement des compétences		X	X	Risque financier potentiel relatif à l'absence de plans de développement des compétences au sein des sociétés de services en B-to-B du portefeuille. En l'absence de formations pertinentes, la qualité des services pourrait se voir être dégradée et entraîner une diminution des demandes clients. Opportunité financière actuelle liée à l'attractivité et la rétention des meilleurs talents permettant une meilleure prise en compte des enjeux clients et une qualité de service accrue.	Transverse	Moyen terme
S1 Santé et sécurité	X			Incidence négative actuelle liée aux activités de service en B-to-B des sociétés du portefeuille et en particulier les risques associés aux déplacements professionnels et aux accidents sur site. Aussi, les processus industriels de Stahl et l'utilisation de produits chimiques dangereux exposent les effectifs à des risques de santé et sécurité.	Transverse	Court terme
S1 Diversité	X			Incidence négative potentielle et actuelle (selon les sociétés du portefeuille) liée à la faible représentation des femmes dans certains secteurs ou sous-secteurs et l'impact sur la cohésion sociale des effectifs.	Transverse	Court terme
S1 Équilibre entre vie professionnelle et vie privée	X			Incidence négative actuelle qui concerne principalement les sociétés de services en B-to-B où les contraintes professionnelles peuvent amener les effectifs à avoir des heures de travail conséquentes mais également à se déplacer régulièrement, pouvant rendre plus compliqué l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle.	Transverse	Court terme

Une question de durabilité matérielle est considérée comme **transverse** lorsqu'elle dépasse les seuils de matérialité au niveau du portefeuille et au niveau entité, pour plus de la moitié des sociétés du portefeuille consolidées par intégration globale.

Outre les questions de durabilité matérielles mentionnées ci-dessus pour leurs propres effectifs, les sociétés du portefeuille de Wendel consolidées par intégration globale n'ont pas identifié d'incidences négatives importantes ou de risques significatifs portant sur les droits humains dans la conduite de leurs opérations tel que mentionné au paragraphe 14 de l'ESRS S1 (risque de travail des enfants et travail forcé).

#### 4.3.5.1 Politiques, actions et cibles liées aux questions de durabilité matérielles pour les effectifs (S1-1, S1-4 et S1-5)

Comme présenté en section 4.3.1, Wendel, en tant qu'actionnaire majoritaire, s'assure que ses sociétés du portefeuille consolidées par intégration globale implémentent les politiques, actions et objectifs nécessaires pour adresser les questions de durabilité considérées comme matérielles.

Les éléments présentés ci-après reprennent pour chaque question de durabilité matérielle la part des effectifs totaux du portefeuille couverts par des politiques et actions selon les exigences minimales de publication décrite dans l'ESRS 2. À noter que les ressources allouées à la gestion des incidences importantes sur le volet social relèvent de la gestion opérationnelle des participations et ne sont donc pas présentées ci-après.

Informations relatives aux politiques et actions des participations du portefeuille Wendel consolidées par intégration globale en lien avec la formation et le développement des compétences, la santé et sécurité, la diversité, l'équilibre vie professionnelle et vie privée

	Formation & développement des compétences	Santé et sécurité	Diversité	Équilibre vie professionnelle/ vie personnelle
	Pourcentage d'employés des participations consolidées par intégration globale couverts (en %)			
<b>Politiques</b>				
Existence d'une politique validée par la gouvernance exécutive	99,2 %	99,2 %	100 %	97 %
Existence d'une politique validée par la gouvernance exécutive et présentée à la gouvernance non-exécutive	97 %	99,2 %	99,7 %	97 %
Les politiques couvrent 100 % du périmètre consolidé des participations	99,2 %	99,7 %	99,7 %	97 %
Politique mise à disposition des collaborateurs	99,2 %	99,7 %	99,7 %	97 %

#### Commentaires sur les résultats obtenus à fin 2024

- **Formation et développement des compétences :** Stahl, Bureau Veritas et Scalian ont implémenté des politiques formation et remplissent au moins trois critères ci-contre. À noter que CPI et ACAMS, bien que n'ayant pas formalisé de politiques au sens de la CSRD, déploient un plan de formation porté par les Directions des ressources humaines adapté à leur modèle et aux besoins des collaborateurs (cf. tableau des actions ci-dessous).
- **Santé et sécurité :** les participations pour lesquelles des incidences, risques et opportunités significatifs en matière de santé et sécurité ont été identifiés ont déployé des politiques formalisées selon les critères ci-dessus (Bureau Veritas, Stahl, Scalian).

- **Équilibre entre vie professionnelle et vie privée :** seuls Bureau Veritas et Scalian ont formalisé des politiques au sens de l'ESRS 2 relative à l'équilibre vie professionnelle et vie privée. Cette question de durabilité est en effet particulièrement matérielle pour ces deux entités réalisant des prestations de services intellectuels impliquant en particulier des déplacements professionnels.

	Formation & développement des compétences	Santé et sécurité	Diversité	Équilibre vie professionnelle/ vie personnelle
	Pourcentage d'employés des participations consolidées par intégration globale couverts (en %)			
<b>Actions</b>				
Plans d'actions validés par la gouvernance exécutive de la participation	97 %	97 %	97,8 %	97 %
Les plans d'actions couvrent l'ensemble des entités sur leur périmètre consolidé	97,8 %	99,2 %	97,8 %	97 %
Des horizons temporels sont associés aux différents plans d'actions	92,9 %	99,2 %	97 %	97 %
Des plans de Capex/Opex sont associés au plan d'actions	0 %	0 %	0 %	0 %

### Commentaires sur les résultats obtenus à fin 2024

ACAMS et CPI ont déployé des programmes de formation et de diversité adaptés à leurs contextes et à leurs métiers mais ne disposent pas de politiques/plans d'actions formalisés au sens des exigences minimales de l'ESRS 2 de la CSRD.

Aucune des participations du portefeuille consolidées par intégration globale n'a identifié au titre de l'exercice 2024 les Capex/Opex liés aux différentes actions et politiques mentionnées ci-dessus.

Dans le cadre de sa *roadmap* ESG 2024-2027, Wendel a défini les cibles ci-dessous concernant la formation et le développement des compétences, la santé et sécurité, la diversité, et l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle :

Question de durabilité	Indicateur	Unité	Périmètre	Cible 2027	Résultat 2024
<b>Formation et développement des compétences</b>	Participation à au moins une formation au cours de la période de <i>reporting</i>	Pourcentage d'employés (au 31.12.N) couverts	Participations du portefeuille de Wendel consolidées par intégration globale	<b>90 %</b>	> 90 %
	Participation à une évaluation de performance au cours de la période de <i>reporting</i>			<b>75 %</b>	68 %
<b>Santé et sécurité</b>	Politique santé et sécurité intégrant des objectifs quantitatifs pour le taux de fréquence des accidents du travail, et qui sont en ligne avec ces objectifs		Participations du portefeuille de Wendel consolidées par intégration globale ayant identifié la santé et sécurité comme question de durabilité matérielle <sup>(1)</sup>	<b>100 %</b>	99 %
<b>Diversité</b>	Pourcentage de participations qui ont élaboré une politique diversité intégrant des objectifs quantitatifs sur l'égalité femmes/hommes		Participations du portefeuille de Wendel consolidées par intégration globale	<b>100 %</b>	100 %
<b>Équilibre vie professionnelle/vie privée</b>	Pourcentage de participations qui réalisent une enquête de qualité de vie au travail tous les deux ans, à compter d'avril 2020		Participations du portefeuille de Wendel consolidées par intégration globale	<b>100 %</b>	100 %

(1) Bureau Veritas, Stahl, CPI et ACAMS.

### Autres politiques mentionnées à l'exigence de publication S1-1

Politique formalisée	Pourcentage de salariés couverts (participations du portefeuille de Wendel consolidées par intégration globale)	Commentaire
Politique relative aux effectifs visant explicitement à lutter contre la traite des êtres humains, le travail forcé ou obligatoire et le travail des enfants s'appuyant sur les principes directeurs des Nations Unies <sup>(1)</sup>	100 %	Les sociétés du portefeuille de Wendel consolidées par intégration globale n'ont pas identifié d'incidences négatives importantes ou de risque significatif portant sur les droits humains dans la conduite de leurs opérations.
Politique de prévention des accidents du travail ou système de <i>management</i> relatif aux accidents du travail	100 %	ACAMS et CPI, en tant que sociétés de services professionnels dans le domaine de la formation, ont déployé des dispositifs de bien-être au travail mais pas de politique formalisée sur les accidents du travail.
Politique visant à éliminer la discrimination (origine raciale et ethnique, couleur, sexe, orientation sexuelle, identité de genre, handicap, âge, religion, opinion politique, ascendance nationale ou origine sociale, ou autres formes de discrimination couvertes par la réglementation de l'Union et le droit national), y compris le harcèlement, en promouvant l'égalité des chances et d'autres moyens de faire progresser la diversité et l'inclusion.	100 %	-

(1) Wendel considère que les risques relatifs à la traite d'êtres humains, le travail forcé ou obligatoire et le travail des enfants ne sont pas matériels pour CPI et ACAMS, s'agissant de deux sociétés de services professionnels et dont 100 % des collaborateurs se situent en zone OCDE. Ces deux participations ne sont pas incluses dans le calcul de l'indicateur.

Les sociétés du portefeuille n'ayant pas identifié d'incidences négatives relatives aux droits de l'homme sur leurs propres effectifs dans le cadre de la réalisation de leur double matérialité, elles n'ont pas identifié de mesures d'interaction ou de remédiation spécifique sur cette thématique.

#### 4.3.5.2 Processus d'interaction au sujet des incidences avec les effectifs de l'entreprise et leurs représentants (S1-2)

Wendel n'a pas d'interaction directe avec les effectifs et leurs représentants des sociétés du portefeuille consolidées par intégration globale, la gestion opérationnelle des incidences relevant de la responsabilité du *management* de ces sociétés. Wendel encourage cependant ces sociétés à collecter les perceptions des salariés et leurs représentants, à travers la réalisation d'analyse de double matérialité, ou plus directement la conduite d'enquêtes auprès des collaborateurs. En 2024, toutes les sociétés du portefeuille consolidées par intégration globale ont réalisé au moins une enquête de qualité de vie au travail auprès des collaborateurs.

Concernant le dialogue social, 99,2 % des effectifs des participations consolidées par intégration globale disposent d'instances de dialogue entre des représentants du personnel et le *management*. Chacune des sociétés consolidées par intégration globale a la responsabilité de l'évaluation de l'efficacité des processus d'interaction mis en place, ainsi que de la prise en compte des perceptions des effectifs dans le processus décisionnel. De même, bien que Wendel dispose d'une visibilité de la qualité du dialogue social de ses sociétés consolidées par intégration globale, Wendel n'a pas vocation à interférer dans le

dialogue entre les effectifs et le *management*, y compris les effectifs vulnérables au sens de l'ESRS S1. Enfin en tant qu'actionnaire financier, Wendel ne dispose pas de cadre réglementaire et n'a pas vocation à définir des accords Groupe couvrant les effectifs des participations.

Les informations mentionnées en ESRS S2 27 b, c, d ne sont pas présentées dans le présent rapport sur le périmètre des sociétés du portefeuille consolidées par intégration globale. Le modèle d'affaires et la stratégie de Wendel n'ont pas vocation à évoluer vers un modèle de groupe intégré, raison pour laquelle ces informations n'ont pas vocation à être publiées à court, moyen ou long terme.

#### 4.3.5.3 Procédures de réparation des incidences négatives et canaux permettant aux effectifs de l'entreprise de faire part de leurs préoccupations (S1-3)

Les sociétés du portefeuille de Wendel consolidées par intégration globale ont la responsabilité de la mise en place des procédures d'alerte relatives à la survenance d'incidences négatives pour les effectifs. Wendel s'assure que de tels dispositifs existent au sein des participations et que ces derniers présentent des caractéristiques pertinentes et adaptées.

Les dispositifs déployés par les participations au 31 décembre 2024 présentent les caractéristiques suivantes :

	<b>Pourcentage de salariés couverts (participations du portefeuille Wendel consolidées par intégration globale)</b>
Existence d'une procédure interne pour remédier aux incidences négatives potentielles/actuelles générées par l'entreprise sur son personnel, et pour évaluer la remédiation	100 %
Existence de canaux spécifiques mis à disposition des effectifs par l'entreprise pour leur permettre de faire part de leurs préoccupations ou de leurs besoins	100 %
Existence d'un mécanisme de traitement des plaintes en rapport avec les questions liées aux travailleurs	100 %
Existence d'un processus visant à soutenir la disponibilité des canaux sur le lieu de travail	100 %
Existence d'un processus de surveillance et de suivi des questions soulevées et traitées, et vérification de l'efficacité des canaux	100 %
Existence d'une évaluation de la connaissance et de la confiance des effectifs vis-à-vis des canaux mis à leur disposition	99,2 %
Existence d'une politique visant à protéger des représailles les personnes utilisant ces canaux	100 %

Par ailleurs, Wendel requiert la réalisation d'une analyse de double matérialité pour chaque société du portefeuille consolidée par intégration globale. Ce processus, sur le volet social permet de s'assurer que les stratégies mises en œuvre ne causent pas ou n'exacerbent pas d'incidence négative sur le volet social.

## 4.3.5.4 Caractéristiques des salariés de l'entreprise (S1-6)

Genre	Bureau Veritas	Stahl	CPI	ACAMS	Scalian <sup>(1)</sup>
Hommes	58 245	1 508	192	115	2 872
Femmes	25 981	523	239	163	1 585
Autres	9	0	0	0	0
Non déclarés	10	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>84 245</b>	<b>2 031</b>	<b>431</b>	<b>278</b>	<b>4 457</b>

(1) Les données sociales couvrent 87 % des effectifs du périmètre consolidé de Scalian. En effet, les entités nouvellement acquises ne sont pas intégrées au reporting des indicateurs liés à la norme S1 du reporting.

Les données relatives aux salariés présentées ci-dessus diffèrent légèrement des données d'effectifs moyens tel que présentées en note 20-1 de la section 6.9 « Notes sur le compte de résultat ». Ces différences s'expliquent par les méthodes de calcul retenues. Les

données relatives aux salariés présentées dans le rapport de durabilité sont calculées à la date de clôture de l'exercice 2024 (31 décembre 2024). Les données présentées dans la section 6.9 sont des effectifs moyens.

Dans le tableau de répartition des effectifs par pays, seuls sont repris ci-dessous les pays dont les effectifs sont significatifs par entité (c'est-à-dire plus de 10% des effectifs) et au niveau consolidé du portefeuille. Les données en gras dans le tableau ci-dessous de la répartition des salariés par pays reflètent les salariés représentant plus de 10 % du total des salariés au sein de leur entité.

Pays	Bureau Veritas	Stahl	CPI	ACAMS	Scalian <sup>(1)</sup>
France	<b>8 907</b>	54	11	6	<b>3 283</b>
États-Unis	4 999	135	<b>308</b>	<b>163</b>	0
Allemagne	724	182	0	0	<b>667</b>
Pays-Bas	859	<b>299</b>	0	0	0
Espagne	2 471	<b>226</b>	0	0	<b>507</b>
Chine	<b>12 178</b>	<b>238</b>	0	17	0
Inde	7 659	<b>257</b>	0	3	0
Royaume-Uni	1 289	3	<b>82</b>	33	0
Autres pays	45 159	637	30	56	0
<b>TOTAL</b>	<b>84 245</b>	<b>2 031</b>	<b>431</b>	<b>278</b>	<b>4 457</b>

(1) Les données sociales couvrent 87 % des effectifs du périmètre consolidé de Scalian (France, Allemagne et Espagne exclusivement).

Les tableaux ci-dessous reprennent la ventilation des effectifs par type de contrat et par entité :

## Année 2024

Bureau Veritas <sup>(1)</sup>	Femmes	Hommes	Autres	Non déclarés	Total
Salariés - Contrats à durée indéterminée	21 265	43 025	6	9	64 305
Salariés - Contrats à durée déterminée	4 716	15 220	3	1	19 940
Salariés - Nombre d'heures non garanti	542	1 412	3	0	1 957

(1) Les salariés en contrat à « Nombre d'heures non garanti » ne sont pas inclus dans les totaux des effectifs présentés dans les deux premiers tableaux de cette section. Ces contrats, qui n'impliquent pas d'engagement en termes d'heures travaillées, ne permettent pas d'assurer un suivi fiable et comparable des effectifs du groupe Bureau Veritas à l'échelle internationale. Seuls les emplois à temps plein et à temps partiel avec un volume horaire défini sont donc pris en compte dans le calcul du nombre total d'employés

## Année 2024

Stahl	Femmes	Hommes	Autres	Non déclarés	Total
Salariés - Contrats à durée indéterminée	471	1 408	0	0	1 879
Salariés - Contrats à durée déterminée	52	100	0	0	152
Salariés - Nombre d'heures non garanti	0	0	0	0	0

## Année 2024

CPI	Femmes	Hommes	Autres	Non déclarés	Total
Salariés - Contrats à durée indéterminée	235	191	0	0	426
Salariés - Contrats à durée déterminée	1	0	0	0	1
Salariés - Nombre d'heures non garanti	3	1	0	0	4

## Année 2024

ACAMS	Femmes	Hommes	Autres	Non déclarés	Total
Salariés - Contrats à durée indéterminée	163	115	0	0	278
Salariés - Contrats à durée déterminée	0	0	0	0	0
Salariés - Nombre d'heures non garanti	0	0	0	0	0

## Année 2024

Scalian	Femmes	Hommes	Autres	Non déclarés	Total
Salariés - Contrats à durée indéterminée	1 556	2 827	0	0	4 383
Salariés - Contrats à durée déterminée	29	45	0	0	74
Salariés - Nombre d'heures non garanti	0	0	0	0	0

	Bureau Veritas	Stahl	CPI	ACAMS	Scalian
Nombre de départs	13 018	195	78	63	1 255
Taux de rotation <sup>(1)</sup>	10,7 % <sup>(2)</sup>	10 %	18 %	23 %	28 %

(1) Le taux de rotation est calculé en divisant le nombre de départs sur l'exercice par le nombre total de salariés à la fin de l'exercice tel que présenté en section S1-6.

(2) La méthodologie de calcul du taux de rotation de Bureau Veritas diffère de celle utilisée par le groupe Wendel. Méthodologie utilisée pour le calcul du taux de Bureau Veritas (uniquement sur la base des employés réguliers) :  $(\text{nombre de départs volontaires en 2024}) \div [(\text{effectifs au 1}^{\text{er}} \text{ janvier 2024}) + (\text{nombre de recrutements en 2024} + \text{nombre d'employés acquis en 2024})]$ .

L'ensemble des données relatives aux employés sont publiées en effectif (et non en équivalent temps plein) à la clôture de la période de reporting (i.e. au 31 décembre 2024). Les employés ayant quitté les participations le 31 décembre après la journée de travail sont inclus dans les effectifs et ne sont donc pas comptabilisés dans les départs pour l'exercice 2024. Ces départs seront comptabilisés pour l'exercice 2025.

## 4.3.5.5 Métrique de diversité (S1-9)

		Femmes	Hommes	Total
<b>Bureau Veritas</b>	Nombre de personnes occupant un haut poste de direction	4	11	15
	<b>Répartition par genre des personnes occupant un haut poste de direction</b>	27 %	73 %	100 %
	Nombre de personnes occupant un haut poste de direction élargi	36	99	135
	<b>Répartition par genre des personnes occupant un haut poste de direction élargi</b>	27 %	73 %	100 %
	Nombre de personnes occupant un poste de <i>management</i>	Non disponible	Non disponible	Non disponible
	<b>Répartition par genre des personnes occupant un poste de <i>management</i></b>	Non disponible	Non disponible	Non disponible
<b>Stahl</b>	Nombre de personnes occupant un haut poste de direction	2	9	11
	<b>Répartition par genre des personnes occupant un haut poste de direction</b>	18 %	82 %	100 %
	Nombre de personnes occupant un haut poste de direction élargi	21	77	98
	<b>Répartition par genre des personnes occupant un haut poste de direction élargi</b>	21 %	79 %	100 %
	Nombre de personnes occupant un poste de <i>management</i>	96	277	373
	<b>Répartition par genre des personnes occupant un poste de <i>management</i></b>	26 %	74 %	100 %
<b>CPI</b>	Nombre de personnes occupant un haut poste de direction	7	6	13
	<b>Répartition par genre des personnes occupant un haut poste de direction</b>	54 %	46 %	100 %
	Nombre de personnes occupant un haut poste de direction élargi	28	29	57
	<b>Répartition par genre des personnes occupant un haut poste de direction élargi</b>	49 %	51 %	100 %
	Nombre de personnes occupant un poste de <i>management</i>	51	44	95
	<b>Répartition par genre des personnes occupant un poste de <i>management</i></b>	54 %	46 %	100 %
<b>ACAMS</b>	Nombre de personnes occupant un haut poste de direction	4	4	8
	<b>Répartition par genre des personnes occupant un haut poste de direction</b>	50 %	50 %	100 %
	Nombre de personnes occupant un haut poste de direction élargi	24	23	47
	<b>Répartition par genre des personnes occupant un haut poste de direction élargi</b>	51 %	49 %	100 %
	Nombre de personnes occupant un poste de <i>management</i>	40	41	81
	<b>Répartition par genre des personnes occupant un poste de <i>management</i></b>	49 %	51 %	100 %
<b>Scalian</b>	Nombre de personnes occupant un haut poste de direction	4	5	9
	<b>Répartition par genre des personnes occupant un haut poste de direction</b>	44 %	56 %	100 %
	Nombre de personnes occupant un haut poste de direction élargi	17	26	43
	<b>Répartition par genre des personnes occupant un haut poste de direction élargi</b>	40 %	60 %	100 %
	Nombre de personnes occupant un poste de <i>management</i>	144	352	496
	<b>Répartition par genre des personnes occupant un poste de <i>management</i></b>	29 %	71 %	100 %

Définitions des termes :

- « haut poste de direction » fait référence aux postes situés au plus haut niveau de *management* (Comité exécutif ou équivalent) ;
- « haut poste de direction élargi » fait référence aux postes situés au plus haut niveau de *management* (Comité exécutif ou *Leadership team*) et aux postes situés juste en dessous du plus haut niveau de *management* (N-1) ;

- « *management positions* » fait référence aux employés ayant, a minima, une personne en ligne directe en dessous d'eux.

		Nombre	Pourcentage
<b>Bureau Veritas</b>	Salariés de moins de 30 ans	18 650	22 %
	Salariés entre 30 et 50 ans	49 826	59 %
	Salariés de plus de 50 ans	15 769	19 %
	Nombre total de salariés	84 245	100 %
<b>Stahl</b>	Salariés de moins de 30 ans	180	9 %
	Salariés entre 30 et 50 ans	1 114	55 %
	Salariés de plus de 50 ans	737	36 %
	Nombre total de salariés	2 031	100 %
<b>CPI</b>	Salariés de moins de 30 ans	67	16 %
	Salariés entre 30 et 50 ans	249	58 %
	Salariés de plus de 50 ans	115	27 %
	Nombre total de salariés	431	100 %
<b>ACAMS</b>	Salariés de moins de 30 ans	18	6 %
	Salariés entre 30 et 50 ans	189	68 %
	Salariés de plus de 50 ans	71	26 %
	Nombre total de salariés	278	100 %
<b>Scalian</b>	Salariés de moins de 30 ans	1 254	28 %
	Salariés entre 30 et 50 ans	2 672	60 %
	Salariés de plus de 50 ans	531	12 %
	Nombre total de salariés	4 457	100 %

#### 4.3.5.6 Métriques de la formation et du développement des compétences (S1-13)

		Femmes	Hommes	Autres	Non déclaré	Total
<b>Bureau Veritas</b>	<b>Pourcentage de salariés ayant participé à des évaluations régulières de leurs performances et de l'évolution de leur carrière <sup>(1)</sup></b>	74 %	65 %	-	-	68 %
<b>Stahl</b>		90 %	88 %	-	-	89 %
<b>CPI</b>		92 %	91 %	-	-	92 %
<b>ACAMS</b>		94 %	91 %	-	-	93 %
<b>Scalian</b>		55 %	56 %	-	-	56 %

(1) Le pourcentage de salariés ayant participé à une évaluation régulière de performance et de développement de carrière est calculé comme suit : nombre de salariés présents au 31.12.2024 ayant participé à une revue de performance et de développement de carrière/nombre total de salariés au 31.12.2024 (cf. S1-6).

		Femmes	Hommes	Autres	Non déclaré	Total
<b>Bureau Veritas</b>	<b>Nombre moyen d'heures de formation par salarié <sup>(1)</sup></b>	37,4	43,0	-	-	41,3
<b>Stahl</b>		11,4	11,9	-	-	11,7
<b>CPI</b>		5,4	4,9	-	-	5,2
<b>ACAMS</b>		4,3	4,6	-	-	4,4
<b>Scalian</b>		14	11,3	-	-	12,3

(1) Le nombre d'heures de formation est calculé comme suit : nombre total d'heures de formation réalisé par les salariés présents au 31.12.2024 divisé par le nombre de salariés présents au 31.12.2024 (cf. S1-6).

## 4.3.5.7 Métriques de santé et de sécurité (S1-14)

	Bureau Veritas	Stahl	CPI	ACAMS	Scalian
<b>Pourcentage des effectifs couverts par un système de gestion de la santé et de la sécurité fondé sur des exigences légales et/ou des normes ou lignes directrices reconnues</b>	93 %	100 %	100 %	0 %	100 %
<b>Nombre de décès dus à des accidents et maladies professionnels</b>	2	0	0	0	0
<b>Nombre d'accidents du travail comptabilisables</b>	197	10	6	0	24
<b>Taux d'accidents du travail</b>	1,17	2,51	8,29	0	3,44
<b>Nombre de cas de maladies professionnelles comptabilisables</b>	Non disponible	0	0	0	0
<b>Nombre de jours perdus en raison d'accidents du travail et de décès dus à des accidents du travail, à des problèmes de santé liés au travail et à des décès dus à des problèmes de santé</b>	2 250 <sup>(1)</sup>	119	0	0	595

(1) Sur le périmètre de Bureau Veritas, les jours perdus n'incluent pas les jours perdus liés à des maladies professionnelles.

## 4.3.5.8 Métriques d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée (S1-15)

	Bureau Veritas <sup>(1)</sup>	Stahl	CPI	ACAMS	Scalian	
<b>Pourcentage de salariés ayant droit à des congés familiaux</b>	Hommes	100 %	82 %	100 %	100 %	
	Femmes	100 %	98 %	100 %	100 %	
	<b>Total</b>	<b>100 %</b>	<b>86 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>
<b>Pourcentage de salariés ayant droit à des congés familiaux qui ont pris ces congés au cours de l'exercice</b>	Hommes	4,2 %	8 %	5 %	0 %	12 %
	Femmes	6 %	11 %	5 %	9 %	17 %
	<b>Total</b>	<b>5 %</b>	<b>9 %</b>	<b>5 %</b>	<b>5 %</b>	<b>14 %</b>

(1) Les données relatives à Bureau Veritas sont déclarées pour les employés basés en Europe (ou en France uniquement lorsque cela est indiqué) en raison de la complexité du reporting des données globales étant donné que chaque pays dispose de types de congés liés à la famille définis à l'aide de critères différents.

### 4.3.6 Conduite des affaires au sein des participations du portefeuille consolidées par intégration globale [ESRS G1]

Au niveau du portefeuille des sociétés consolidées par intégration globale de Wendel, les incidences, risques et opportunités ci-dessous ont été identifiés selon la méthodologie décrite en session 4.5.1.

IROs/Exigences ESRS	I	R	O	Description	Spécifique/ Transverse	Horizon temporel
G1 Corruption et versement de pots-de-vin G1 Culture d'entreprise	X	X		Incidence négative potentielle liée aux activités de service des sociétés en B-to-B. Perte de confiance potentielle. Risque financier lié à la réputation et aux litiges pouvant impacter l'attractivité et la fidélisation des clients des sociétés du Groupe, en particulier Bureau Veritas qui exerce dans le domaine de la certification.	Transverse	Moyen terme
G1 Gestion des relations avec les fournisseurs, y compris les pratiques en matière de paiement				Une mauvaise gestion des relations avec les fournisseurs, comme des retards de paiement, pourrait nuire aux services et à la valeur que Bureau Veritas apporte à ses clients, ainsi qu'à l'activité et à la durabilité de ses partenaires fournisseurs. Les perturbations de la chaîne d'approvisionnement et les problèmes de qualité causés par des relations tendues avec les fournisseurs peuvent compromettre la continuité, la fiabilité et la qualité des solutions livrées par le Groupe, tout en menaçant la stabilité financière et les opérations de son réseau de fournisseurs.	Spécifique Bureau Veritas	Court-terme

#### 4.3.6.1 Culture d'entreprise et politiques en matière de conduite des affaires (G1-1)

L'ensemble des participations du groupe Wendel disposent d'un Code de conduite ou d'un Code éthique visant à promouvoir les valeurs définies par chacune d'entre elles. Ces codes intègrent notamment les politiques des participations en ce qui concerne l'éthique des affaires et la corruption. Ils sont complétés par des politiques d'alerte rendues disponibles à tous les salariés et permettant de cadrer l'approche de chaque participation.

Au 31 décembre 2024, 100 % des participations disposent d'un mécanisme d'alerte/système de signalement permettant de signaler tout écart vis-à-vis de leurs codes de conduite respectifs. Les lanceurs d'alerte sont couverts par des mesures visant à les protéger contre les représailles conformément aux droits applicables transposant la Directive (UE) 2019/1937 et les informations recueillies dans le cadre des alertes et enquêtes sont strictement confidentielles.

Afin de s'assurer de la bonne connaissance des codes, politiques et mécanismes d'alerte, toutes les participations consolidées par intégration globale disposent d'une politique de formation à destination de leurs employés. Ainsi, tout nouvel employé doit prendre connaissance du Code éthique et de conduite des affaires qui leur est applicable et doit suivre une formation spécifique aux sujets de l'éthique et de la conduite des affaires. Par ailleurs, les salariés déjà présents au sein des effectifs doivent suivre une formation obligatoire annuelle. Les salariés couverts par cette formation peuvent varier selon les politiques formation des participations.

Les fonctions considérées à risque au regard des enjeux de corruption et de pot-de-vin sont les suivantes :

- Bureau Veritas : les salariés du Groupe soumis au risque de corruption passive dans le cadre d'un audit réalisé chez un client ou chez un fournisseur d'un client ;
- Stahl : les 100 collaborateurs occupant les postes à plus haute responsabilité ainsi que les fonctions liées à la finance, aux ventes, aux achats, à la R&D, au juridique, aux systèmes d'informations, à l'environnement et à la santé/sécurité ;
- CPI : les fonctions liées aux ventes ainsi que les Directeurs Pays ;
- ACAMS : les fonctions liées aux ventes ;
- Scalian : les fonctions liées aux achats, aux ventes, à la gestion des projets et aux relations avec les partenaires externes.

#### 4.3.6.2 Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin (G1-3)

En matière de lutte contre la corruption, Wendel SE exige que le programme Sapin II soit régulièrement mis à l'ordre du jour des Comités d'audit. En particulier, afin de continuer à suivre les progrès faits en matière de lutte contre la corruption, chacune des sociétés consolidées par intégration globale produit un rapport annuel relatif au dispositif Sapin II, présentant les principales améliorations réalisées ainsi qu'un plan d'actions relatif à l'année suivante. De plus, un point d'étape sur l'avancement du plan d'actions est prévu au Comité d'audit à la mi-année.

Afin d'assurer l'implication des instances dirigeantes au plus haut niveau, Wendel veille à ce que des objectifs en matière de *compliance* soient donnés aux CEO des sociétés du portefeuille consolidées par intégration globale.

Les sociétés du portefeuille signent chaque année une déclaration de conformité aux obligations en matière d'éthique des affaires (*Compliance Statement*) portant sur les différents aspects d'éthique des affaires (des sanctions internationales, RGPD...).

En outre, Wendel organise, selon les besoins, des réunions régulières avec les Responsables Conformité des sociétés afin de les accompagner dans la mise en place et le renforcement de leur dispositif de conformité et la gestion des éventuelles difficultés (enquêtes, alertes, actes de corruption, sanctions). Au moins une fois par an, une session d'échange (appelée *Compliance Forum*) a lieu avec les Responsables Conformité des sociétés du portefeuille.

	Bureau Veritas	Stahl	CPI	ACAMS	Scalian
<b>Pourcentage de fonctions à risque couvertes par un programme de formation anti-corruption</b>	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

#### 4.3.6.3 Cas avérés de corruption ou versements avérés de pots-de-vin (G1-4)

	Bureau Veritas	Stahl	CPI	ACAMS	Scalian
<b>Nombre de condamnations pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption</b>	0	0	0	0	0
<b>Montant des amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption</b>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

### 4.3.7 Autres questions de durabilité spécifiques à Bureau Veritas

#### Gestion des relations avec les fournisseurs, y compris les pratiques en matière de paiement (enjeu spécifique à Bureau Veritas) [G1-2 et G1-6]

Depuis 2019, la politique d'achats de Bureau Veritas s'accompagne d'une transformation stratégique et digitale de la fonction. L'approche catégorielle des dépenses et fournisseurs est implémentée et communiquée au sein de l'organisation en parallèle du déploiement d'un nouveau système d'information d'entreprise.

En 2023, le projet ERP de Bureau Veritas, appelé FLEX, couvre 99 % du chiffre d'affaires de Bureau Veritas. Ce système intègre la chaîne d'approvisionnement dans son module transactionnel P2P (*Procure to Pay*), qui va de l'acte de demande d'achat au paiement des fournisseurs. La fonction Achats s'est appuyée sur cet aspect transactionnel pour renforcer sa politique de référencement des fournisseurs dans les pays.

La gestion des approvisionnements se fait dans l'ERP FLEX, au travers des fiches partenaires. Ces fiches permettent un suivi automatisé des risques d'approvisionnement et des délais de paiements. Les fiches partenaires sont utilisées pour assurer que les paiements soient faits conformément aux conditions de paiement contractuelles.

Pour les grandes catégories d'achats, les délais de paiement moyens en 2023 sont entre 30 et 60 jours. La politique du Groupe impose de respecter les réglementations locales relatives aux délais de paiement. En 2024, la construction d'un KPI sur les délais de paiement pourra en assurer un *reporting* précis.

## IROs spécifiques à Bureau Veritas

Bureau Veritas a identifié des questions de durabilité spécifiques matérielles au niveau du Groupe et par effet de seuil au niveau du portefeuille de Wendel. Conformément à l'exigence 3.7 de l'ESRS 1, les informations relatives à ces questions de durabilité sont reprises ci-dessous :

IROs/Exigences ESRS	I	R	O	Description	Spécifique/ Transverse	Horizon temporel
Cybersécurité		X	X	Risque financier et risque de perte de client lié à la participation Bureau Veritas, Il s'agit également d'une opportunité avec le développement d'offres de services sur cette thématique.	Spécifique Bureau Veritas	Court-terme
Protection des données	X	X		Incidences et risques liés aux conséquences juridiques et risques de pertes de clients pour Bureau Veritas.	Spécifique Bureau Veritas	Court-terme
Lutte contre les contrefaçons		X		Risque financier lié à Bureau Veritas : des certificats frauduleux peuvent porter atteinte à la réputation de Bureau Veritas, à sa conformité réglementaire et à la confiance de ses clients.	Spécifique Bureau Veritas	Court-terme

L'ensemble des politiques, actions, cibles et métriques liés à ces IROs spécifiques à Bureau Veritas sont repris de manière détaillée dans le **Document d'enregistrement universel de Bureau Veritas** au titre de l'exercice 2024. Afin de conserver un caractère autoporteur au Document d'enregistrement universel de Wendel, **les principaux éléments liés à ces IROs sont résumés ci-après :**

### Cybersécurité

Dès 2016, Bureau Veritas s'est doté d'une organisation dédiée à la cybersécurité et la protection des données. Dans le cadre de la transformation digitale du Bureau Veritas, et avec le renforcement de la stratégie *Cloud*, le déploiement du plan de sécurité des systèmes d'information a été accéléré.

Bureau Veritas garantit l'amélioration continue de son dispositif combiné NIST CSF et ISO 27001. Le système de *management* solide mis en place depuis 2019 a permis au Bureau Veritas dès 2022 d'obtenir ses premières certifications ISO 27001. Il offre aussi de plus grandes garanties pour la résilience du Bureau Veritas et pour la protection de ses données. Sous le patronage du Conseil d'administration et du Comité exécutif la cybersécurité a été inscrite dans les absolus du Bureau Veritas.

Pour illustrer son ambition dans ce domaine, le Bureau Veritas a également nommé un « sponsor » cybersécurité au sein du Conseil d'administration.

Bureau Veritas dispose d'une politique Bureau Veritas basée sur la norme ISO 27001 pour se doter d'un référentiel standard et auditable, et qui est régulièrement mise à jour pour s'adapter aux attentes des clients et des tiers, exemple en 2024 avec la gestion des utilisateurs et des accès digitaux. Des politiques opérationnelles lui sont associées. Les documents les plus pertinents et de nature publique ont été mis en ligne sur le site institutionnel de Bureau Veritas : <https://group.bureauveritas.com/fr/groupe/batir-un-monde-meilleur/engagements-et-politiques>.

En complément et depuis 2020, une évaluation indépendante de la maturité de chaque division a été mise en place. L'évaluation est basée sur les critères du NIST CSF. Les évaluations sont consolidées et présentées régulièrement au Comité exécutif ainsi qu'au Conseil d'administration.

Le Bureau Veritas a mis en place une charte qui définit les droits et les devoirs des utilisateurs, employés et sous-traitants, en matière de cybersécurité et de protection des données. Un programme digital de formation et de simulations de phishing a été lancé dès 2018. 100 % des utilisateurs employés et sous-traitants bénéficient de multiples formations, communications et simulations de *phishing*. Les actions font l'objet d'une gouvernance, d'un *reporting*.

Plusieurs dispositifs ont été conçus pour embarquer la Sécurité des Systèmes d'Information dans les processus métiers et les projets digitaux du Bureau Veritas :

- *Security by Design* : c'est la méthodologie applicable aux projets digitaux. Elle couvre toutes les phases du projet depuis la conception jusqu'au support en production ;
- des contrôles de qualité et sécurité pour les applications et les bases de données sont mis en place : analyse de risques (méthodologie ISO 27005), scans de vulnérabilités, audit de code, revues pré-Go-Live pour les applications critiques et sensibles ;
- des audits externes de type tests de pénétration et *redteam* (équipe de simulation d'attaque), avec des partenaires indépendants et en employant les outils et solutions du *hacking* éthique ;
- une organisation en *purple team* dans laquelle les équipes de défense et de simulation d'attaque collaborent afin d'améliorer la sécurité réelle des solutions et infrastructures essentielles ;
- des plans de continuité d'activité pour les services essentiels du SI sont mis en place. Ces plans de continuité doivent permettre un redémarrage des activités en moins de 24 heures, et avec une perte de données inférieure à deux heures ;

- des boîtes à outils sont créées sur la base des politiques de Sécurité des Systèmes d'Information. Elles visent à simplifier la mise en œuvre des règles par différentes fonctions dans le Bureau Veritas. Cela consiste, par exemple, à la mise en place d'un plan d'Assurance Sécurité pour la fonction Achats et gestion de la sous-traitance ; un guide des bonnes pratiques pour les développeurs ; des guides de mise en œuvre du chiffrement de bout en bout ; des guides de durcissement des configurations techniques pour les administrateurs informatiques, etc.

### Protection des données personnelles

Le Bureau Veritas s'est doté d'une organisation dédiée pour la protection des données personnelles.

Le *Data Protection Officer* (DPO) Bureau Veritas, nommé en 2018, reporte fonctionnellement à la Vice-Présidente exécutive en charge des Affaires juridiques et de l'Audit interne (membre du Comité exécutif). Afin de couvrir l'ensemble des entités, *Operating Groups* et pays dans lesquels Bureau Veritas opère, le DPO du Bureau Veritas est soutenu par un réseau de *Data Protection Ambassadors* (DPAs). Le DPO Bureau Veritas fournit des orientations générales sur la protection des données. Il coordonne et anime le réseau des DPAs.

Dans le cadre de son programme mondial de protection des données, Bureau Veritas a mis en œuvre une série d'actions et de procédures :

- sensibilisation et formation de ses employés ; notamment, les modules de sensibilisation à la protection des données personnelles font partie du pack de formations obligatoires pour tout nouveau collaborateur ;
- conception et déploiement d'un cadre identique pour toutes les entités du Bureau Veritas, définissant 52 mesures juridiques et techniques ;
- diffusion des politiques du Bureau Veritas pour la protection des données personnelles applicables aux employés et à tous les utilisateurs en dehors du Bureau Veritas ;
- diffusion d'une charte informatique Bureau Veritas rappelant les droits et obligations des utilisateurs des systèmes d'information du Bureau Veritas en matière de protection des données personnelles ;
- développement d'un site web ouvert au public (disponible à l'adresse : <https://personaldataprotection.bureauveritas.com>), permettant aux individus de contacter le DPO Bureau Veritas et les DPAs locaux en vue d'exercer leurs droits et d'obtenir une réponse à leurs requêtes ;

- tenue d'un registre des opérations de traitement ;
- diffusion d'une procédure interne pour signaler une violation suspectée ou avérée de données à caractère personnel en vue de la notification ;
- cartographie des risques du Bureau Veritas Bureau Veritas : elle intègre la sécurité et la protection de la confidentialité des données personnelles et fait l'objet de plan d'actions suivis régulièrement au niveau du siège et dans les différents *Operating Groups*.

### Contrôle des certificats contrefaits

En 2019, Bureau Veritas a mis en place une politique spécifique pour lutter contre la contrefaçon de ses livrables, tels que les certificats, rapports, dessins et tampons. Cette politique a pour objectif de définir les instructions à suivre en cas d'identification de documents contrefaits portant le nom et/ou le logo de Bureau Veritas. Ces instructions comprennent des enquêtes, des communications internes, des avis écrits aux parties concernées, un signalement potentiel aux autorités chargées de l'application de la loi, ainsi qu'un enregistrement de ces incidents.

Ces mesures s'inscrivent dans le cadre du plan stratégique LEAP28 de Bureau Veritas, visant à renforcer la sécurité et l'intégrité de ses activités. Bien que les moyens financiers dédiés ne soient pas quantifiables, ces actions comprennent :

- la génération de documents intégrant des dispositifs de sécurité avancés, avec une digitalisation accrue des procédés opérationnels ;
- la mise en œuvre de processus robustes d'authentification et de vérification pour les rapports et certificats ;
- le traitement systématique de tout cas de faux certificats identifiés.

## 4.4 Annexes

### 4.4.1 Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par les déclarations relatives à la durabilité de l'entreprise [IRO-2]

ESRS	Exigence de publications	Section
	Taxonomie européenne	4.4 Taxonomie verte européenne
<b>CSRD</b>		
ESRS 2 - Informations générales à publier	BP-1 : Base générale d'établissement des déclarations relatives à la durabilité	■ 4.1.1 Base générale d'établissement de la déclaration relative à la durabilité (BP-1)
	BP-2 : Publication d'informations relatives à des circonstances particulières	■ 4.1.2 Publication d'informations relatives à des circonstances particulières (BP-2)
	GOV-1 : Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	■ 4.1.3 Rôle et interactions des organes d'administration, de direction et de surveillance en matière de durabilité (GOV-1 et GOV-2)
	GOV-2 : Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et questions de durabilité traitées par ces organes	
	GOV-3 : Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation	■ 4.1.4 Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation (GOV-3)
	E1.GOV-3	
	GOV-4 : Déclaration sur la diligence raisonnable	■ 4.1.3 Déclaration sur la diligence raisonnable et les processus de contrôle interne
	GOV-5 : Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité	
	SBM-1 : Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur	■ 4.1.4 Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur
	SBM-2 : Intérêts et points de vue des parties intéressées	
	SBM-3 : Incidences, risques et opportunités importants et leur lien avec la stratégie et le modèle économique	■ 4.1.5 Incidences, risques et opportunités en matière de durabilité
	IRO-1 : Description des procédures d'identification et d'évaluation des incidences, risques et opportunités importants	■ 4.1.6 Méthodologies d'identification et d'évaluation des incidences, risques et opportunités importants
	E1.IRO-1	
	E2.IRO-1	
E3.IRO-1		
E4.IRO-1		
E5.IRO-1		
G1.IRO-1		
IRO-2 : Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par la déclaration relative à la durabilité de l'entreprise	■ 4.4.2 Liste des points de données dans les normes transverses et thématiques dérivées d'autres textes législatifs de l'UE en application de la norme ESRS 2, appendice B	

ESRS	Exigence de publications	Section
ESRS E1 – Changement climatique	E1-1 : Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique	■ 4.3.3.1 Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique (E1-1)
	E1.SBM-3 : Incidences, risques et opportunités importants et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	■ 4.3.3.4 Plan de transition pour l'adaptation au changement climatique au niveau Groupe (E1-1)
	E1-2 : Politiques liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci	■ 4.3.3.2 Politiques et actions liées à l'atténuation du changement climatique au sein des entités du groupe Wendel consolidées par intégration globale (E1-2 & E1-3)
	E1-3 : Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique	■ 4.3.3.5 Politiques et actions liées à l'adaptation au changement climatique des sociétés du portefeuille de Wendel consolidées par intégration globale (E1-2 & E1-3)
	E1-4 : Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci	■ 4.3.3.3 Cibles et métriques liées à l'atténuation du changement climatique au sein des entités du groupe Wendel consolidées par intégration globale (E1-4, E1-5 & E1-6)
	E1-5 : Consommation d'énergie et mix énergétique	
	E1-6 : Émissions brutes de GES de périmètres 1, 2, 3 et émissions totales de GES	
	E1-7 : Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone	■ 4.3.3.6 Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone (E1-7)
E1-8 : Tarification interne du carbone	■ 4.3.3.7 Tarification interne du carbone (E1-8)	
ESRS E2 – Pollution	E2-1 : Politiques en matière de pollution	■ 4.3.4.1 Politiques en matière de pollution (E2-1)
	E2-2 : Actions et ressources relatives à la pollution	■ 4.3.4.2 Actions et ressources relatives à la pollution (E2-2)
	E2-3 : Cibles liées à la pollution	■ 4.3.4.3 Cibles liées à la pollution (E2-3)
	E2-4 : Pollution de l'air, de l'eau et des sols	■ 4.3.4.4 Pollution de l'air et de l'eau (E2-4)
	E2-5 : Substances préoccupantes et substances extrêmement préoccupantes	■ 4.3.4.5 Substances préoccupantes et substances extrêmement préoccupantes (E2-5)

ESRS	Exigence de publications	Section
ESRS S1 : Effectifs de l'entreprise	S1.SBM-2 : Intérêts et points de vue des parties intéressées	■ 4.1.7 Intérêts et points de vue des parties intéressées (SBM-2)
	S1.SBM-3 : Incidences, risques et opportunités importants et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	■ 4.2.1 Informations relatives aux effectifs de Wendel SE et IK Partners (ESRS S1)
	S1-1 : Politiques liées aux effectifs de l'entreprise	■ 4.2.1.1 Politiques, actions et cibles liées aux effectifs de Wendel SE et IK Partners (S1-1, S1-4 & S1-5) ■ 4.3.5.1 Politiques, actions et cibles liées aux questions de durabilité matérielles pour les effectifs (S1-1, S1-4 & S1-5)
	S1-2 : Processus d'interaction au sujet des incidences avec les effectifs de l'entreprise et leurs représentants	■ 4.2.1.2 Processus d'interaction au sujet des incidences avec les effectifs de l'entreprise et leurs représentants (S1-2) ■ 4.3.5.2 Processus d'interaction au sujet des incidences avec les effectifs de l'entreprise et leurs représentants (S1-2)
	S1-3 : Procédures de réparation des incidences négatives et canaux permettant aux travailleurs de l'entreprise de faire part de leurs préoccupations	■ 4.2.1.3 Procédures de réparation des incidences négatives et canaux permettant aux travailleurs de l'entreprise de faire part de leurs préoccupations (S1-3) ■ 4.3.5.3 Procédures de réparation des incidences négatives et canaux permettant aux effectifs de l'entreprise de faire part de leurs préoccupations (S1-3)
	S1-4 : Actions concernant les incidences importantes, approches visant à atténuer les risques importants et à saisir les opportunités importantes concernant les effectifs de l'entreprise, et efficacité de ces actions et approches	■ 4.2.1.1 Politiques, actions et cibles liées aux effectifs de Wendel SE et IK Partners (S1-1, S1-4 & S1-5) ■ 4.3.5.1 Politiques, actions et cibles liées aux questions de durabilité matérielles pour les effectifs (S1-1, S1-4 & S1-5)
	S1-5 : Cibles liées à la gestion des incidences négatives importantes, à la promotion des incidences positives et à la gestion des risques et opportunités importants	
	S1-6 : Caractéristiques des salariés de l'entreprise	■ 4.2.1.4 Caractéristiques des salariés de l'entreprise (S1-6) ■ 4.3.5.4 Caractéristiques des salariés de l'entreprise (S1-6)
	S1-9 : Métriques de diversité	■ 4.2.1.5 Métriques de diversité (S1-9) ■ 4.3.5.5 Métrique de diversité (S1-9)
	S1-13 : Métriques de la formation et du développement des compétences	■ 4.2.1.6 Métriques de la formation et du développement des compétences (S1-13) ■ 4.3.5.6 Métriques de la formation et du développement des compétences (S1-13)
	S1-14 : Métriques de santé et de sécurité	■ 4.3.5.7 Métriques de santé et de sécurité (S1-14)
	S1-15 : Métriques d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée	■ 4.3.5.8 Métriques d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée (S1-15)

ESRS	Exigence de publications	Section
ESRS G1 : Conduite des affaires	ESRS G1.GOV-1	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ 4.2.2.1 Culture d'entreprise et politiques en matière de conduite des affaires (G1-1)</li> </ul>
	ESRS G1-1	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ 4.3.6.1 Culture d'entreprise et politiques en matière de conduite des affaires (G1-1)</li> </ul>
	ESRS G1-2	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ 4.3.7 Autres questions de durabilité spécifiques à Bureau Veritas</li> </ul>
	ESRS G1-3	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ 4.2.2.2 Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin (G1-3)</li> <li>■ 4.3.6.2 Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin (G1-3)</li> </ul>
	ESRS G1-4	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ 4.2.2.3 Cas avérés de corruption ou versements avérés de pots-de-vin (G1-4)</li> <li>■ 4.3.6.3 Cas avérés de corruption ou versements avérés de pots-de-vin (G1-4)</li> </ul>

#### 4.4.2 Liste des points de données dans les normes transverses et thématiques dérivées d'autres textes législatifs de l'UE en application de la norme ESRS 2, appendice B

Exigence de publication et point de donnée y relatif	Section Wendel	Référence SFDR	Référence pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence loi européenne sur le climat
ESRS 2 GOV-1 Mixité au sein des organes de gouvernance paragraphe 21, point d)	4.1.3	Indicateur n° 13, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission ;	
ESRS 2 GOV-1 Pourcentage d'administrateurs indépendants paragraphe 21, point e)	4.1.3			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission	
ESRS 2 GOV-4 Déclaration sur la diligence raisonnable paragraphe 30	4.1.5	Indicateur n° 10, tableau 3, annexe I			
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées aux combustibles fossiles paragraphe 40, point d) i)	4.1.6	Indicateur n° 4, tableau 1, annexe I	Article 449 bis Du règlement (UE) n° 575/2013 ; Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, tableau 1 : Informations qualitatives sur le risque environnemental et tableau 2 : Informations qualitatives sur le risque social	Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission	
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la fabrication de produits chimiques paragraphe 40, point d) ii)	4.1.6	Indicateur n° 9, tableau 2, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission	
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à des armes controversées paragraphe 40, point d) iii)	4.1.6	Indicateur n° 14, tableau 1, annexe I		Article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818, annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816	
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la culture et à la production de tabac paragraphe 40, point d) iv)	4.1.6			Règlement délégué (UE) 2020/1818, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II.	
ESRS E1-1 Plan de transition pour atteindre la neutralité climatique d'ici à 2050 paragraphe 14	4.3.3.1				Article 2, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/1119

Exigence de publication et point de donnée y relatif	Section Wendel	Référence SFDR	Référence pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence loi européenne sur le climat
ESRS E1-1 Entreprises exclues des indices de référence «accord de Paris» paragraphe 16, point g)	4.3.3.2		Article 449 <i>bis</i> règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 1 : Portefeuille bancaire - Risque de transition lié au changement climatique : Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Article 12, paragraphe 1, points d) à g), et article 12, paragraphe 2, du règlement délégué (UE) 2020/1818	
ESRS E1-4 Objectifs de réduction des émissions de GES paragraphe 34	4.3.3	Indicateur n° 4, tableau 2, annexe I	Article 449 <i>bis</i> règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 3 : Portefeuille bancaire - Risque de transition lié au changement climatique : métriques d'alignement	Article 6 du règlement délégué (UE) 2020/1818	
ESRS E1-5 Consommation d'énergie produite à partir de combustibles fossiles ventilée par source d'énergie (uniquement les secteurs ayant une forte incidence sur le climat) paragraphe 38	4.3.3.3	Indicateur n° 5, tableau 1, et indicateur n° 5, tableau 2, annexe I			
ESRS E1-5 Consommation d'énergie et mix énergétique paragraphe 37	4.3.3.3	Indicateur n° 5, tableau 1, annexe I			
ESRS E1-5 Intensité énergétique des activités dans les secteurs à fort impact climatique paragraphes 40 à 43	4.3.3.3	Indicateur n° 6, tableau 1, annexe I			
ESRS E1-6 Émissions de GES brutes de périmètres 1, 2 ou 3 et émissions totales de GES paragraphe 44	4.3.3.3	Indicateurs n° 1 et n° 2, tableau 1, annexe I	Article 449 <i>bis</i> du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 1 : Portefeuille bancaire - Risque de transition lié au changement climatique : Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Article 5, paragraphe 1, article 6 et article 8, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818	

Exigence de publication et point de donnée y relatif	Section Wendel	Référence SFDR	Référence pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence loi européenne sur le climat
ESRS E1-6 Intensité des émissions de GES brutes paragraphes 53 à 55	4.3.3.3	Indicateur n° 3, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 3 : Portefeuille bancaire - Risque de transition lié au changement climatique : métriques d'alignement	Article 8, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818	
ESRS E1-7 Absorptions de GES et crédits carbone paragraphe 56	4.3.3.6				Article 2, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/1119
ESRS E1-9 Exposition du portefeuille de l'indice de référence à des risques physiques liés au climat paragraphe 66	Exemption année 1			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1818, annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816	
ESRS E1-9 Désagrégation des montants monétaires par risque physique aigu et chronique paragraphe 66, point a) ESRS E1-9 Emplacement des actifs importants exposés à un risque physique significatif paragraphe 66, point c)	Exemption année 1		Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, paragraphes 46 et 47, modèle 5 : Portefeuille bancaire - Risque physique lié au changement climatique : expositions soumises à un risque physique.		
ESRS E1-9 Ventilation de la valeur comptable des actifs immobiliers de l'entreprise par classe d'efficacité énergétique paragraphe 67, point c)	Exemption année 1		Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, paragraphe 34, modèle 2 : Portefeuille bancaire - Risque de transition lié au changement climatique : Prêts garantis par des biens immobiliers - Efficacité énergétique des sûretés		
ESRS E1-9 Degré d'exposition du portefeuille aux opportunités liées au climat paragraphe 69	Exemption année 1			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission	
ESRS E2-4 Quantité de chaque polluant énuméré dans l'annexe II du règlement E-PRTR (registre européen des rejets et des transferts de polluants) rejetés dans l'air, l'eau et le sol paragraphe 28		Indicateur n° 8, tableau 1, annexe I ; indicateur n° 2, tableau 2, annexe I, indicateur n° 1, tableau 2, annexe I ; indicateur n° 3, tableau 2, annexe I			

Exigence de publication et point de donnée y relatif	Section Wendel	Référence SFDR	Référence pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence loi européenne sur le climat
ESRS E3-1 Ressources aquatiques et marines, paragraphe 9	Non-matériel	Indicateur n° 7, tableau 2, annexe I			
ESRS E3-1 Politique en la matière paragraphe 13	Non-matériel	Indicateur n° 8, tableau 2, annexe I			
ESRS E3-1 Pratiques durables en ce qui concerne les océans et les mers paragraphe 14	Non-matériel	Indicateur n° 12, tableau 2, annexe I			
ESRS E3-4 Pourcentage total d'eau recyclée et réutilisée paragraphe 28, point c)	Non-matériel	Indicateur n° 6.2, tableau 2, annexe I			
ESRS E3-4 Consommation d'eau totale en m <sup>3</sup> par rapport au chiffre d'affaires généré par les activités propres paragraphe 29	Non-matériel	Indicateur n° 6.1, tableau 2, annexe I			
ESRS 2 - IRO-1 - E4 paragraphe 16, point a) i	Non-matériel	Indicateur n° 7, tableau 1, annexe I			
ESRS 2 - IRO-1 - E4 paragraphe 16, point b)	Non-matériel	Indicateur n° 10, tableau 2, annexe I			
ESRS 2 - IRO-1 - E4 paragraphe 16, point c)	Non-matériel	Indicateur n° 14, tableau 2, annexe I			
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques foncières/agricoles durables paragraphe 24, point b)	Non-matériel	Indicateur n° 11, tableau 2, annexe I			
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques durables en ce qui concerne les océans/mers paragraphe 24, point c)	Non-matériel	Indicateur n° 12, tableau 2, annexe I			
ESRS E4-2 Politiques de lutte contre la déforestation paragraphe 24, point d)	Non-matériel	Indicateur n° 15, tableau 2, annexe I			
ESRS E5-5 Déchets non recyclés paragraphe 37, point d)	Non-matériel	Indicateur n° 13, tableau 2, annexe I			
ESRS E5-5 Déchets dangereux et déchets radioactifs paragraphe 39	Non-matériel	Indicateur n° 9, tableau 1, annexe I			
ESRS 2 SBM-3 - S1 Risque de travail forcé paragraphe 14, point f)	4.2.1 4.3.5	Indicateur n° 13, tableau 3, annexe I			
ESRS 2 SBM-3 - S1 Risque d'exploitation d'enfants par le travail paragraphe 14, point g)	4.2.1 4.3.5	Indicateur n° 12, tableau 3, annexe I			

Exigence de publication et point de donnée y relatif	Section Wendel	Référence SFDR	Référence pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence loi européenne sur le climat
ESRS S1-1 Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme paragraphe 20	4.2.1 4.3.5	Indicateur n° 9, tableau 3, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I			
ESRS S1-1 Politiques de diligence raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail, paragraphe 21	4.2.1 4.3.5			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission	
ESRS S1-1 Processus et mesures de prévention de la traite des êtres humains paragraphe 22	4.2.1 4.3.5	Indicateur n° 11, tableau 3, annexe I			
ESRS S1-1 Politique de prévention ou système de gestion des accidents du travail paragraphe 23	4.2.1 4.3.5	Indicateur n° 1, tableau 3, annexe I			
ESRS S1-3 Mécanismes de traitement des différends ou des plaintes paragraphe 32, point c)	4.2.1 4.3.5	Indicateur n° 5, tableau 3, annexe I			
ESRS S1-14 Nombre de décès et nombre et taux d'accidents liés au travail paragraphe 88, points b) et c)	4.2.1 4.3.5	Indicateur n° 2, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission	
ESRS S1-14 Nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies paragraphe 88, point e)	4.2.1 4.3.5	Indicateur n° 3, tableau 3, annexe I			
ESRS S1-16 Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé paragraphe 97, point a)	Non-matériel	Indicateur n° 12, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816	
ESRS S1-16 Ratio de rémunération excessif du Directeur général paragraphe 97, point b)	Non-matériel	Indicateur n° 8, tableau 3, annexe I			
ESRS S1-17 Cas de discrimination paragraphe 103, point a)	4.2.1 4.3.5	Indicateur n° 7, tableau 3, annexe I			
ESRS S1-17 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 104, point a)	4.2.1 4.3.5	Indicateur n° 10, tableau 1, et indicateur n° 14, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818	

Exigence de publication et point de donnée y relatif	Section Wendel	Référence SFDR	Référence pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence loi européenne sur le climat
ESRS 2 SBM-3 - S2 Risque important d'exploitation d'enfants par le travail ou de travail forcé dans la chaîne de valeur paragraphe 11, point b)	Non-matériel	Indicateurs n° 12 et n° 13, tableau 3, annexe I			
ESRS S2-1 Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme paragraphe 17	Non-matériel	Indicateur n° 9, tableau 3, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I			
ESRS S2-1 Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur paragraphe 18	Non-matériel	Indicateurs n° 11 et n° 4, tableau 3, annexe I			
ESRS S2-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 19	Non-matériel	Indicateur n° 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818	
ESRS S2-1 Politiques de diligence raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail, paragraphe 19	Non-matériel			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816	
ESRS S2-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme recensés en amont ou en aval de la chaîne de valeur paragraphe 36	Non-matériel	Indicateur n° 14, tableau 3, annexe I			
ESRS S3-1 Engagements à mener une politique en matière de droits de l'homme paragraphe 16	Non-matériel	Indicateur n° 9, tableau 3, annexe I, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I			
ESRS S3-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, des principes de l'OIT et/ou des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 17	Non-matériel	Indicateur n° 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818	
ESRS S3-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme paragraphe 36	Non-matériel	Indicateur n° 14, tableau 3, annexe I			
ESRS S4-1 Politiques en matière de consommateurs et d'utilisateurs finals paragraphe 16	Non-matériel	Indicateur n° 9, tableau 3, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I			

Exigence de publication et point de donnée y relatif	Section Wendel	Référence SFDR	Référence pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence loi européenne sur le climat
ESRS S4-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 17	Non-matériel	Indicateur n° 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818	
ESRS S4-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme paragraphe 35	Non-matériel	Indicateur n° 14, tableau 3, annexe I			
ESRS G1-1 Convention des Nations unies contre la corruption paragraphe 10, point b)	4.2.2 4.3.6	Indicateur n° 15, tableau 3, annexe I			
ESRS G1-1 Protection des lanceurs d'alerte paragraphe 10, point d)	4.2.2 4.3.6	Indicateur n° 6, tableau 3, annexe I			
ESRS G1-4 Amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption paragraphe 24, point a)	4.2.2 4.3.6	Indicateur n° 17, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816	
ESRS G1-4 Normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption paragraphe 24, point b)	4.2.2 4.3.6	Indicateur n° 16, tableau 3, annexe I			

## 4.5 Rapport de certification des informations en matière de durabilité

### RAPPORT DE CERTIFICATION DES INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ ET DE CONTRÔLE DES EXIGENCES DE PUBLICATION DES INFORMATIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT (UE) 2020/852, RELATIVES À L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024

A l'Assemblée Générale de la société Wendel,

Le présent rapport est émis en notre qualité de commissaires aux comptes de la société Wendel. Il porte sur les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2024 et incluses dans les sections 4.1 à 4.4 du rapport de gestion, y compris l'Avant-propos du chapitre 4, ci-après le « Rapport de Durabilité ».

En application de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, la société Wendel est tenue d'inclure les informations précitées au sein d'une section distincte de son rapport de gestion. Ces informations ont été établies dans un contexte de première application des articles précités caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes, le recours à des estimations significatives, l'absence de pratiques et de cadre établis notamment pour l'analyse de double matérialité ainsi que par un dispositif de contrôle interne évolutif. Elles permettent de comprendre les impacts de l'activité du groupe sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution des affaires du groupe, de ses résultats et de sa situation. Les enjeux de durabilité comprennent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise.

En application du II de l'article L. 82154 du code précité, notre mission consiste à mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une assurance limitée, portant sur :

- la conformité aux normes d'information en matière de durabilité adoptées en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) 2013/34 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (ciaprès ESRS pour *European Sustainability Reporting Standards*) du processus mis en œuvre par Wendel pour déterminer les informations publiées, et le respect de l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 231217 du Code du travail ;
- la conformité des informations en matière de durabilité du Rapport de Durabilité avec les exigences de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, y compris avec les ESRS ; et
- le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

L'exercice de cette mission est réalisé en conformité avec les règles déontologiques, y compris d'indépendance, et les règles de qualité prescrites par le Code de commerce.

Il est également régi par les lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit « Mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 ».

Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons, pour chacun des axes de notre mission, la nature des vérifications que nous avons opérées, les conclusions que nous en avons tirées, et, à l'appui de ces conclusions, les éléments qui ont fait l'objet, de notre part, d'une attention particulière et les diligences que nous avons mises en œuvre au titre de ces éléments. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas de conclusion sur ces éléments pris isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission.

Enfin, lorsqu'il nous semble nécessaire d'attirer votre attention sur une ou plusieurs informations en matière de durabilité fournies par Wendel dans le Rapport de Durabilité, nous formulons un paragraphe d'observation(s).

### Limites de notre mission

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude), et leur durée, sont moindres que ceux nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable.

En outre, cette mission ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de Wendel, notamment à porter une appréciation, qui dépasserait la conformité aux prescriptions d'information des ESRS sur la pertinence des choix opérés par Wendel en termes de plans d'action, de cibles, de politiques, d'analyses de scénarios et de plans de transition.

Elle permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles-mêmes, et les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, quant à l'absence d'identification ou, au contraire, l'identification, d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objet de nos vérifications.

Notre mission ne porte pas sur les éventuelles données comparatives.

Conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par Wendel pour déterminer les informations publiées, et respect de l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 231217 du Code du travail

### Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que :

- le processus défini et mis en œuvre par Wendel lui a permis, conformément aux ESRS, d'identifier et d'évaluer ses impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité, et d'identifier ceux de ces impacts, risques et opportunités matériels qui ont conduit à la publication des informations en matière de durabilité dans le Rapport de Durabilité ; et
- les informations fournies sur ce processus sont également conformes aux ESRS.

En outre, nous avons contrôlé le respect de l'obligation de consultation du comité social et économique.

### Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité du processus mis en œuvre par Wendel avec les ESRS.

Concernant la consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du Code du travail, nous vous informons qu'à la date du présent rapport, celle-ci n'a pas encore eu lieu.

### Observation

Sans remettre en cause la conclusion exprimée cidessus, nous attirons votre attention sur les informations figurant à l'Avant-propos du Rapport de Durabilité qui exposent notamment les caractéristiques particulières du groupe Wendel, prises en compte dans l'analyse de double matérialité et ayant conduit à une adaptation de la structure du Rapport de Durabilité pour présenter :

- de manière désagrégée les informations de durabilité importantes relatives aux activités d'investissement d'une part et aux activités des participations contrôlées d'autre part ;
- les données quantitatives (hors émissions de gaz à effets de serre) de manière désagrégée par entité contrôlée.

### Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par Wendel pour déterminer les informations publiées.

Les informations relatives à l'identification des parties prenantes et des impacts, risques et opportunités ainsi qu'à l'évaluation de la matérialité d'impact et à la matérialité financière sont mentionnées à la section 4.1 du Rapport de Durabilité.

#### Concernant l'identification des parties prenantes

Nous avons pris connaissance de l'analyse réalisée par l'entité pour identifier :

- les parties prenantes, qui peuvent affecter les entités du périmètre des informations de durabilité ou peuvent être affectées par elles, par leurs activités et relations d'affaires directes ou indirectes dans la chaîne de valeur ;
- les principaux utilisateurs des états de durabilité (y compris les principaux utilisateurs des états financiers).

Dans cette perspective, nous nous sommes entretenus avec les personnes en charge de l'analyse, au niveau des activités d'investissement et des participations contrôlées, et avons inspecté la documentation disponible au titre du processus d'identification des parties prenantes pour en apprécier sa cohérence, incluant notamment la cartographie des relations d'affaires, des parties intéressées et de la chaîne de valeur réalisée par l'entité.

#### Concernant l'identification des impacts, risques et opportunités

Nous avons notamment pris connaissance du processus mis en œuvre par l'entité concernant l'identification des impacts (négatifs ou positifs), risques et opportunités (« IRO »), réels ou potentiels, en lien avec les enjeux de durabilité mentionnés dans le paragraphe AR 16 des « Exigences d'application » de la norme ESRS 1 et ceux qui sont spécifiques à l'entité, tel que présenté à la section 4.1.8 du Rapport de Durabilité.

En particulier, nous avons pris connaissance de la « Politique d'investissement responsable » du groupe définie dans la section 4.2.3 du rapport de Durabilité et apprécié la démarche mise en place par l'entité, au regard de cette politique, pour déterminer ses impacts et ses dépendances, qui peuvent être source de risques ou d'opportunités, notamment le dialogue mis en œuvre avec les parties prenantes. Nous avons également apprécié l'exhaustivité des activités comprises dans le périmètre retenu pour l'identification des IRO incluant les activités d'investissement du groupe Wendel ainsi que les participations contrôlées.

Nous avons pris connaissance de la liste des IRO identifiés par l'entité, incluant notamment la description de leur répartition dans les activités propres et la chaîne de valeur, ainsi que de leur horizon temporel (court, moyen ou long terme), et apprécié la cohérence de cette liste avec notre connaissance de l'entité et avec les analyses de risques menées par les entités du groupe.

Nous avons :

- apprécié l'approche définie et utilisée par l'entité pour recueillir les informations au titre des participations du portefeuille pour l'activité de gestion en compte propre et l'approche appliquée pour recueillir les informations au titre de l'activité en gestion pour le compte de tiers ;
- apprécié la cohérence des IRO actuels et potentiels identifiés par l'entité avec notre connaissance de l'entité, notamment pour les IRO qui lui sont spécifiques car non ou insuffisamment couverts par les normes ESRS ;
- examiné comment l'entité a pris en considération les différents horizons temporels, notamment s'agissant des enjeux climatiques.

### Concernant l'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière

Nous avons pris connaissance, par inspection de la documentation disponible, du processus d'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière mis en œuvre par l'entité, et apprécié sa conformité au regard des critères définis par ESRS 1.

En particulier, nous avons consulté des sources documentaires et mené des entretiens pour examiner :

- la considération de l'ampleur et de l'étendue de l'impact pour l'évaluation des impacts positifs comme négatifs, ainsi que le caractère irréversible des impacts négatifs ;
- la considération de la probabilité de leur réalisation pour l'évaluation des IRO potentiels ;
- la pertinence des critères retenus pour évaluer l'importance des risques et opportunités sur les flux financiers du groupe.

Nous avons notamment apprécié la façon dont l'entité a établi et appliqué les critères de matérialité de l'information définis par la norme ESRS 1, y compris relatifs à la fixation de seuils et à la pertinence de ces derniers, et ce pour déterminer les informations matérielles publiées :

- au titre des points de données relatifs aux IRO matériels identifiés conformément aux normes ESRS thématiques concernées ;
- au titre des informations spécifiques à l'entité.

Conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de Durabilité avec les exigences de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, y compris avec les ESRS

### Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, y compris aux ESRS :

- les renseignements fournis permettent de comprendre les modalités de préparation et de gouvernance des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de Durabilité, y compris les modalités de détermination des informations relatives à la chaîne de valeur et les exemptions de divulgation retenues ;
- la présentation de ces informations en garantit la lisibilité et la compréhensibilité ;
- le périmètre retenu par Wendel relativement à ces informations est approprié ; et
- sur la base d'une sélection, fondée sur notre analyse des risques de nonconformité des informations fournies et des attentes de leurs utilisateurs, ces informations ne présentent pas d'erreurs, omissions ou incohérences importantes, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

### Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de Durabilité, avec les exigences de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, y compris avec les ESRS.

## Observation

Sans remettre en cause la conclusion exprimée cidessus, nous attirons votre attention sur la section 4.1.1 du Rapport de Durabilité, en particulier sur le paragraphe « Circonstances particulières en lien avec la première année d'application de la réglementation CSRD » qui décrit le contexte de première application des dispositions de la directive (UE) dite « CSRD », caractérisé notamment par l'absence de disponibilité de certaines des informations requises.

## Eléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

### Informations fournies en application des normes environnementales (ESRS E1 à E5)

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS des informations publiées au titre du changement climatique (norme ESRS E1), figurant dans la section 4.3 du Rapport de Durabilité.

Nous avons mené des entretiens avec les personnes responsables concernées, en particulier la direction en charge des sujets environnementaux dans les principales sociétés contrôlées du portefeuille, pour s'enquérir du processus adopté par chacune de ces sociétés pour produire ces informations.

En particulier, nous avons :

- apprécié le déploiement et la pertinence des politiques, notamment au regard de la politique d'investissement responsable du groupe, ainsi que des actions et cibles mises en place par l'entité, incluant l'engagement SBTi des participations contrôlées de Wendel ;
- défini et mis en œuvre des procédures analytiques adaptées, sur la base de ces informations et de notre connaissance de l'entité.

En ce qui concerne les informations publiées par l'entité dans la section 4.3 du Rapport de Durabilité au titre de ses émissions de gaz à effet de serre (GES), nous avons également :

- pris connaissance du processus d'évaluation des émissions de GES utilisé par l'entité, en particulier :
  - apprécié la cohérence du périmètre considéré pour l'évaluation des émissions de GES avec le périmètre des états financiers consolidés et de la chaîne de valeur ;
  - pris connaissance de la méthodologie de calcul des données estimées et des sources d'informations utilisées dans l'élaboration des estimations que nous avons jugé structurantes, auxquelles l'entité a eu recours pour la présentation de ses émissions de GES ;
- mis en œuvre, au niveau des participations contrôlées les plus contributrices aux émissions de GES du groupe, des procédures analytiques adaptées et :
  - apprécié, sur base de tests, les facteurs d'émission utilisés et le calcul des conversions afférentes ainsi que les hypothèses de calcul et d'extrapolation, compte tenu de l'incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées ;
  - rapproché, pour les données directement mesurables, telles que la consommation d'énergie liée aux émissions des scopes 1 et 2, sur base de tests, les données sous-jacentes servant à l'évaluation des émissions de GES avec les pièces justificatives.

### Informations fournies en application des normes sociales (ESRS S1 à ESRS S4)

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS des informations publiées au titre du personnel (ESRS S1), figurant notamment dans la section 4.3 du Rapport de Durabilité.

Nous avons comparé les informations présentées à celles attendues au regard de l'analyse de double matérialité réalisée par l'entité, compte tenu de la politique d'investissement responsable du groupe, et en particulier s'agissant des informations relatives à la diversité, la santé et la sécurité au sein des participations contrôlées.

En particulier, nous avons :

- mené des entretiens avec les personnes responsables concernées, en particulier la direction en charge de ces sujets dans les principales participations contrôlées du portefeuille, afin d'examiner le processus de collecte et de traitement des informations qualitatives et quantitatives présentées dans la section 4.3 du Rapport de Durabilité, et la documentation sous-jacente disponible ;
- mis en œuvre, au niveau des participations contrôlées les plus importantes, des procédures analytiques adaptées sur les informations relatives aux enjeux de diversité, de formation et de santé et sécurité qui nous avons jugés les plus importantes, et sur la base de tests :
  - apprécié les informations estimées ainsi que les hypothèses de calcul et d'extrapolation ;
  - rapproché les données sous-jacentes avec les pièces justificatives, concernant les accidents du travail par exemple.

## Informations fournies en application de la norme relative à la conduite des affaires (ESRS G1)

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS des informations publiées au titre de la conduite des affaires (ESRS G1), figurant dans la section 4.3 du Rapport de Durabilité.

Nous avons mené des entretiens avec les personnes responsables concernées, en particulier, la direction en charge des sujets d'éthique et de conformité dans les principales participations contrôlées du portefeuille, afin d'examiner les mécanismes en place de remontée de violations suspectées ou avérées au code de conduite de chaque participation ou des lois en vigueur.

Respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

### Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier le processus mis en œuvre par Wendel pour déterminer le caractère éligible et aligné des activités des entités comprises dans la consolidation.

Ils ont également consisté à vérifier les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, ce qui implique la vérification :

- de la conformité aux règles de présentation de ces informations qui en garantissent la lisibilité et la compréhensibilité ;
- sur la base d'une sélection, de l'absence d'erreurs, omissions ou incohérences importantes dans les informations fournies, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

### Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant le respect des exigences de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

### Observations

Sans remettre en cause la conclusion exprimée cidessus, nous attirons votre attention sur les informations mentionnées dans l'introduction de la section 4.3.2 du Rapport de Durabilité qui présente les limites des informations relatives à la Taxonomie du groupe, et notamment concernant :

- la non-intégration, dans les KPIs taxonomiques, des informations liées à la gestion d'actif pour compte de tiers et au *Green Investment Ratio* compte tenu la publication tardive des FAQ 7 & 9 C/2024/6691 de la Commission Européenne ;
- les incertitudes et les limites en lien avec l'analyse du respect du DNSH Pollution concernant l'activité économique « 3.6 Fabrication d'autres technologies à faibles émissions carbone » de la participation Stahl.

## Eléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

### Concernant le caractère éligible des activités

Une information sur les activités éligibles figure à la section 4.3.2 du Rapport de Durabilité.

Nous avons apprécié, par entretien et par inspection de la documentation afférente, la conformité de l'analyse de l'entité sur le caractère éligible des activités de l'entité et de ses participations contrôlées, au regard des critères définis par les annexes des actes délégués complétant le règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil.

Nos principales diligences sur ces informations ont consisté à :

- prendre connaissance de l'information en matière de durabilité au titre de la Taxonomie verte européenne présentée dans la partie précitée du Rapport de Durabilité ;
- examiner les méthodologies appliquées par les participations contrôlées, en particulier Stahl et Bureau Veritas, pour réaliser leur propre analyse d'éligibilité ;
- examiner l'application réalisée par Bureau Veritas des lignes directrices du TIC (Testing, Inspection and Certification) Council (« *Taxonomy guidelines* »), compte tenu du point 5 de la Communication n° C/2023/267 qui spécifie que « seules les activités mentionnées dans l'acte délégué sur le climat peuvent être éligibles à la taxinomie » ;
- conduire des entretiens avec les responsables en charge de ces sujets au niveau de l'entité et des principales participations contrôlées du portefeuille afin d'examiner la documentation sous-jacente disponible.

**Concernant le caractère aligné des activités éligibles**

Une information sur les activités alignées figure à la section 4.3.2 du Rapport de Durabilité.

Nous avons apprécié, par entretien et par inspection de la documentation afférente, la conformité de l'analyse de l'entité sur le caractère aligné des activités de l'entité et de ses participations contrôlées, au regard des critères définis par les annexes des actes délégués complétant le règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil.

Nos principales diligences sur ces informations ont consisté à :

- examiner les critères d'alignement appliqués, en particulier les critères techniques de sélection, les évaluations réalisées sur les DNSH et les garanties minimales ;
- évaluer la contribution substantielle des activités sélectionnées aux objectifs environnementaux définis dans la taxonomie européenne.

**Concernant les indicateurs clés de performance et les informations qui les accompagnent**

Une information sur les indicateurs clés de performance et les informations qui les accompagnent figure à la section 4.3.2 du Rapport de Durabilité.

Nous avons apprécié, par entretien et par inspection de la documentation afférente, la conformité de l'analyse de l'entité sur les indicateurs clés de performance et les informations qui les accompagnent, de l'entité et de ses participations contrôlées, au regard des critères définis par les annexes des actes délégués complétant le règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil.

Nos principales diligences sur ces informations ont consisté à réaliser des vérifications de cohérence au niveau de l'entité et des participations consolidées sur une sélection de ratios taxonomiques verts.

Enfin, nous avons apprécié la cohérence des informations figurant dans la partie 5.1.1 du rapport de gestion avec les autres informations en matière de durabilité de ce rapport.

Paris-La Défense, le 10 mars 2025

Les Commissaires aux Comptes

**DELOITTE & ASSOCIES**

Mansour Belhiba

Emmanuel Rollin

**ERNST & YOUNG Audit**

Ioulia Vermelle

Laurent Vitse

## 4.6 Plans de vigilance

Afin de répondre aux exigences de la loi du 27 mars 2017 sur le Devoir de vigilance, le Comité de pilotage ESG de Wendel a mis en place un groupe de travail en 2016 en vue d'établir un plan de vigilance pour les sociétés du Groupe entrant dans le champ d'application de cette réglementation. Les principales sociétés concernées par le Devoir de vigilance dans le Groupe sont les suivantes : Bureau Veritas, Stahl, CPI, Scalian et IK Partners.

Dans le cadre des informations publiées en vertu des dispositions de l'article R 225-105-1 du Code de commerce, un certain nombre d'outils et de procédures ont déjà été mis en place sur les thématiques couvertes par le Devoir de vigilance.

En tant que société d'investissement qui exerce un rôle d'actionnaire professionnel, Wendel n'entre pas dans le *management* opérationnel de ses filiales, mais veille à ce que les risques ciblés par la réglementation sur le Devoir de vigilance soient pris en compte par les filiales qu'elle contrôle sur la base des risques liés à leur activité. Dans ce cadre, les sociétés concernées ont effectué une analyse des risques au regard des sujets couverts par la réglementation relative au Devoir de vigilance :

- prévention de la violation des droits humains et des libertés fondamentales ;
- santé et sécurité des personnes ;
- prévention des atteintes à l'environnement.

Sur la base de ces évaluations, les sociétés du périmètre concerné ont établi un plan de vigilance qui est publié dans le présent Document d'enregistrement universel, à l'exception de Bureau Veritas, conformément à la réglementation applicable. Le Programme de Conformité de Bureau Veritas est disponible par ailleurs dans le Document d'enregistrement universel du Groupe. Les spécificités du plan de vigilance mis en place par chaque société du périmètre consolidé sont détaillées ci-dessous.

### Wendel SE

Au niveau de Wendel, compte tenu de son activité de *holding* composée d'une équipe restreinte, les enjeux relatifs au Devoir de vigilance concernent principalement ses sociétés consolidées par intégration globale. Wendel a néanmoins mené les actions suivantes en vue de renforcer sa démarche de prévention contre toute atteinte potentielle aux droits humains, à la santé et la sécurité des personnes, et à l'environnement :

- signature de la Charte éthique par l'ensemble des collaborateurs et des nouveaux arrivants. Cette Charte éthique prévoit notamment un rappel du strict respect des conventions internationales en matière de respect des droits humains auquel se soumet Wendel, et propose un ensemble de règles et de dispositifs garantissant un environnement de travail plus sûr (respect au travail, procédure d'alerte en cas de manquement, etc.). Cette Charte est portée à la connaissance de l'ensemble des tiers et partenaires avec lesquels le Groupe engage une relation transactionnelle. Wendel exige l'adoption de standards similaires dans les sociétés de portefeuille dans lesquelles elle investit ;

- adoption de règles relatives au travail à distance en conformité avec la réglementation applicable sur le travail sur site et à distance dans les pays où le Groupe est présent lorsque les autorités locales l'exigent. Les équipes Wendel maintiennent également un dialogue permanent avec les équipes dirigeantes des sociétés du portefeuille afin de les accompagner et de les conseiller dans la gestion, pour que soient prises les meilleures dispositions pour protéger leur personnel tout en assurant la continuité de l'activité ;

La procédure d'alerte de Wendel décrite en 4.2.2 est ouverte aux collaborateurs, cocontractants, partenaires ou parties prenantes qui le souhaitent et est notamment dédiée aux cas d'atteintes sociales et environnementales graves, tels que visés par la réglementation sur le Devoir de vigilance. Elle est disponible sur le site Internet de Wendel, au sein de l'espace ESG : [www.wendelgroup.com](http://www.wendelgroup.com).

## Stahl

### Évaluation des risques

Stahl a procédé à un examen de son évaluation des risques et de ses politiques de contrôle dans le cadre de la loi française sur le Devoir de vigilance. Cet examen a couvert les risques liés à ses salariés, à ses fournisseurs et à ses clients/marchés externes. Stahl a adopté des politiques de gouvernance couvrant la santé et la sécurité, l'environnement et les droits humains, destinées à atténuer les risques associés. Ces politiques sont décrites dans la section ci-après relative à la cartographie des risques. L'équipe Vigilance a procédé à la revue de ces risques lors de sa réunion en 2024. Aucune évolution significative en la matière n'a été observée et plusieurs mesures d'atténuation ont été prises (voir ci-après).

### Équipe Vigilance

Stahl a créé en 2019 une équipe Vigilance regroupant les fonctions opérations (Directeur des opérations), les ressources humaines (Directeur de Groupe), le fiscal et la conformité (Responsable), les finances (Directeur financier), l'ESG (Directeur et Responsable Groupe Environnement, Social et Gouvernance) et la gestion des risques (Responsable).

### Plan de vigilance

Le plan de vigilance de Stahl se calque sur la loi française 2017-399 (mars 2017) relative au Devoir de vigilance. Il identifie et vise à prévenir les risques de manquement grave aux droits humains et aux libertés fondamentales, ainsi que l'atteinte à la santé et à la sécurité des personnes et à l'environnement. L'équipe Vigilance de Stahl se réunit régulièrement afin de contrôler l'efficacité du plan de vigilance.

Le plan de vigilance met l'accent sur les trois principaux risques en matière de Devoir de vigilance ci-après, associés aux activités de Stahl, et sur une prévention appropriée de ces risques par le biais de mesures d'atténuation et du contrôle de l'efficacité de celles-ci :

#### Risques liés au non-respect des droits humains et à l'impact sociétal des activités

- Risque brut : l'esclavage moderne, le manque de diversité et la discrimination doivent être supprimés de l'industrie, et cela commence par les salariés et les politiques de l'entreprise. Les violations et les poursuites à cet égard peuvent également avoir un impact sur la performance financière et la réputation de la Société ;
- Les mesures d'atténuation comprennent :
  - Code de conduite : le Code de conduite des salariés de Stahl comprend des chapitres sur l'esclavage moderne, les conflits d'intérêts, les pratiques commerciales, la protection des données et des droits de propriété intellectuelle, et le *reporting* financier. Il souligne également les règles inhérentes au signalement des abus. Stahl a mis également en place son Code de conduite du partenaire commercial (mis à jour en 2020 sur la base des dix principes du Pacte

mondial des Nations unies). Les fournisseurs sont évalués à l'aide du système de notation externe indépendant EcoVadis. Le Code de conduite du partenaire commercial fait partie intégrante des contrats conclus avec les tiers. Ces deux Codes de conduite sont abordés lors des réunions mensuelles de l'équipe de direction et lors des réunions trimestrielles avec le groupe de contrôle exécutif,

- lancement d'alertes : la politique de lancement d'alertes de Stahl permet à quiconque (salariés et tiers) de dénoncer par e-mail ou par téléphone, tout en bénéficiant de la protection nécessaire, des comportements suspects qui pourraient se révéler contraires au Code de conduite. Cette politique a été mise à jour en 2021. Depuis 2022, Stahl offre la possibilité à toute personne (interne ou externe à la société) de faire un signalement de manière anonyme sur le site Internet de la société, via un formulaire sur une page dédiée. Ce formulaire permet de laisser ses coordonnées. Les cas issus du système de lancement d'alertes sont consignés chaque année dans le rapport ESG externe,
- formation : pour garantir la bonne compréhension de nos collaborateurs des problématiques liées notamment à l'esclavage moderne, à la diversité, à la discrimination, à l'égalité de traitement et au harcèlement sexuel au regard de leur propre comportement et celui de leurs partenaires commerciaux (y compris leurs fournisseurs), il est recommandé d'organiser régulièrement une formation sur le sujet. Les collaborateurs de Stahl ont suivi des formations en ligne de différents niveaux. Les heures de formation sont consignées dans le rapport ESG annuel de Stahl,
- le responsable conformité de Stahl échange également chaque année avec certains collègues, distributeurs et fournisseurs autour des sujets du dispositif de lutte contre la corruption et des droits humains,
- une politique relative aux droits humains formalisée et publiée en 2021,
- acquisitions : procédure et actions visant à s'assurer de la conformité en matière de droits de l'homme d'une société acquise ou fusionnée au niveau de Stahl, après la clôture de l'acquisition,
- les enquêtes Stahl sur l'expérience des collaborateurs réalisées en 2021 et 2023, dont les résultats ont servi de base pour combler les lacunes identifiées. Par exemple, à la suite de l'enquête de 2021, un Comité de pilotage DEI et des Comités DEI locaux ont été mis en place dans l'ensemble du groupe,
- mise en place d'un outil de *due diligence* sur les clients qui permet à Stahl de connaître ses clients et d'éviter d'entrer dans des relations commerciales qui porteraient atteinte à la confiance qui lui a été accordée,
- des révisions salariales faisant explicitement référence à l'indice Mercer et un contrôle régulier de la conformité des paiements.

### Risques liés à la santé et à la sécurité des collaborateurs et sous-traitants

- Risque brut : les risques de cette catégorie vont des blessures des salariés à la suite de glissades ou de chutes, aux accidents plus graves impliquant des produits chimiques, l'utilisation de machines ou l'exposition à des substances dangereuses. Ces risques sont courants dans l'industrie chimique (très réglementée) et Stahl respecte les normes les plus strictes en matière de santé et de sécurité à cet égard ;
- Les mesures d'atténuation comprennent :
  - une application stricte de la législation et des audits : Stahl fait régulièrement l'objet d'audits par des organismes externes, y compris des instances gouvernementales (comme l'ISO, des cabinets d'experts-comptables (notamment sur la conformité à la NFRD), des initiatives sectorielles (par exemple, le ZDHC d'Eurofins/Chemmap) et les autorités locales pour les autorisations environnementales). La politique de Stahl consiste à adopter les normes réglementaires les plus strictes et à les appliquer à l'ensemble de ses activités, partout dans le monde,
  - des politiques de Sécurité, Santé et Environnement (SSE) efficaces avec des règles, des directives et des indicateurs clés de performance (KPIs) clairs. Stahl applique une politique de tolérance zéro envers les comportements dangereux,
  - l'audit et le *reporting* des questions liées à la sécurité et à la santé, y compris les accidents et les incidents. Stahl applique ce processus une fois par mois et une fois par an,
  - la formation : sessions relatives à des thèmes généraux de SSE, à la gestion des produits chimiques y compris la sécurisation de leur manipulation (pour les salariés de Stahl, ses sous-traitants et les visiteurs de ses sites),
  - l'identification des risques pour la santé et la sécurité chez les clients qui utilisent les produits chimiques Stahl et mise en place de mesures y afférentes,
  - la création, le soutien et la promotion d'une culture ouverte (par exemple, par le biais de l'enquête Stahl sur l'expérience des collaborateurs, de webinaires, de formations, d'un bulletin d'information pour les employés, de MyStahl, etc.),
  - le système de gestion SSE mis au point par un partenaire externe reconnu, afin de poursuivre le développement d'une boîte à outils numérique pour l'évaluation des risques et de faciliter l'établissement de rapports au moyen d'une application disponible sur tout appareil digital,
  - le programme d'amélioration de la sécurité sur tous les sites,
  - acquisitions : procédure et actions visant à améliorer le niveau de sécurité et de santé d'une société acquise ou fusionnée au niveau de Stahl, après la clôture de l'acquisition,
  - des formations destinées aux clients sur les initiatives de la marque visant la réduction des substances indésirables dans la chaîne d'approvisionnement des segments du prêt-à-porter et de la chaussure (par exemple, le programme ZDHC).

### Risques liés à la protection de l'environnement

- Risque brut : ces risques sont liés aux rejets non planifiés dans l'environnement de matières dangereuses à partir des sites de Stahl, ainsi qu'aux pratiques de gestion environnementale des fournisseurs et des clients dans la chaîne d'approvisionnement, en particulier ceux qui utilisent nos produits dans le cadre de leurs activités de fabrication ou qui nous fournissent en matières premières.
- Les mesures d'atténuation comprennent :
  - alignement sur les 17 objectifs de développement durable des Nations unies,
  - des politiques SSE efficaces, couvrant notamment les risques liés aux déversements ou aux rejets dans l'environnement, et une équipe déversements dédiée, dont les membres bénéficient régulièrement de formations,
  - un *reporting* régulier couvrant les déversements, rejets, incidents, émissions, déchets et autres KPIs environnementaux,
  - un plan de résilience et d'adaptation au changement climatique mis en œuvre en 2022 (risques de transition) et en 2023 (risques physiques), et indiquant de quelle manière la société s'adapte aux risques et opportunités liés au changement climatique,
  - une participation proactive à des projets de gestion environnementale au sein de la chaîne d'approvisionnement,
  - des objectifs ESG à long terme (feuille de route ESG jusqu'en 2030) en matière de lutte contre le changement climatique (principalement en réduisant les émissions de CO<sub>2</sub> et la consommation d'énergie),
  - Stahl prend en compte les risques potentiels liés à la santé et à la sécurité chez les clients qui utilisent ses produits chimiques, ce qui nécessite également des mesures d'atténuation. En effet, de nombreux clients de Stahl travaillent dans des secteurs moins réglementés que l'industrie chimique. Stahl a mis en place des mesures, que ce soit de façon individuelle ou avec d'autres sociétés du même secteur et des organisations non gouvernementales, afin de former les utilisateurs à (1) l'utilisation sécurisée des produits chimiques, (2) l'usage adapté des équipements de protection individuelle, et (3) la communication de règles claires sur la prévention de l'exposition aux substances chimiques potentiellement dangereuses. En outre, Stahl organise régulièrement des séminaires à travers le monde, par exemple en Inde, au Pakistan et au Bangladesh, auxquels participent de nombreux clients. Ces séminaires sont consacrés à la santé et la sécurité, à la gestion environnementale et au développement durable au sens large,
  - des objectifs de réduction des émissions de scopes 1, 2 et 3 établis et approuvés par la SBTi (*Science Based Targets initiative*),

- acquisitions : procédure et actions visant à améliorer le niveau de sécurité et de santé d'une société acquise ou fusionnée au niveau de Stahl, après la clôture de l'acquisition,
- la création d'un Comité de pilotage sur le carbone et de groupes de travail sur les émissions du Scope 3 opérationnels en 2023.

### Contrôle des politiques et mesures en place et évaluation de leur efficacité

- Les KPIs relatifs à la corruption, au harcèlement, à la non-conformité, à l'environnement et à la sécurité sont présentés au moins une fois par an, dans les publications ESG de Stahl.
- EcoVadis permet d'assurer un suivi et un contrôle de la performance avec certains fournisseurs et leurs propres fournisseurs sur les aspects sociaux, environnementaux et de sécurité.
- Les incidents, les cas signalés et les accidents sont suivis de près et contrôlés, et des mesures sont prises en fonction des résultats.

- L'efficacité des politiques de Stahl est évaluée selon les performances en matière de sécurité et de déversements de chaque site.
- La feuille de route ESG 2030 de Stahl comprend des objectifs environnementaux, sociaux et de sécurité (voir section 4.2.3 « Performance ESG de Stahl »). Elle fait actuellement l'objet d'une mise à jour visant à y intégrer les objectifs intermédiaires pour 2026.
- La médaille de platine EcoVadis, qui correspond à la plus haute notation possible dans les quatre domaines de priorité d'EcoVadis que sont : l'environnement, le travail et les droits humains, l'éthique et les achats durables.
- Le Code de conduite intègre la non-conformité des tiers.
- La lettre de représentation, signée par les responsables locaux de Stahl chaque année, qui inclut les risques liés au Code de conduite.

## Crisis Prevention Institute

### Cartographie des risques

Les parties prenantes suivantes ont été intégrées dans la cartographie des risques : principaux fournisseurs, filiales au Royaume-Uni et en Australie, collaborateurs et clients.

Les principaux risques identifiés au sein des filiales sont les suivants :

- risque lié à l'environnement, comme les émissions de gaz à effet de serre ;
- risque lié aux problèmes de santé et de sécurité affectant les salariés ;
- risque lié au non-respect des droits humains et des principes de l'Organisation Internationale du Travail et à la discrimination.

Les principaux risques identifiés pour la chaîne d'approvisionnement amont sont les suivants :

- risque lié aux problèmes de santé et de sécurité, au non-respect des droits humains et des principes de l'Organisation Internationale du Travail et à la discrimination pour les salariés des fournisseurs ;
- risque lié au défaut de sécurité des données personnelles chez les fournisseurs de stockage en ligne ;
- risques liés à l'environnement, tels que la consommation de matières premières.

Les principaux risques identifiés pour la chaîne d'approvisionnement aval sont les suivants :

- risque lié à la santé et à la sécurité des personnes formées directement par CPI.

### Procédures d'évaluation

L'évaluation des risques liée au devoir de vigilance de CPI aborde les opérations propres (les différents bureaux de CPI), ainsi que la chaîne d'approvisionnement lorsque pertinent sur les thématiques suivantes : risques environnementaux, risques liés à la santé et à la sécurité, risques liés à la cyber sécurité et aux données, risques liés au non-respect des droits humains et des principes de l'Organisation Internationale du travail et à la discrimination.

## Mesures d'atténuation des risques

CPI a mis en place les procédures suivantes afin de réduire les risques :

- intégration d'une politique de diversité et de lutte contre la discrimination et d'une politique de sécurité au travail dans le Manuel du salarié, qui est signé par tous les collaborateurs à leur arrivée et qui fait l'objet d'un accusé de réception annuel ;
- ajout de critères de développement durable dans les documents d'appel d'offres pour tous les fournisseurs et pour toutes les entités du groupe, à l'exception de l'Australie. Cette démarche permet de formaliser les normes de durabilité requises par CPI pour les achats aux États-Unis et au Royaume-Uni.
- intégration des risques liés aux droits humains et à la diversité, dans toutes les filiales ;
- formations sur la santé et la sécurité proposées aux collaborateurs clés, dans toutes les filiales ;
- certifications telles que IACET, CQC, BILD/RNN et ASQA obtenues par CPI au niveau des pays. Chaque entité de CPI dispose d'au moins une des certifications listées. Elles couvrent les sujets relatifs aux droits humains, à la santé et à la sécurité.

## Mécanisme d'alerte

En 2020, CPI a mis en place un système d'alerte permettant aux collaborateurs et autres personnes de signaler anonymement un problème auprès d'un bureau dédié, en envoyant un e-mail à l'adresse [whistleblower@crisisprevention.com](mailto:whistleblower@crisisprevention.com). L'objectif est d'identifier les comportements ou pratiques illégaux ou contraires à l'éthique ou les violations des politiques de CPI. Ce mécanisme d'alerte est référencé dans le Manuel du salarié et est disponible sur le site Internet de l'entreprise. L'alerte est reçue et traitée par le Directeur de la conformité et, le cas échéant, par un partenaire juridique externe. Cela garantit que tous les signalements font l'objet d'une enquête approfondie et que des mesures appropriées sont prises.

## ACAMS

L'analyse des risques extra-financiers menée conjointement par ACAMS et Wendel n'a mis en évidence aucun risque à ce jour en matière de respect des droits humains et des libertés fondamentales, de santé, de sécurité ou d'environnement. ACAMS est une société de formation basée aux États-Unis, dont la grande majorité des collaborateurs travaillent depuis leur domicile.

## Dispositif de suivi des mesures mises en œuvre

La cartographie des risques et la mise en œuvre du plan de vigilance s'appuient sur le Directeur général, le Directeur des ressources humaines et le Directeur de la conformité qui se réunissent trimestriellement.

Les KPIs suivants sont suivis en interne et communiqués au Comité d'audit et/ou au Conseil d'administration chaque année afin d'évaluer l'efficacité des mesures d'atténuation : Les KPIs sont les suivants :

- 100 % des sites couverts par le questionnaire d'évaluation interne sur l'année ;
- 100 % des collaborateurs ayant signé le Manuel du salarié à la clôture de l'exercice ;
- 100 % des dossiers d'appels d'offres incluant un critère de durabilité ;
- 100 % des entités de CPI couvertes par au moins une certification pluriannuelle (IACET, BILD/RNN, ASQA) à la clôture ;
- 100 % des collaborateurs « à risque » formés aux pratiques de lutte contre la corruption sur l'année.

## Scalian

Scalian est une société de conseil spécialisée dans la transformation des entreprises et en technologies digitales. Elle a rejoint le périmètre de consolidation de Wendel en 2023. Elle réalise plus de 90 % de ses ventes en Europe et se caractérise, en tant que société de services B2B, par une chaîne de valeur en amont limitée.

### Cartographie des risques

#### Mesures d'atténuation des risques

Afin de réduire les risques, Scalian a mis en place un processus complet de *due diligence*. Intégré au système de gestion global de l'entreprise, ce processus est appliqué de la même manière pour tous les aspects de vigilance associés à la durabilité et comprend les étapes suivantes :

- identification des risques (portée, cartographie des parties prenantes, conformité réglementaire) ;
- analyse d'impact (sur le plan environnemental, social, de la gouvernance, de la corruption, des conditions de travail, des droits humains, etc.) ;
- élaboration d'un plan de prévention et d'atténuation ;
- concertation avec les fournisseurs (dialogue, consultation, collaboration) ;
- suivi et rapports (indicateurs de performance conformes au GRI, rapports réguliers, examens et rapports annuels, audits, etc.) et démarche d'amélioration continue (mécanismes de *feedback*, adaptation aux situations d'urgence, plan de continuité d'activité en cas de sinistre).

Ce processus de *due diligence* relève de la responsabilité d'un Comité de fournisseurs chargé de la gestion des relations avec les fournisseurs, de l'approvisionnement stratégique, de la gestion des risques, de l'approvisionnement éthique et durable, de la résolution des litiges et de la gestion de la conformité.

À chaque étape, les responsables, acheteurs et autres personnes interagissant avec les fournisseurs pour définir les besoins, établir les contrats et assurer le suivi desdits contrats ou de la facturation, peuvent être tentés de les influencer. La Charte d'achats responsables s'inspire du Code d'éthique et impose discipline, transparence et exemplarité à toutes les parties prenantes du processus contractuel dans l'exercice de leurs fonctions.

Il existe trois documents fondamentaux :

- la Politique d'éthique et de conformité : elle s'inscrit dans le cadre de l'engagement de Scalian à mener des activités licites et honnêtes, dans le strict respect de la loi ;
- le Code d'éthique du Groupe : il reflète l'engagement de Scalian à respecter la loi et les personnes et d'assumer nos responsabilités à l'égard des clients et autres parties prenantes. Ce code est le fondement de la culture éthique de Scalian ;
- le Code d'éthique des fournisseurs : il s'inspire des dix principes fondateurs du Pacte mondial des Nations Unies, dont Scalian est membre, et explicite les valeurs et les principes que l'entreprise entend promouvoir en matière d'éthique, de respect des droits humains et du droit du travail, de normes environnementales et de lutte contre la corruption.

### Mécanisme d'alerte

- Scalian a mis en place un système d'alerte pour recueillir des signalements tout en protégeant les lanceurs d'alerte contre les comportements ou les situations contraires à son Code de conduite. (corruption, trafic d'influence, délits, fraudes, etc.), notamment dans les domaines de la comptabilité, des transactions commerciales, du contrôle interne et de l'audit. Ce système est accessible depuis les sites Internet et Intranet de Scalian. Conformément à la législation applicable, ce système d'alerte garantit la stricte confidentialité i) de l'identité du lanceur d'alerte, ii) de l'identité de la personne incriminée, et iii) des données relatives à l'infraction.

## IK Partners

IK Partners a intégré le périmètre Wendel en mai 2024. IK Partners est une société d'investissement spécialisée dans le capital-investissement et principalement basée en Europe. Les équipes d'IK Partners sont composées de 206 salariés répartis dans 7 pays (Netherlands, Denmark, Germany, United Kingdom, Luxembourg, France, Sweden). IK Partners investit et accompagne des entreprises à fort potentiel, dans les secteurs des services aux entreprises, de la santé, des biens de consommation et de l'industrie au Benelux, les DACH (Allemagne, Autriche, Suisse), en France, dans les pays nordiques et au Royaume-Uni.

La société gère 13,8 Md€ d'actifs privés à travers de nombreux fonds et a déjà investi dans plus de 180 entreprises depuis sa création.

### Evaluation des risques et mesures d'atténuation mises en place

IK Partners dispose d'une politique d'investissement responsable détaillée en section 4.2.3 du Document d'Enregistrement Universel et également disponible sur le site internet de la société : <https://ikpartners.com/responsibility/>

Les processus mis en place comprennent en particulier :

- i) Une politique d'exclusion (voir 4.2.3)
- ii) Une intégration des risques ESG tout au long du cycle d'investissement : due diligence ESG en phase de pré-investissement ; incitation auprès des sociétés en portefeuille à définir une feuille de route ESG en phase de détention ; réalisation d'une vendor due diligence en cas d'exposition forte à des risques ESG (voir 4.2.3)
- iii) Un suivi des risques ESG via la mise en place de reporting ESG auprès des sociétés en portefeuilles. Ce reporting fait l'objet d'un rapport annuel publié sur le site internet de la société : <https://ikpartners.com/responsibility/>

### Mécanisme d'alerte

■ IK Partners a mis en place une politique et un système d'alertes conforme aux exigences de la Directive (EU) 2019/1937. De multiples canaux permettent aux salariés de signaler tout comportement allant à l'encontre des valeurs promues par sa culture d'entreprise. Les salariés ont la possibilité de saisir leur responsable direct, le département des ressources humaines ou de la compliance, ou d'activer la ligne d'alerte éthique d'IK Partners. Cette ligne d'alerte est également accessible aux parties prenantes externes. L'identification et l'investigation de tout comportement contraire au code éthique d'IK Partners est sous la responsabilité du département compliance. Ce dernier peut impliquer, lorsque pertinent, le département des ressources humaines et l'organe de direction le plus haut placé. Pour toute nouvelle alerte, le responsable de la conformité nomme un Case manager, indépendant du cas remonté, qui a la charge de superviser le cas. La politique de gestion des alertes est mise à disposition sur la plateforme interne de la société. Elle doit être lue et comprise par l'ensemble des salariés. Une introduction de la politique est dispensée à chaque nouvel employé. En 2024, IK Partners n'a reçu aucune nouvelle alerte recevable.

# 4